



COMMUNE DE PLOUHARNEL
DEPARTEMENT DU MORBIHAN (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION



Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 26 mars 2025,

Le Maire,



CONTEXTE GENERAL.....	7
1. Les objectifs de l’élaboration du PLU.....	7
2. Contexte géographique.....	8
3. La situation institutionnelle.....	9
PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	11
CHAPITRE 1 : CONTEXTE DE L’EVALUATION DE L’ENVIRONNEMENT.....	12
➤ Le cadre règlementaire de l’évaluation environnementale.....	12
➤ L’articulation de l’évaluation environnementale du PLU avec les autres plans et documents supra-communaux.....	12
➤ La méthodologie employée pour réaliser l’évaluation environnementale.....	25
CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	28
1. Les milieux physiques	28
2. Ressources : eau et énergie	36
3. Pollutions, risques et nuisances	50
4. Trame Verte et Bleue	66
5. Paysages.....	101
CHAPITRE 3 : DEFINITIONS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	114
PARTIE 2 : TERRITOIRE ET POPULATION	114
CHAPITRE 1 : DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES....	115
1. Evolutions démographiques.....	115
2. Evolutions du parc de logements.....	119
3. Dynamiques économiques	123
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DU TERRITOIRE	152
1. Dynamiques d’urbanisation	152
2. Typologie des noyaux bâtis.....	158
3. Consommation foncière	160

4. Ressource foncière mobilisable.....	163
5. Paysages urbains et entités architecturales.....	168
6. Déplacements.....	171
7. Stationnements.....	175
CHAPITRE 3 : DEFINITION DES ENJEUX DE TERRITOIRE	177
PARTIE 3 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	184
.....	
CHAPITRE 1 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PADD	185
1. Scenarii de développement.....	185
2. Les grandes lignes du PADD : le projet de territoire pour 2035	195
3. Justification des politiques mises en œuvre	196
CHAPITRE 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE.....	201
1. Organisation et contenu du règlement écrit.....	201
2. Les zones à vocation principale d'habitat.....	204
3. Les zones à vocation d'équipement public.....	220
4. Les zones dédiées aux activités économiques	221
5. Les zones dédiées aux activités touristiques et de loisirs.....	222
6. Les zones dédiées aux activités primaires.....	223
7. Les zones dédiées à la préservation de la trame verte et bleue	227
8. Les zones dédiées à la préservation du patrimoine culturel..	230
9. Tableaux des surfaces.....	230
CHAPITRE 3 : JUSTIFICATIFS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	232
1. Les OAP thématiques.....	232
2. Les OAP sectorielles.....	233

CHAPITRE 4 : LES OUTILS REGLEMENTAIRES COMPLEMENTAIRES UTILES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD 235

1. Les Espaces Boisés Classés (L113-1 du code de l'urbanisme) 235
2. Les éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du code de l'urbanisme).....236
3. Les zones de submersions marines.....241
4. Les zones exposées au recul du trait de côte242
5. Les éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre culture, historique ou architectural (L151-19 du code de l'urbanisme).....243
6. Les bâtiments susceptibles de changer de destination (L151-11 du code de l'urbanisme).....245
7. La protection des sites archéologiques.....246
8. Les emplacements réservés (L151-41 du code de l'urbanisme) 247
9. Le linéaire commercial et le périmètre de diversité commerciale (L151-16 du code de l'urbanisme).....247
10. Les marges de recul des routes départementales248
11. Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre 249
12. Les servitudes d'utilité publique249

CHAPITRE 5 : LE RESPECT DES TEXTES ET DOCUMENTS SUPERIEURS 250

1. Prise en compte des principes généraux de l'urbanisme250
2. Compatibilité avec les lois ELAN et Climat et Résilience252
3. Compatibilité avec la loi Littoral254
4. Compatibilité avec le SCoT d'Auray Quiberon Terre Atlantique 261
5. Compatibilité avec le PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique 271
6. Compatibilité avec le PCAET d'Auray Quiberon Terre Atlantique 273

7. Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Étel.....	274
PARTIE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	275
CHAPITRE 1 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD DU PLU REVISE	276
1. Rappel des objectifs de l'élaboration du projet de PLU révisé	276
2. Evaluation des enjeux environnementaux.....	277
CHAPITRE 2 : EVALUATION DES INCIDENCES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE.....	286
1. Incidences sur le milieu physique	286
2. Incidences sur les ressources.....	288
3. Incidences sur les pollutions, les risques et les nuisances	296
4. Incidences sur la trame verte et bleue, la trame noire, la trame brune	299
5. Incidences sur les paysages.....	311
CHAPITRE 3 : L'EVALUATION DES INCIDENCES LIEES A L'URBANISATION FUTURE	312
1. OAP thématiques	312
2. OAP sectorielles	318
CHAPITRE 4 : L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	372
1. Présentation succincte du PLU et des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés	372
2. Analyse des incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000, les habitants et espèces d'intérêt communautaire et leurs objectifs de conservation.....	373
3. Conclusion sur l'évaluation des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000	378
LES INDICATEURS DE SUIVI.....	379

CONTEXTE GENERAL

1. Les objectifs de l'élaboration du PLU

Par délibération du conseil municipal du 19 octobre 2022, les élus de Plouharnel ont décidé de procéder à la révision du Plan Local de l'Urbanisme de la commune.

La commune a approuvé son PLU le 25 juin 2013. Depuis il a fait l'objet de quatre modifications simplifiées, approuvées respectivement les 17 décembre 2014, 14 octobre 2019, 28 juin 2023 et 15 novembre 2023. Le PLU a également fait l'objet d'une mise en compatibilité avec une Déclaration d'Utilité Publique (RTE) en 2020.

Au vu de l'évolution du contexte communal et du contexte réglementaire, la commune a décidé de procéder à sa révision.

La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

Intégrer les dernières évolutions réglementaires et adapter le PLU au contexte législatif actuel :

Intégrer les dispositions issues notamment des lois Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR), Evolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN), la loi Climat et Résilience, et leurs grands principes en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement.

Intégrer les dispositions des documents supra-communaux : Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray, Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur et en cours de révision d'Auray Quiberon Terre Atlantique, Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) d'AQTA, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan-Ria d'Etel.

Intégrer les évolutions de la jurisprudence, notamment au regard de la loi Littoral

Réinterroger les enjeux de territoire et définir un projet d'aménagement pour la prochaine décennie :

Assurer le renouvellement des générations et l'accès au logement à toutes et tous, en proposant une offre en logement et en équipements adaptés aux besoins du territoire

Conforter les activités économiques (primaires, artisanales et industrielles, commerciales et de services) et favoriser la création d'emplois

Participer au développement d'un tourisme raisonné, compatible avec la sensibilité du territoire

Proposer un projet de territoire durable, qui répond aux enjeux environnementaux de demain :

Favoriser le renouvellement des tissus urbains sur eux-mêmes et préserver les terres agricoles et les espaces naturels.

Protéger la trame verte et bleue, la biodiversité et les espaces de nature de la commune

Préserver le cadre de vie de qualité, les paysages et le patrimoine du territoire

Faire face aux enjeux d'adaptation au changement climatique (gestion des risques, lutte contre les émissions de GES, développement des énergies renouvelables, ...)

2. Contexte géographique

La commune de Plouharnel se situe entre Lorient et Vannes et bénéficie donc de l'attrait de ces deux bassins de vie. Elle est surtout dans l'aire d'influence d'Auray.

Le centre-ville de Plouharnel est situé :

- ➔ À environ 13km d'Auray par la RD768
- ➔ À environ 32km de Vannes par la RD768 et la RN165
- ➔ À 34km de Lorient par la RD781 et RD194

La commune est limitrophe d'Erdeven au nord-ouest, de Saint-Pierre-Quiberon au sud et de Carnac à l'est. Elle marque l'entrée dans la Presqu'île de Quiberon

Sa superficie est de 18,3km² et le territoire communal compte 2 240 habitants (INSEE, 2020). Néanmoins la fréquentation estivale du territoire augmente le nombre de résidents en été.



Plouharnel, commune littorale porte d'entrée de la Presqu'île de Quiberon (Géoportail, 2023)

3. La situation institutionnelle

Plouharnel fait partie de la structure administrative d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

Cette intercommunalité est issue de la fusion le 1^{er} janvier 2014 de Auray communauté, Communauté de communes de la Côte des Mégalithes, Communauté de communes de la Ria d'Étel et Communauté de communes des Trois Rivières, auxquelles s'ajoutent quatre communes Hœdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon.

Elle regroupe ainsi 24 communes sur une superficie de 521 km². Elle comptait 89 993 habitants en 2021 (INSEE).

Les compétences de la communauté de communes sont variées :

- Développement économique,
- Logement et Habitat,
- Déchets et Valorisation des ressources,
- Transition énergétique et Réduction des gaz à effet de serre,
- Qualité des eaux et des milieux aquatiques,
- Transports en commun et déplacement doux,
- Sport et Culture,
- Petite Enfance,
- Solidarité,
- Tourisme...

La collectivité fait partie du Pays d'Auray, qui regroupe AQTA et la communauté de communes de Belle-Ile en Mer (CCBi). Le Pays est la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).



Une communauté de communes entre terre et mer

PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 1 : CONTEXTE DE L'ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT

➤ Le cadre règlementaire de l'évaluation environnementale

La Directive européenne N°2001.42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe d'une prise en compte en amont de l'environnement par le biais d'une évaluation environnementale des plans et programmes préalablement à leur adoption.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Plouharnel fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L 104-1 et suivants du code de l'urbanisme et aux articles L122-1 et suivants du code de l'environnement. D'une part, parce qu'il s'agit d'une commune littorale et d'autre part, parce que la commune de Plouharnel est concernée par le réseau Natura 2000.

➤ L'articulation de l'évaluation environnementale du PLU avec les autres plans et documents supra-communaux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification qui traduit un projet de territoire. Le PLU doit néanmoins être compatible avec les documents supra-communaux (SDAGE, SAGE, SCoT, ...). Il s'inscrit dans un cadre juridique complexe et doit respecter les grandes lois nationales.

LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE FAÇADE NORD ATLANTIQUE - MANCHE OUEST - DSF NAMO

Le document stratégique de façade a pour objet de définir une stratégie, pour la mer et le littoral et de la mettre en œuvre pour protéger l'environnement, valoriser le potentiel de l'économie bleue et anticiper / gérer les conflits d'usage.

Plouharnel se trouve dans le périmètre du document stratégique de façade Nord Atlantique - Manche Ouest. Le plan d'action du document stratégique de façade a été adopté le 6 mai 2022. Il comprend 114 actions pour répondre aux objectifs stratégiques du DSF NAMO, de nature environnementale et économique et sociale.

Le plan d'action comprend cinq chapitres :

- Une identité maritime ancrée dans le territoire
- Une économie bleue durable à promouvoir
- Un patrimoine naturel à enrichir
- Un aménagement durable et résilient des territoires marins et littoraux
- La recherche et l'innovation au cœur du rayonnement de la façade

LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES - SRADDET BRETAGNE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification à l'échelle régionale. Il intègre plusieurs thématiques autour de l'aménagement du territoire, dont l'étude et la gestion permet de préserver le paysage et le patrimoine du territoire. Il participe à la gestion économe de l'espace, l'équilibre et l'égalité des territoires, de la biodiversité, des infrastructures, ... Il a été créé suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite la loi NOTRe de 2015.

Le SRADDET Bretagne a été approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 16 mars 2021. La première modification du document a débuté en juin 2023 pour prendre en compte les évolutions législatives et notamment la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Il regroupe des orientations stratégiques et des mesures à caractère réglementaire pour le territoire avec de grands engagements qui reflètent les priorités de la région :

- Stratégies numériques responsables
- Réussir le bien-manger pour tous
- Mobilités solidaires et décarbonées
- Nouvelle stratégie énergétique et climatique
- Préservation et valorisation de la biodiversité et des ressources
- Cohésion des territoires

Le SRADDET englobe cinq schémas régionaux existants, élaborés et votés ces dernières années :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue) ;
- Schéma Régional Climat Air Energie ;
- Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

L'ensemble des communes de Bretagne sont concernées par ce document, notamment par le biais des Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui doivent le prendre en compte. Les PLU des communes doivent ensuite être compatibles avec leur SCoT reprenant les principes du SRADDET.

Les objectifs du Plan d’Actions Stratégiques du SRCE sur cet ensemble et les actions prioritaires qui en découlent sont répertoriés dans le tableau suivant :

Objectifs du Plan d’Actions Stratégiques du SRCE Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Préserver la fonctionnalité écologique des réservoirs régionaux de biodiversité ➔ Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d’eau
ENSEMBLE « LITTORAL MORBIHANNAIS DE LORIENT A LA PRESQU’ÎLE DE RHUYS »	
Actions prioritaires préconisées	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Trame bleue C 9.1</u> : Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en oeuvre des projets territoriaux de bassins versants. • <u>Trame bleue C 9.2</u> : Préserver et restaurer : • les zones humides ; • les connexions entre cours d’eau et zones humides ; • les connexions entre cours d’eau et leurs annexes hydrauliques ; et leurs fonctionnalités écologiques. • <u>Action Agriculture C 10.1</u> : Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir : • les haies et les talus ; • les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ; qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels. • <u>Action Agriculture C 10.3</u> : Promouvoir des pratiques culturelles favorables à la trame verte et bleue. • <u>Action Gestion C 12.3</u> : Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales. • <u>Action Gestion C 12.4</u> : Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain. • <u>Action Gestion C 12.5</u> : Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d’action spécifique pour leur préservation. • <u>Action Gestion C 12.6</u> : Identifier et préserver les secteurs d’estrans portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques. • <u>Action Urbanisation D 13.1</u> : Élaborer des documents d’urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue. • <u>Action Urbanisation D 13.2</u> : Développer et généraliser, à l’échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité. • <u>Action Urbanisation D 14.2</u> : Mettre en oeuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue. • <u>Action Infrastructures D 15.1</u> : Mettre en oeuvre des programmes d’aménagement, de création et de gestion d’ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique. • <u>Action Infrastructures D 15.2</u> : Engager un programme de généralisation d’une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

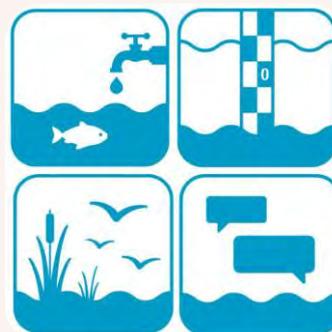
Au travers du SRCE Bretagne, les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire de Plouharnel se trouvent au niveau du massif dunaire mais aussi des boisements au nord de la commune comme vu précédemment. Les deux principaux objectifs sont : d'une part, de préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels, et d'autre part, de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels.



LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le SDAGE a été institué par la Loi sur l'eau de 1992. Il établit les orientations relatives à la gestion de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 18 mars 2022, il intègre les obligations définies par la directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2027.

Les chapitres du SDAGE 2022-2027 sont organisés en réponse aux quatre enjeux importants qui sont : La qualité et la quantité de l'eau, les milieux aquatiques et la gouvernance.



Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2023

Ce SDAGE est constitué de 14 chapitres correspondant aux 14 enjeux identifiés pour l'eau en Loire-Bretagne :

- Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
- Préserver et restaurer les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges



Périmètre d’application du SDAGE Loire-Bretagne (SDAGE et SAGE en Loire-Bretagne, 2017)

LE SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L’EAU – SAGE GOLFE DU MORBIHAN ET RIA D’ETEL

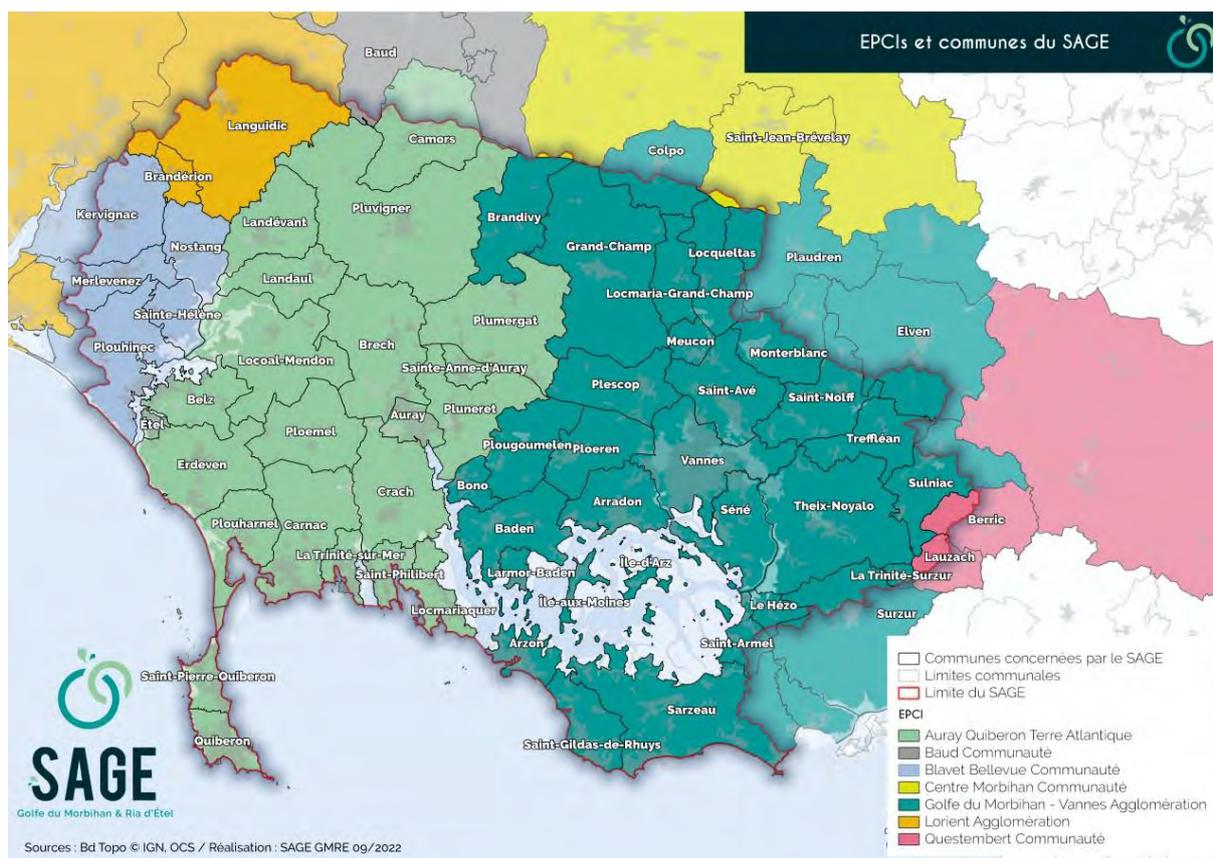
Institué par la loi sur l’eau du 3 janvier 1992, le Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’Eaux (SAGE) constitue un outil de planification locale de l’eau, sur le modèle des documents d’urbanisme. Fortement révisé par la loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE comporte désormais un rapport de présentation, un règlement et un plan d’aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les SAGE déclinent à l’échelle locale les politiques conduites par le SDAGE. Ils ciblent des actions particulières à mettre en œuvre.

La commune de Plouharnel est située sur le SAGE Golfe du Morbihan – Ria d’Étel, adopté le 24 avril 2020.

Les enjeux sont les suivants :





Un SAGE ancré dans le territoire morbihannais (SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Étel, 2022)

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - SCoT DU PAYS D'AURAY

La Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique fait partie du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014. Il comprend également la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer.

Le SCoT du Pays d'Auray a pour objectifs de parvenir à un :

- Développement équilibré du territoire, cohérent avec sa capacité d'accueil et veillant à la gestion des ressources naturelles qui participent à son attractivité.
- Répartition de l'intensité du développement urbain dans le temps et dans l'espace, assurant une limitation des pressions potentielles sur les ressources (foncier, eau, paysages, ...).

Son élaboration répond à différents principes fixés par la législation, qui traduisent en matière d’urbanisme la notion de développement durable, notamment :

- Le principe d’équilibre entre : la maîtrise du développement urbain, le développement de l’espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages,
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale pour : prévoir des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs,
- Le principe de respect de l’environnement qui passe par : l’utilisation économe de l’espace, la maîtrise des déplacements, la préservation de l’environnement, la prévention des risques...

Le SCoT a donc pour objet d’harmoniser les différentes politiques publiques sur le territoire du Pays d’Auray. Le SCoT, « document d’ensemble supra-communal » définit des orientations et s’inscrit donc dans un rapport de compatibilité avec les autres documents, ce qui ne signifie pas conformité.

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente les grands axes suivants :

- Renforcement du capital paysager et environnemental : un impératif pour la qualité de vie, la cohésion sociale, la structuration, et les coopérations.
- Un développement économique fondé sur les qualités intrinsèques du Pays pour mieux élever sa valeur ajoutée économique sociale et environnementale.
- Une urbanité multi-communale pour concilier des modes de vie différents.
- Des objectifs de développement qui appellent une rupture dans le niveau de maîtrise des stratégies foncières et des modes constructifs.

Dans le cadre de ses différentes politiques locales et dans le cadre de son Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO), le SCoT préconise :

- Un lien renforcé entre activité agricoles et territoire pour une valorisation mutuelle,
- Une vocation maritime réaffirmée qui renforce l’identité des secteurs littoraux,
- Des activités productives renforcées par le développement du tertiaire pour une dynamisation économique de tout le territoire,
- Une organisation du commerce qui contribue à l’élévation du niveau de service pour les habitants,
- Des activités touristiques pour des retombées économiques et sociales pérennes,
- Un renforcement des capacités d’échanges au service d’une gestion maîtrisée et optimisée des flux,

- Une réhabilitation durable des ressources en eau pour des usages pérennisés,
- Une gestion économe de l'espace pour une valorisation patrimoniale,
- Une trame écologique qui soutient la diversité biologique dans un fonctionnement terre-mer intégré,
- Une gestion des ressources énergétiques qui prépare le territoire aux évolutions climatiques,
- Des paysages valorisés pour une qualité de vie et une identité réaffirmée,
- Des objectifs d'aménagement qui contribuent à la valorisation des espaces littoraux, urbains et ruraux,
- Des polarités attractives qui favorisent la proximité des fonctions urbaines et optimisent les mobilités,
- Un enrichissement de l'offre résidentielle pour un meilleur équilibre social,
- Une prise en compte des risques, nuisances et pollutions pour une vulnérabilité du territoire minimisée.

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - PCAET

Le PCAET est un outil de planification stratégique mais aussi opérationnel. C'est un document de référence pour l'adaptation du territoire au changement climatique.

Il a comme objectif de définir les objectifs stratégiques et opérationnels des collectivités dans le but **d'atténuer, de lutter et de s'adapter au changement climatique**.

Le PCAET a également comme objectif de définir le programme d'actions à réaliser pour **améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergies renouvelables et de valoriser le potentiel en énergie de récupération**.

De plus, il vise à **réduire les émissions de gaz à effet de serre, ou encore d'agir contre la précarité énergétique et de diminuer les déperditions thermiques des logements**.

Les PCAET participent à réaliser les objectifs nationaux établis lors de conférences internationales sur le climat, comme les COP évoquées précédemment.

L'élaboration du PCAET est du ressort des EPCI et est obligatoire depuis 2015 suite à la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte pour les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération ou encore les communautés urbaines et les métropoles) de plus de 20 000 habitants.

Plouharnel est concerné par le PCAET d'Auray Quiberon Terre Atlantique approuvé le 7 février 2020. Ces engagements passent par :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- l'adaptation aux impacts du changement climatique
- la limitation des consommations d'énergies
- l'amélioration de la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PLH D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Le PLH est un document stratégique de programmation de l'habitat à l'échelle communautaire en matière de développement et de réhabilitation de l'offre de logement. Ce dernier a été élaboré à l'échelle d'Auray Quiberon Terre Atlantique et a été adopté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2023.

Elaboré pour 6 ans, le PLH fixe les objectifs en matière de construction et de réhabilitation du parc de logements, définit les actions à mettre en place pour répondre aux besoins du territoire et détermine les moyens adaptés à la mise en œuvre de la politique.

Pour Auray Quiberon Terre Atlantique, il s'agit d'un deuxième PLH qui portera sur la période 2023-2028. Le premier PLH portait sur la période 2016-2021 et a été prorogé d'une année supplémentaire de manière à permettre l'élaboration du nouveau document.

Ce PLH s'inscrit dans la continuité du premier et prend en compte les évolutions du contexte local, des tendances nationales et des évolutions réglementaires. Il a vocation à conforter et ajuster les actions déjà engagées ainsi qu'à prendre en compte les nouvelles attentes exprimées par les élus et acteurs de terrain.

Le PLH détermine des objectifs de production de logements pour la commune de Plouharnel à l'horizon 2028 :

- Objectif de production de logements neufs par an : 20
- Objectif de production de logements locatifs sociaux par an : 3
- Objectif de production en accession sociale par an : 4
- Objectif de production de logements en accession maîtrisée locale : 1

Les 5 orientations politiques du PLH :

- Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale
- Accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques
- Définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective du « Zéro Artificialisation Nette »
- Améliorer la performance énergétique et la qualité des logements pour répondre aux enjeux environnementaux
- Animer et faire connaître la politique habitat communautaire

➤ La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale

La méthodologie utilisée a été construite à partir de plusieurs guides méthodologiques dont le Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale de PLU, réalisé par les services de la DIREN Pays de Loire en 2007 (désormais devenue DREAL) et des méthodologies employées lors de la réalisation d'étude d'impact au sens des articles R122-1 et suivants du code de l'Environnement.

L'élaboration de l'évaluation environnementale s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Etablissement de l'état initial de l'environnement,
- Evaluation des incidences prévisibles du projet de PLU et prise en compte des mesures associées,
- Définition des indicateurs de suivi et de la grille d'évaluation environnementale du PLU,
- Elaboration du résumé non technique.

Le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application (notamment sur l'environnement) au plus tard à expiration de 6 ans.

Les indicateurs de suivi sont élaborés afin de permettre à la commune d'évaluer par elle-même ses efforts sur les composantes environnementales et remettre un compte rendu au bout de 6 ans des efforts fournis.

Les résultats de l'évaluation environnementale de PLOUHARNEL sont transcrits dans le rapport de présentation qui s'organise comme suit :

PARTIE 1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PARTIE 2 - TERRITOIRE ET POPULATION

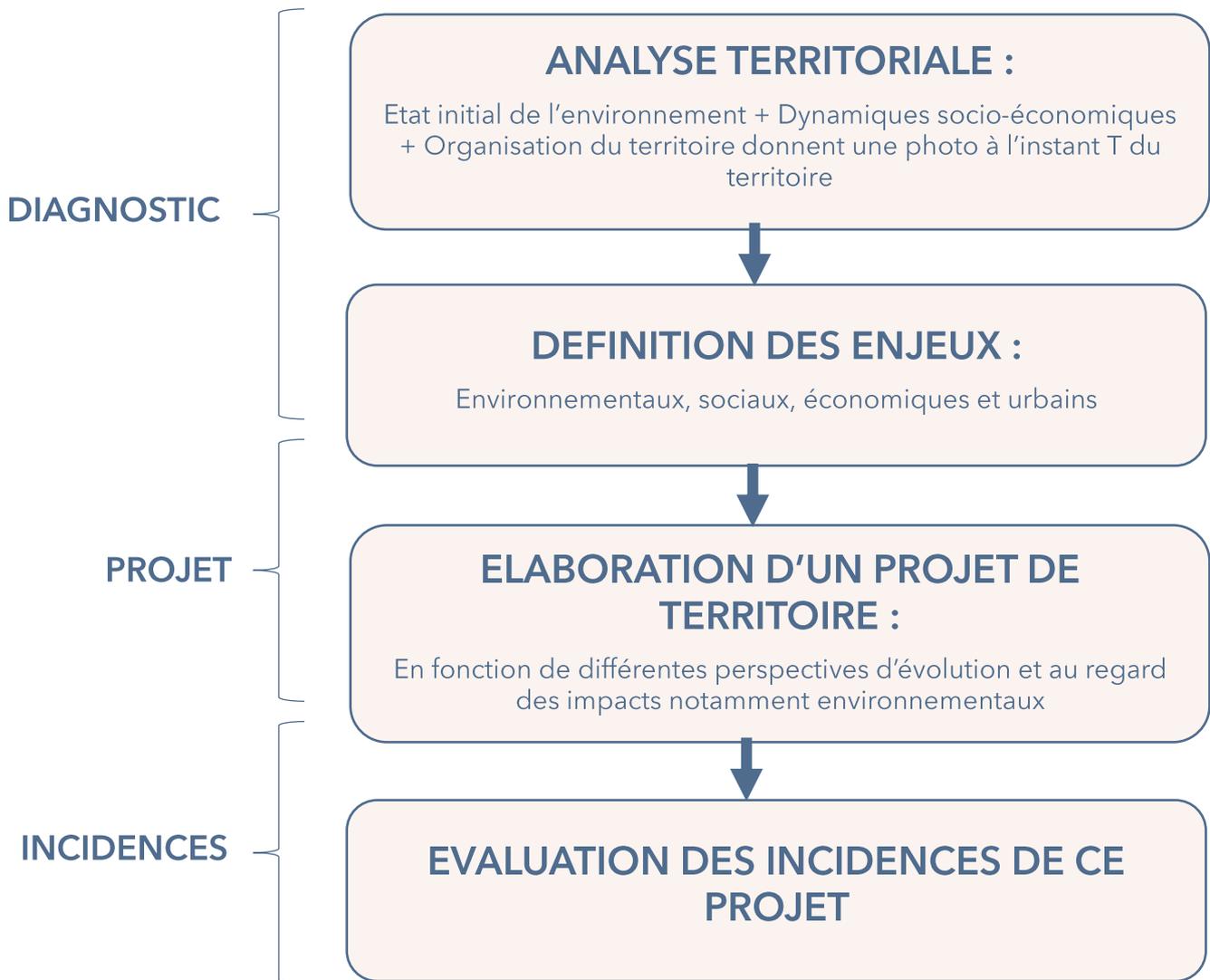
PARTIE 3 - PROJET DU PLU - JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

PARTIE 4 - LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

PARTIE 5 - LES INDICATEURS DE SUIVI

PARTIE 6 - RESUME NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale se présente de la manière suivante :



La première étape de l'évaluation environnementale vise à dresser l'état initial de l'environnement sur le territoire communal (CHAPITRE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT). Pour ce faire les différentes thématiques de l'environnement sont traitées :

COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT	THEMATIQUES ABORDEES
Milieu physique	Climat Relief Géologie Hydrographie
Ressource	Eau Energie
Pollutions, Risques et Nuisances	Pollution des sols Déchets Risques (naturels et technologiques) Nuisances sonores
Trame Verte et Bleue	Zone de protection réglementaire et zones d'inventaire Trame Verte et Bleue du SCoT Trame Verte et Bleue du PLU Trame Verte Urbaine
Paysage	Entités paysagères Eléments structurants du paysage Espaces proches du rivage

CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement consiste à dresser un état des lieux des différentes composantes de l'environnement sur le territoire communal. La finalité étant d'identifier les enjeux environnementaux du territoire et de les hiérarchiser pour assurer leur prise en compte dans le développement futur de la commune.

L'élaboration de l'état initial de l'environnement s'appuie sur les différentes études et sources de données existantes sur le territoire. Les composantes de l'environnement sont décrites par thématique.

1. Les milieux physiques

1.1 Le climat

➤ Le climat local

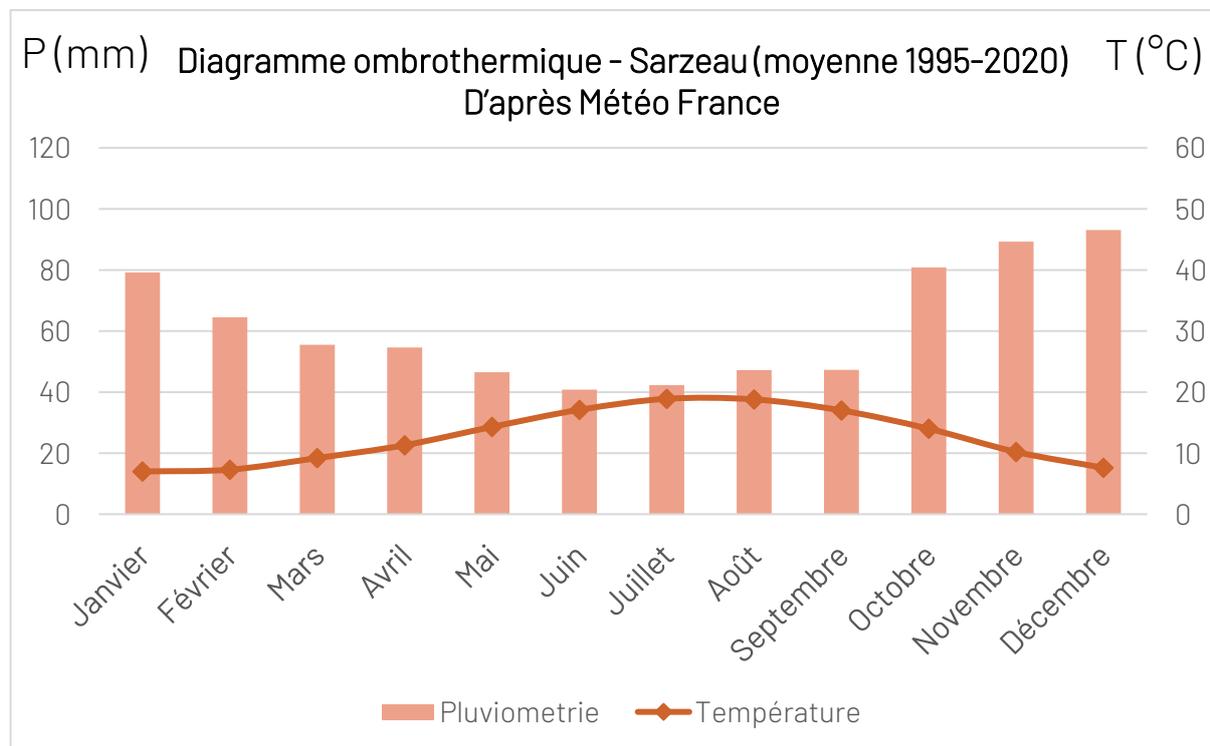
La commune de Plouharnel est soumise à un climat tempéré de type océanique et se situe dans un secteur dit « littoral doux ». Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et par des étés frais et relativement humides.

La station de collecte de données climatologiques la plus proche de Plouharnel est celle de Sarzeau.



Zones climatiques de Bretagne
(Observatoire de l'Environnement en Bretagne, 2009)

Les données présentées ci-dessous sont issues de la station de Sarzeau. Le profil climatologique général est le même à Sarzeau que sur Plouharnel.



➤ Enjeu climatique global

Depuis 1997 et le protocole de Kyoto, la France est engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique global. Les impacts de ce changement vont entraîner des répercussions sur l'Homme et sur l'environnement : accès aux ressources, modifications des écosystèmes, etc. La réduction des émissions de gaz à effet de serre est primordiale.

Le projet de PLU de Plouharnel ne peut ignorer les enjeux liés au climat, et joue un rôle déterminant dans la lutte contre le changement climatique. Puisqu'il s'agit d'un outil d'optimisation de l'usage des sols constructibles, de gestion de l'eau pluviale, de promotions des énergies renouvelables, des modes de déplacement, ..., il contribue à l'échelle locale à la lutte globale contre les perturbations climatiques.

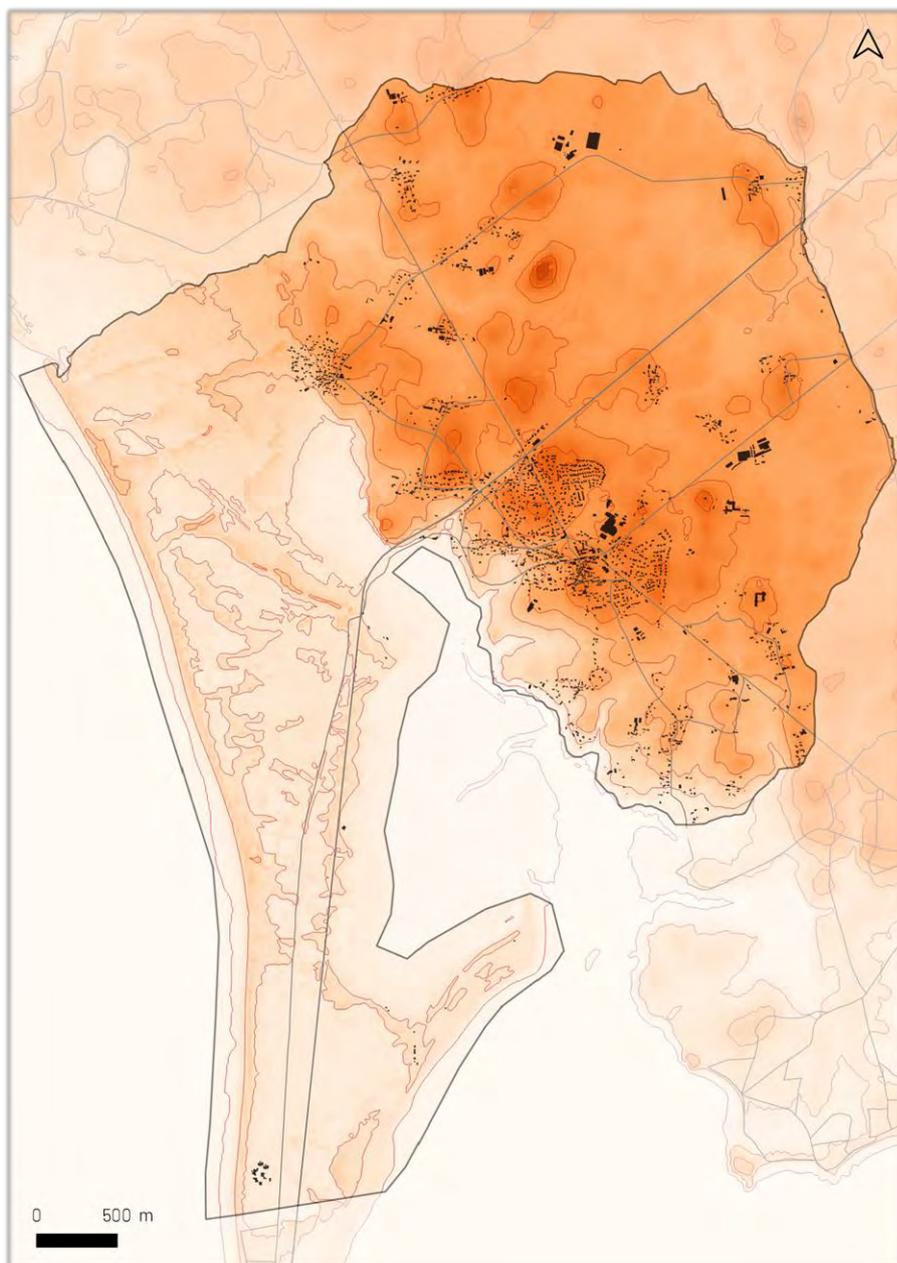
1.2 Relief et géologie

➤ Le relief

La commune de Plouharnel présente un relief plutôt homogène. Le point le plus haut de la commune, situé à Mané Er Mor, ne dépasse pas 33m.

Le principal élément de relief est un décroché d'une dizaine de mètres entre le marais du Bégo et le bourg de Plouharnel.

Deux entités se détachent : du côté ouest, sud-ouest un secteur littoral plat et de l'autre à l'est et au nord, un plateau dont l'altitude varie de 15m à 30m.



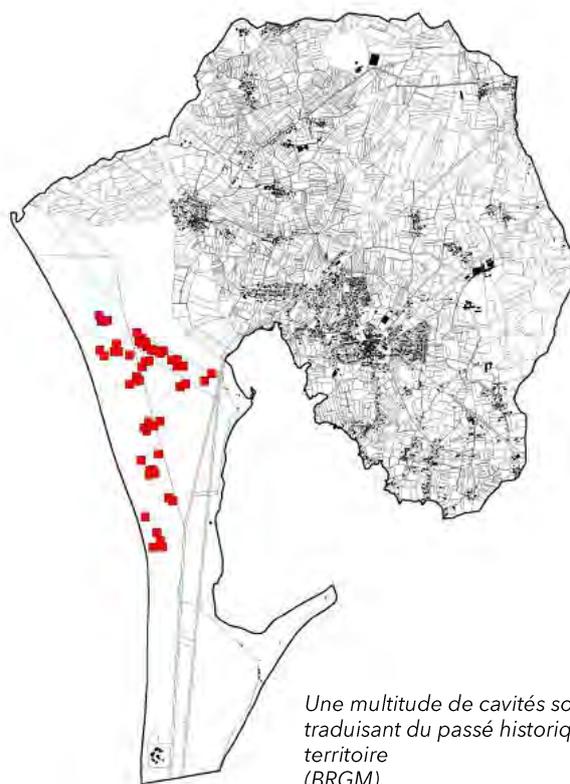
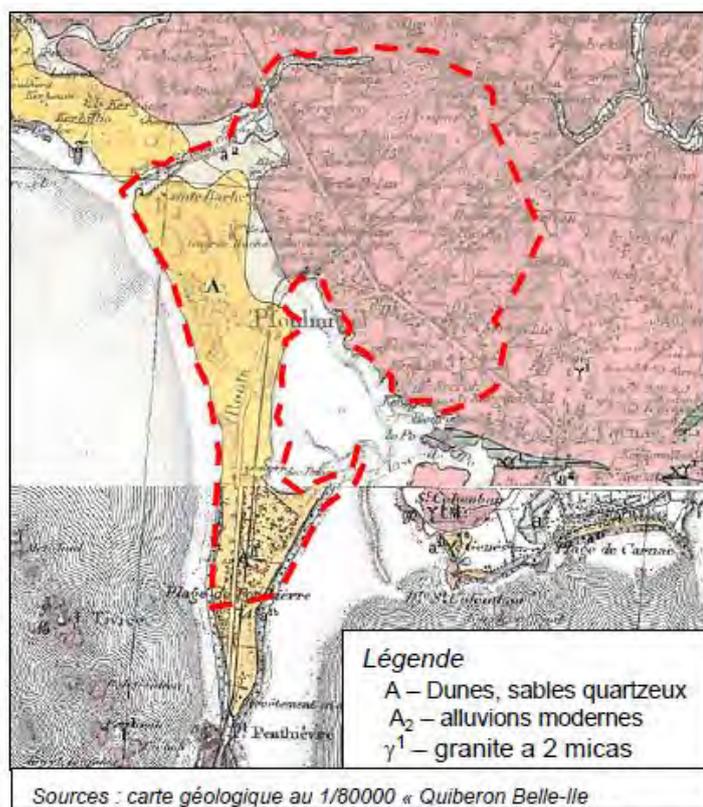
Un relief révélant deux profils altimétriques sur la commune (BD Alti, 2021)

➤ La géologie

La commune de Plouharnel se caractérise par une géologie très tranchée entre d'une part le massif dunaire à l'ouest, composé de dunes et sables quartzeux, et d'autre part le plateau granitique à l'est.

Entre ces deux entités géologiques, le marais du Bégo et l'étang de Loperhet reposent sur des alluvions récentes constituées de vases, d'argiles et de sables.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) recense 57 cavités abandonnées dans le sous-sol de la commune. Toutes sont d'anciens ouvrages militaires constituant les défenses mises en œuvre par les Allemands durant la Seconde Guerre Mondiale dans le cadre du mur de l'Atlantique.



1.3 L'hydrographie

➤ Eaux souterraines

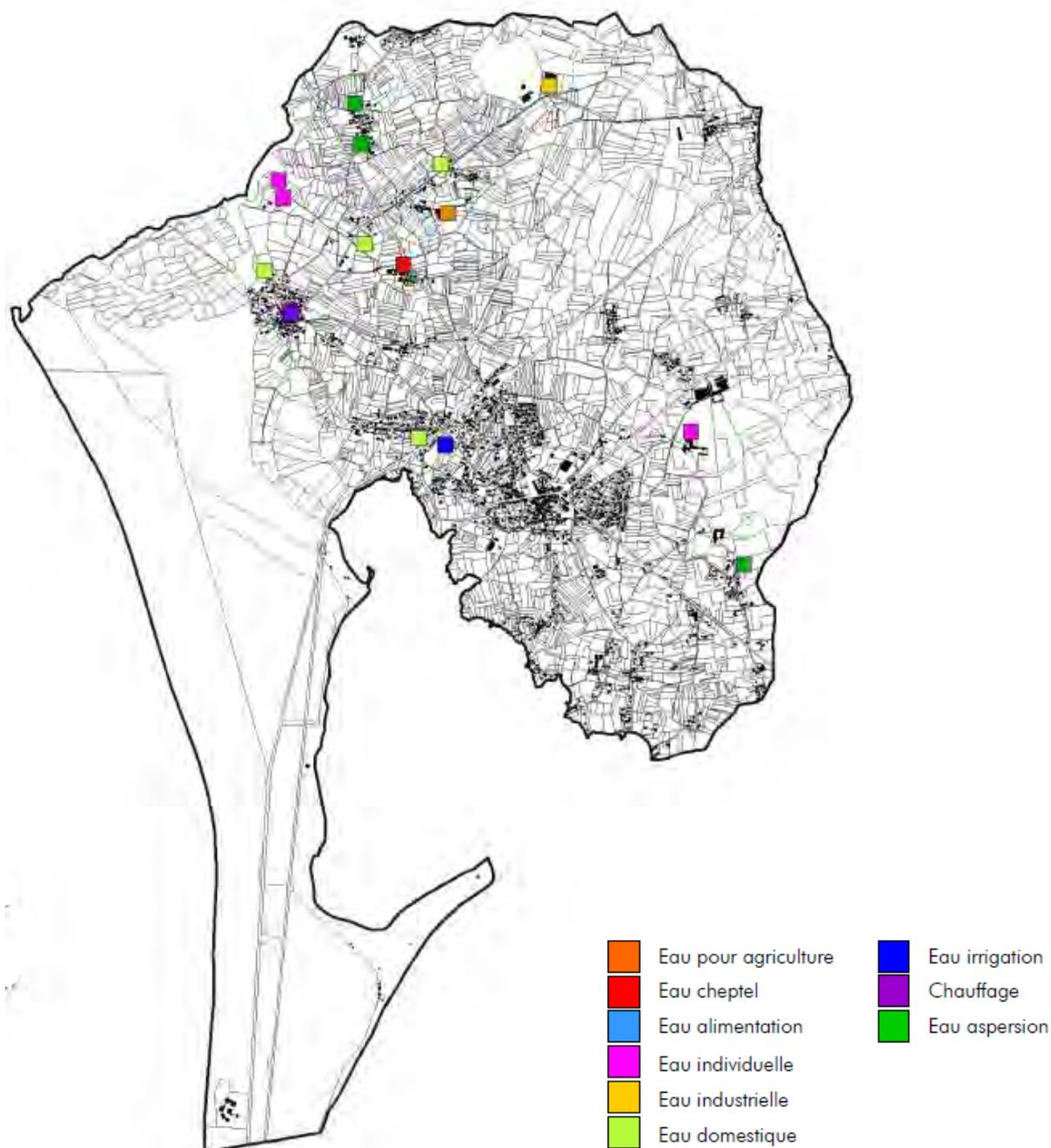
La commune de Plouharnel est concernée par la masse d'eau souterraine FRGG012 « Golfe du Morbihan » dont les caractéristiques sont répertoriées dans le tableau suivant (*SDAGE et SAGE en Loire-Bretagne - Etat chimique et quantitatif 2019 des eaux souterraines - Agence de l'eau Loire-Bretagne*)

Masse d'eau souterraine Golfe du Morbihan		
	<i>Etat</i>	<i>Objectifs du SDAGE 2022-2027</i>
Etat chimique	Etat médiocre	Non dégradation - OMS (Pesticides autorisés) 2027
Etat quantitatif	Bon état	Bon état 2015

Le sous-sol est constitué de roches et de leucocgranites tardifs, peu favorable à la circulation d'eaux souterraines. Cela se traduit de plusieurs manières dans le paysage. Tout d'abord, l'eau a tendance à ruisseler et à stagner ce qui explique la présence de nombreuses zones humides et d'un linéaire de ruisseaux assez développés. De ce fait les nappes d'eaux souterraines sont rares et petites.

Les ressources en eau du sous-sol de Plouharnel sont peu importantes, elles ne permettent pas la mise en œuvre de captage de grande capacité. Il n'existe pas à Plouharnel de captage pour la production d'eau potable.

D'après la base de données en ligne du BRGM, 27 forages sont recensés sur le territoire communal, si l'usage de 17 de ces forages est connu, celui des 7 autres ne l'est pas.



Localisation des forages situés sur la commune de Plouharnel (BRGM)

➤ Eaux de surface : les bassins versants et les sous-bassins versants

Ce sont 15,80km de cours d'eau recensés sur la commune. Néanmoins ce chiffre ne prend pas en compte les cours d'eau limitrophes qui jouent un rôle dans le paysage et la biodiversité au-delà des limites communales.

La commune de Plouharnel est située à cheval sur le bassin versant de la Ria d'Étel, le bassin versant du Gouyanzeur et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire et le bassin versant de la Baie de Quiberon.

Les trois bassins versants sont inclus dans le périmètre du SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Étel.

La commune de Plouharnel abrite un maillage de petits ruisseaux temporaires dont la plupart sont à sec en été ainsi que de nombreux petits étangs et mares.

Trois ruisseaux traversent la commune, le ruisseau de l'Étang, celui de Coet Cougam et celui de Coetatouz.

Le secteur le long de la baie de Plouharnel présente une multitude d'exutoires qui se jettent directement dans cette entité : vaste zone en cours de sédimentation et constituée de vases.

Le ruisseau du Gouyanzeur est situé au-delà du territoire communal au Nord mais son bassin versant évolue sur une grande partie Nord-Est de la commune. Ce cours d'eau fait l'objet de travaux prévus par AQTA et son service de GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) dans le cadre de la restauration des cours d'eau. Les travaux ont débuté en automne 2023, l'objectif à l'horizon 2027 est de recréer des connexions avec les rivières et zones humides alentour, et y faire revivre une biodiversité nécessaire à l'équilibre de l'écosystème local.



Cours d'eau et limite entre les bassins versants de la Ria d'Étel, du Gouyanzeur et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire et de la Baie de Quiberon.
(DDTM-SAGE, 2023)

2. Ressources : eau et énergie

2.1 L'eau

➤ Les objectifs de bon état des masses d'eau

Le bon état des masses d'eau, enjeu majeur à la fois du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Étel, nécessite un suivi régulier de ces dernières pour identifier les points sensibles et sources de dégradation.

L'objectif est double : il s'agit d'une part d'assurer une qualité sanitaire, notamment pour la production d'eau potable, pour l'accès aux eaux de baignade ou pour l'aquaculture et, d'autre part, de prendre en compte les enjeux environnementaux dans une gestion globale et intégrée de la ressource et des milieux liés.

➤ Qualité des eaux de surfaces :

Le territoire de Plouharnel est concerné par la masse d'eau FRGR1612 « Le Gouyanzeur et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire » dont les caractéristiques sont répertoriées dans le tableau suivant :

Masse d'eau	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Etat chimique	Objectif de bon état écologique SDAGE	Objectif de bon état chimique SDAGE
FRGR1612 - Le Gouyanzeur et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	<i>Mauvais</i>	<i>Moyen</i>	<i>Pas d'information</i>	<i>Bon</i>	2027	2021

*Etat de la masse d'eau de surface « Le Gouyanzeur et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire » sur le territoire de la commune de Plouharnel.
(Agence de l'eau - SDAGE, 2019)*

➤ Qualité des eaux souterraines

Le sous-sol du territoire appartient à la masse d’eau souterraine FRGG012 « Golfe du Morbihan » dont les caractéristiques sont répertoriées dans le tableau suivant :

Masse d’eau	Etat chimique de la masse d’eau	Paramètre nitrate	Paramètres pesticides	Paramètre(s) déclassant(s) de l’état chimique	Etat quantitatif de la masse d’eau	Tendance significative et durable à la hausse	Objectif de bon état chimique SDAGE	Objectif de bon état quantitatif SDAGE
FRGG012 Golfe du Morbihan	Médiocre	Bon	Médiocre	Pesticides	Bon	Non	2027	2015

Etat de la masse d’eau souterraine sur le territoire de la commune de Plouharnel (Agence de l’eau - SDAGE, 2019)

➤ Qualité des eaux littorales

Le territoire de Plouharnel est situé au contact de deux masses d’eaux côtières « FRGC35 – Baie d’Etel » et « FRGC36 – Baie de Quiberon ». Les données sont répertoriées dans le tableau suivant :

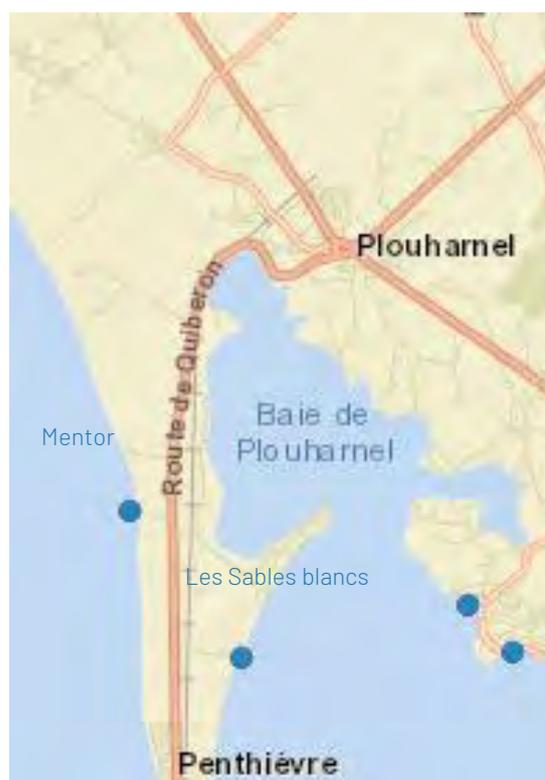
Masse d’eau	Etat écologique de la masse d’eau	Etat chimique de la masse d’eau	Objectif SDAGE
FRGC35 – Baie d’Etel	Bon	Bon	Bon Depuis 2015
FRGC36 – Baie de Quiberon	Bon	Bon	Bon Depuis 2015

Etat des eaux littorales sur le territoire de la commune de Plouharnel (Agence de l’eau - SDAGE, 2019)

➤ Qualité des eaux de baignade

La législation relative aux eaux de baignade a fait l'objet d'une directive européenne en 2006 (Directive 2006/7/CE) dont les objectifs sont de :

- Simplifier les contrôles en diminuant le nombre de paramètres de suivi obligatoires
- Renforcer les normes sanitaires en instaurant :
 - Une nouvelle procédure de classement des eaux de baignade comprenant des valeurs limites microbiologiques plus sévères.
 - La mise en œuvre d'outils de gestion de la qualité des eaux de baignade
 - Le renforcement de l'information des usagers.



La commune de Plouharnel compte deux sites de baignades classés « excellent » sur les années 2021, 2022 et 2023 au niveau du Mentor et des Sables blancs.

➤ Classement des zones aquacoles

L'ensemble des zones professionnelles de production et de reparcage de coquillages vivants (zones d'élevage et de pêche professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est établi sur la base d'analyses microbiologiques des coquillages issus de ces zones, en utilisant *Escherichia coli* (E. coli) comme indicateur de contamination fécale (en nombre d'E. coli pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire - CLI).

Les contaminants de l'environnement sont également recherchés : plomb, cadmium, mercure, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et polychlorobiphényles (PCB).

Le classement des zones distingue trois groupes de coquillages au regard de leur physiologie :

- Groupe 1 : les gastéropodes marins (bulots, bigorneaux, ormeaux, crépidules...), les échinodermes (oursins, concombres de mer) et les tuniciers (violets) ;
- Groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...) ;
- Groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules, coquilles Saint-Jacques...).

Le règlement européen prévoit que les gastéropodes marins non-filtreurs (ex. bulots) et les pectinidés (ex. coquilles Saint-Jacques) peuvent être récoltés en dehors des zones classées, sous certaines conditions.

Le classement sanitaire des sites aquacoles :

A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.

B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, un traitement dans un centre de purification. La pêche de loisir est possible, en respectant des conditions de consommation édictées par le ministère de la santé, comme la cuisson des coquillages.

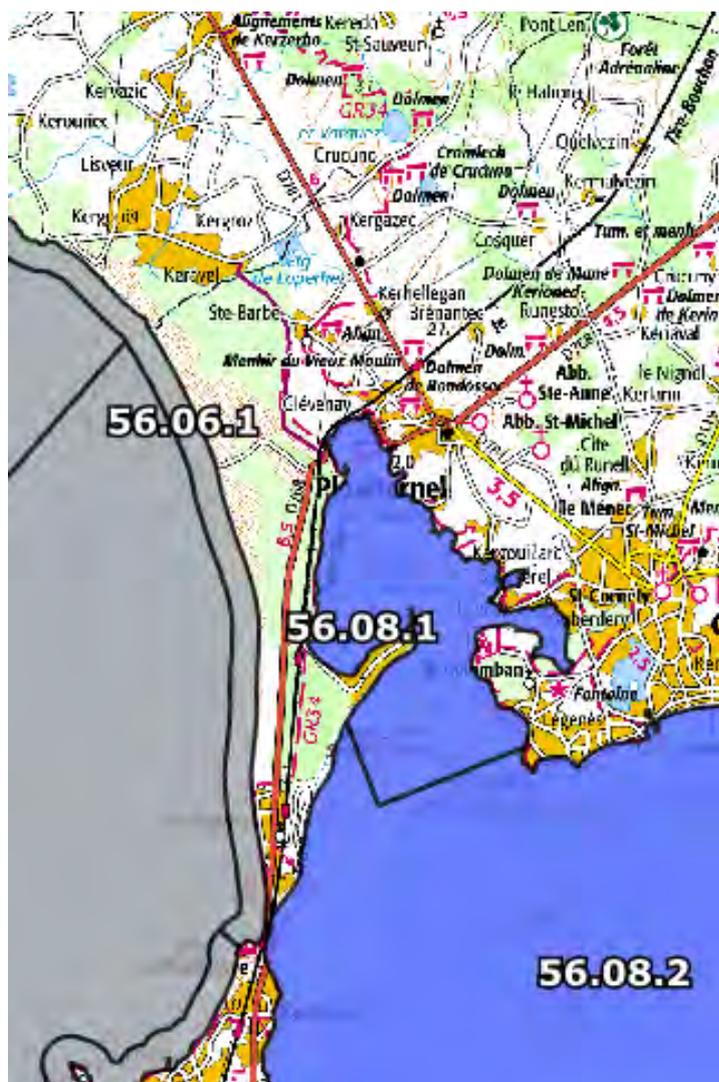
C : Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparaçage qui, en l'absence de zones agréées dans cet objectif, ne peut avoir lieu en France. La pêche de loisir y est interdite.

NC : Zones non classées, dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite.

Aux abords de la commune de Plouharnel, les zones aquacoles sont les suivantes

Zone	Date de l'arrêté préfectoral	Classement		
		GP1	GP2	GP3
56.08.1 Baie de Quiberon - Baie de Plouharnel	18 juillet 2023	NC	B	A
56.08.2 Baie de Quiberon	18 juillet 2023	NC	B	A
56.06.1 et 56.01.1 Bande côtière entre la rivière d'Etel et Penthièvre - Zone du large Belle-Île	18 juillet 2023	NC	A	NC

Classement des zones aquacoles des abords de la commune de Plouharnel
(Office International de l'Eau, 2023)



Classements sanitaires favorables pour le groupe 3
(Office International de l'Eau, 2023)

Le classement sanitaire des coquillages du groupes 3 peut tendre à l'amélioration depuis 2022 selon les arrêtés préfectoraux portant sur le classement et la surveillance de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan. Le classement des coquillages du groupe 2 quant à lui s'établit en catégorie B depuis 2010 déjà.

Néanmoins, cette donnée est à nuancer, des arrêtés ponctuels permettent d'alerter les conchyliculteurs sur les pollutions « exceptionnelles » qui ont un impact sur la Baie de Plouharnel et la production de coquillages. Récemment, la Baie a été exposée à une pollution importante, en cause : les toxines lipophiles (liées au développement du phytoplancton (ou micro-algue)). Elles peuvent causer des intoxications. Les arrêtés pris comme ceux de fin mai à début juin pour la Baie de Plouharnel interdisent temporairement la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine de tous les coquillages.

➤ Les usages de l'eau

L'eau est un bien commun et est donc destiné à différents usages. Sur la commune de Plouharnel ; on relève des utilisations à des fins professionnelles ainsi que de loisirs.

Activités touristiques : baignade et pêches à pied. La commune de Plouharnel propose un important linéaire de plage très apprécié du baigneur, surfeur, pêcheur à pied et usager pratiquant le char à voile. La qualité des eaux constitue un enjeu majeur pour l'attractivité touristique de la commune.

Activités conchylicoles : La baie de Plouharnel abrite de nombreux chantiers de conchyliculture : au total 13 exploitations, 65 concessionnaires et près de 83 ha de parcs sont recensés. Une nurserie portant plusieurs projets de développement est également présente au Sud-Ouest de la baie de Plouharnel. La qualité des eaux de la baie de Plouharnel est un enjeu fort pour la préservation des activités économiques liées à la conchyliculture et à la pisciculture.

➤ Assainissement eaux usées

L'assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré par la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et exploité par la société Véolia-Compagnie Générale des Eaux. Des travaux de réhabilitation ont eu lieu en 2024 pour étanchéifier le réseau. La nouvelle station d'épuration est en service depuis juin 2014, elle se trouve sur le territoire communal à Kernevé où se situait l'ancienne station d'épuration.

Il s'agit d'une station d'épuration de type membranaire, d'une capacité de 28 500 EqH (Equivalents Habitants) permettant de traiter les effluents des communes de Belz, Etel, Erdeven et Plouharnel.

Le réseau d'assainissement est bien développé : 1 240 abonnés en 2021 sur les communes de Plouharnel, Belz, Erdevent et Etel. La STEP représente un intérêt communautaire.

Le bilan de la STEP en 2020, transmis par AQTA, fait état des données suivantes :

- La charge moyenne hydraulique reçue sur la station est de 76% ;
- La charge moyenne organique en DCO reçue sur la station est de 32%.

Les rejets de l'installation sont conformes. Les milieux récepteurs sont le ruisseau de Coet Cougam, l'affluent du Coetatouz, l'affluent du Gouyanzeur et la rivière de Crac'h.

Néanmoins la capacité de charge est à surveiller, des travaux sont programmés par AQTA.

Le bassin versant de la station d'épuration (STEP) de Kernevé est sensible aux apports d'eaux claires parasites d'infiltration et de captage, engendrant des débordements sur le réseau de collecte et au point A5 de la STEP en période de nappe haute et/ou temps de pluie.

Aussi afin de supprimer ces déversements, la Communauté de communes entreprend des travaux de restructuration de la STEP portant sur une extension hydraulique passant d'un volume journalier de 4 400 m³/j à 9 750 m³/j lors des périodes de nappe haute et/ou temps de pluie.

Le percentile 95 mesuré en entrée de station sur l'année 2021 s'élève à 6 556 m³/j. L'évolution de l'urbanisation sur le bassin versant de la STEP de Kernevé a été estimée à 5 870 habitants supplémentaires. Au regard du nombre d'habitants raccordés, l'analyse des données d'exploitation attribue une dotation hydraulique par habitant de l'ordre de 421 L/J à comparer à un ratio standard de 150L/j par équivalent habitant, synonyme de la forte présence d'eaux parasites dans le cas de la STEP de Kernevé.

En considérant une augmentation de la population de l'ordre de 5 870 habitants et une dotation hydraulique de 421 l/hab/J (=Eaux usées strictes + Eaux parasites d'infiltration + Eaux parasites de captage), nous obtenons une charge hydraulique supplémentaire de 2 471 m³/j en période de nappe haute temps de pluie.

En considérant :

- Le percentile 95 enregistré en entrée de step en 2021 : 6 556 m³/j.(*)
- L'urbanisation : 2 471 m³/j

Nous obtenons un débit journalier à traiter en entrée de step de $6\,556 + 2\,471 = 9\,027$ m³/j.

(*) ce volume journalier ne prend pas en compte les déversements enregistrés sur le système de collecte. Or afin d'éviter les déversements au niveau des postes de relevage des travaux de renforcement des pompes sont en cours. Les volumes déversés sur le système de collecte seront alors transférés à la station d'épuration.

La valeur retenue pour le dimensionnement hydraulique de la station est donc de 9 750 m³/j.

Concernant la capacité organique de la STEP, les charges nominales sont les suivantes :

Paramètre	Unité	Charge de référence	
Équivalent habitant	EH	28 500	
Volume journalier	m ³ /j	4 440	
Débit	m ³ /h	330 (temps sec nappe basse)	515 (temps de pluie, nappe haute)
DBO5	kg/j	1 710	
DCO	kg/j	3 420	
MES	kg/j	2 565	
NTK (azote Kjeldhal)	kg/j	427,5	
Pt (phosphore total)	kg/j	85,5	

Les charges enregistrées en entrée de STEP sur la période 2022-2023 sont les suivantes :

		DBO5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)	Pt (kg/j)
2022	Moyenne	479	1 465	700	193	21.5
	Max	777	2 203	1 076	269	29
	P95	761	2 081	1041	266	28
2023	Moyenne	409	1 117	575	169	18
	Max	733	1 802	786	343	29.5
	P95	678	1 728	768	317	26

Aussi, la station ne présente aucune surcharge organique.

L'évolution des charges futures a été estimée sur les bases des Plans Locaux d'Urbanisme en PLU en vigueur des communes concernées (Plouharnel, Belz, Etel et Erdeven) et des zonages d'assainissement collectif des eaux usées.

En considérant l'urbanisation restante à venir incluse dans les zonages assainissement collectif, nous estimons la charge organique à venir de 7 155 Equivalent-habitants à échéance des PLU en vigueur.

	Nombre d'EH supplémentaires mis à jour
Belz	1 892
Erdeven	2 000
Etel	1 108
Plouharnel	870
Total	5 869

La charge moyenne enregistrée en 2023 s'élève à 409 kg DBO5/j soit 24% de sa charge nominale. A échéance des PLU en vigueur, en considérant une charge supplémentaire de 5 870 EH, le taux de charge organique sera de 44%.

Au regard des charges moyennes enregistrées en entrée de step, ainsi la collectivité n'a pas prévu de travaux permettant une augmentation de la capacité organique de la STEP au-delà de sa capacité nominale de 28 500 EH

Les enjeux émergent lors des pics de fréquentation à travers la charge organique de pollution.

L'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif est assurée par AQTA via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En 2022, la commune de Plouharnel abrite 354 filières d'assainissement non collectif pour une population estimée à 772 habitants sur un total de 2 240 habitants sur la commune en 2020 (INSEE, 2024).

La population concernée par l'assainissement non collectif représente environ 34%, ce qui reste faible. Or cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas rester vigilant sur la qualité des rejets des assainissements non collectifs afin de garantir une qualité des eaux indispensables pour la conchyliculture, les milieux et habitats naturels, la baignade, etc.

Le zonage d'assainissement des eaux usées est en cours d'actualisation.

➤ Assainissement eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est une question primordiale de l'aménagement du territoire. A Plouharnel, les enjeux de qualité de l'eau sont majeurs du fait de la situation de la commune en amont de la Baie de Plouharnel, une zone conchylicole importante.

L'urbanisation importante du bourg notamment depuis les années 2000, conduit à une augmentation de l'imperméabilisation des sols. L'eau ne s'infiltre plus, elle ruisselle, entraînant de ce fait des enjeux de pollution (les polluants ne sont pas absorbés par les sols) et d'augmentation des débits dans les réseaux et écoulements naturels.

Afin de limiter les incidences du développement urbain sur l'imperméabilisation des sols, la commune a pris le parti de réaliser une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales. Elle dispose d'un document réalisé en 2012, qui doit être en adéquation avec la réglementation en vigueur aujourd'hui et le projet de développement retenu pour l'horizon 2035.

Le document est annexé au PLU, il est opposable aux autorisations d'urbanisme et donne des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales : gestion de l'imperméabilisation des sols, gestion de la rétention avant rejet au réseau, etc.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est en cours d'actualisation.

➤ Alimentation en eau potable

La production et le transfert d'eau potable, sur Plouharnel, sont assurés par le syndicat « Eau du Morbihan ». La distribution d'eau potable est, quant à elle, assurée par la SAUR.

L'eau distribuée sur la commune provient essentiellement de l'usine d'Ar C'Hastell située à Sainte-Anne d'Auray (1 100m³/h d'eau brute pompée - Eau du Morbihan) dont l'eau vient du barrage de Tréauray, et des réservoirs de Locmaria. En cas de dysfonctionnement ou encore de pénurie, la commune est rattachée à la station d'eau superficielle du Drezet à Férel.

Il n'existe pas de point de captage sur Plouharnel.

Le résultat des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine conclut à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (Date du prélèvement : 4 mars 2020, Agence Régionale de Santé).

Un certain nombre d'informations sur la production, le transport et la distribution de l'eau potable sont disponibles sur les sites internet d'Eau du Morbihan et de la SAUR.

En 2021, la commune comptait 1 674 abonnés, un nombre en augmentation rapide, de +3,4% par rapport à 2020.

Il n'y a pas spécifiquement d'enjeu d'alimentation à court terme. L'enjeu émerge face aux pics de fréquentation liés à la saisonnalité. L'enjeu régional à long terme pourrait rentrer en compte.

2.2 L’énergie

➤ Cadre réglementaire

Lois Grenelle I et Grenelle II

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement (dite « loi Grenelle I ») formalise les 268 engagements du Grenelle de l’environnement. Elle a été suivie par la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement (dite « loi Grenelle II ») qui complète, applique et territorialise la loi Grenelle I.

Ces lois traduisent législativement les travaux du Grenelle de l’environnement et décrivent respectivement les objectifs à atteindre et les mesures techniques à mettre en œuvre. L’énergie et le climat constituent un axe majeur de ces lois qui prévoient notamment la réalisation de Schémas Régionaux du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE), la réalisation de bilans des émissions de gaz à effet de serre, la mise en place de Plans Climat-Energie Territoriaux, la promotion des énergies renouvelables et des économies d’énergie.

Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte 2015

Adoptée le 22 juillet 2015 et publiée le 18 août 2015, cette loi et les programmes d’actions qui l’accompagnent ont pour objectif de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l’environnement. Le but est également de renforcer l’indépendance énergétique.

Les grands objectifs sont de :

- Réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions de gaz à effets de serre entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence de 2012.
- Réduire la consommation énergétique primaire d’énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence de 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d’énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d’énergie en 2030.
- Porter la part du nucléaire dans la production d’électricité à 50% à l’horizon 2025.
- Lutter contre la précarité énergétique.

Loi Energie et Climat 2019

Adoptée le 8 novembre 2019, cette loi fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique française à travers :

- la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- la lutte contre les passoires thermiques ;
- l’instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d’évaluation de la politique climatique ;
- la régulation du secteur de l’électricité et du gaz.

Pour réaliser ces objectifs, ils vont devoir être traduits au niveau local dans le SRADDET (Schémas Régionaux d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires) et dans le PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

2.2.1 Les énergies renouvelables

➤ Production d’énergie renouvelable à l’échelle communale

Le tableau ci-dessous présente la production estimée d’énergie renouvelable (EnR) à l’échelle communale en 2021 :

Energie Type	Filière	Nombre d’installations	Puissance (MW)	Production (GWh)
Chaleur	<i>Bois énergie domestique</i>		6	5
	<i>Pompe à chaleur - Géothermie Solaire thermique</i>		3	2
	<i>Total</i>		9	7
Electricité	<i>Solaire photovoltaïque</i>	23		
	<i>Total</i>	23		
TOTAL général		23	9	7

Production d’énergie sur la commune de Plouharnel (Observatoire de l’Environnement en Bretagne, 2021)

Actuellement, la production d’énergie renouvelable sur la commune de Plouharnel est principalement assurée par la filière bois énergie domestique et les pompes à chaleur-géothermie.

➤ Potentiels et perspectives

Le PCAET d’AQTa met en avant un potentiel de production d’EnR à l’horizon 2030 estimé à 412 GWh (tous modes de production confondus).

Une Société Publique Locale (SPL) vient d’être créée à l’échelle d’AQTa, elle se nomme « AQTa Energies ». Elle a pour but d’accompagner les collectivités actionnaires dans leur projet d’équipement en matière d’énergie renouvelable et pour le développement de la filière bois énergie du territoire. Outre l’accompagnement technique et la recherche de subventions, la SPL s’occupera de la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition d’outils. La commune est intéressée par cette démarche notamment vis-à-vis d’une opportunité d’installer une chaudière bois pour le chauffage de l’école de l’Océan mais aussi du bâtiment de l’Office de tourisme intercommunal et de l’écloserie. Un autre projet est à l’étude pour alimenter la mairie et la salle socioculturelle.

Par ailleurs, de futurs projets d’installation d’éoliennes en mer pourraient voir le jour, leur implantation et leur atterrissage, pourra avoir un impact sur la commune, notamment son paysage.

➤ Production d’énergie renouvelable aux échelles supra-communales

L’énergie thermique « bois énergie domestique » reste la principale filière utilisée pour la production d’EnR aux échelles supra-communales, comme à l’échelle de Plouharnel (Observatoire de l’environnement en Bretagne - 2021). Au niveau du département du Morbihan, la part de filière éolienne occupe une part d’environ 22% de la production d’EnR et la filière pompe à chaleur – géothermie pas moins de 18%.

En 2023, Auray Quiberon Terre Atlantique a produit 245 GWh d’EnR selon l’Observatoire de l’Environnement en Bretagne). En 2023, la production d’EnR la plus significative sur AQTA est le « bois énergie domestique » avec une production de 146 GWh, suivi par les pompes à chaleur-aérothermie et géothermie (91 GWh) puis le solaire photovoltaïque (4 GWh), le « bois énergie chaufferie » (2 GWh), le solaire thermique (1 GWh) et l’hydroélectricité (1 GWh).

Perspective du PCAET d’AQTA : augmenter la production d’énergie renouvelable pour couvrir 30% des besoins du territoire en 2030, puis 100% en 2050.

2.2.2 Consommation énergétique

Consommation énergétique totale

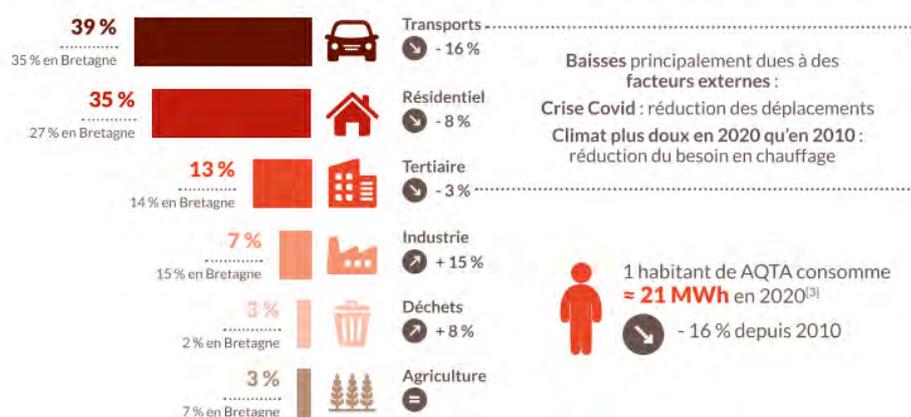
En 2020, AQTA a consommé 1 810 GWh d’énergie (PCAET 2020-2026 : Evaluation à mi-parcours, Juin 2023).

La production d’EnR (199 GWh en 2020 selon l’OEB) représente 11% de la consommation d’énergie estimée en 2020.

Les premiers secteurs de consommation d’énergie du territoire sont ceux du transport (39%) et du résidentiel (35%).

Perspective du PCAET d’AQTA : réduire de 30% la consommation énergétique finale du territoire par rapport à 2010 à l’horizon 2030 puis de 50% à horizon 2050. Dans le bilan à mi-parcours du PCAET publié en juin 2023 une baisse de 9% de la consommation est observée depuis 2010.

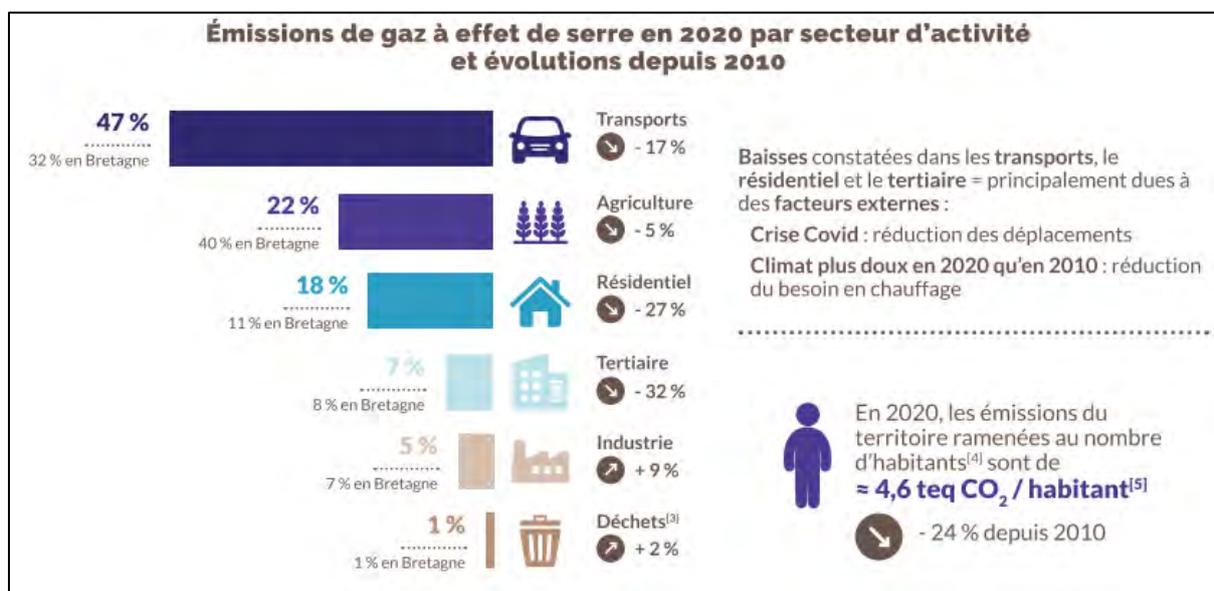
Consommation d’énergie en 2020 par secteur d’activité et évolutions depuis 2010



(Evaluation à mi-parcours du PCAET d’AQTA 2020-2026, 2023)

2.2.3 Emission de gaz à effet de serre

En 2020, à l’échelle de la communauté de communes d’AOTA les émissions de gaz à effet de serre représentent 412 000 Tég CO₂. Le secteur des transports représente près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre (GES).



Des émissions de gaz à effet de serre (en Tég CO₂) fluctuantes par secteur d’activité (AOTA, 2023)

Perspective du PCAET d’AOTA : réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2010 à l’horizon 2030, puis de 75% d’ici 2050.

3. Pollutions, risques et nuisances

3.1 Pollutions

➤ La pollution des sols

Il existe trois bases de données nationales recensant les sites et sols pollués en activité ou non :

- BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) - Inventaire historique
- Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ancienne dénomination BASOL)
- Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

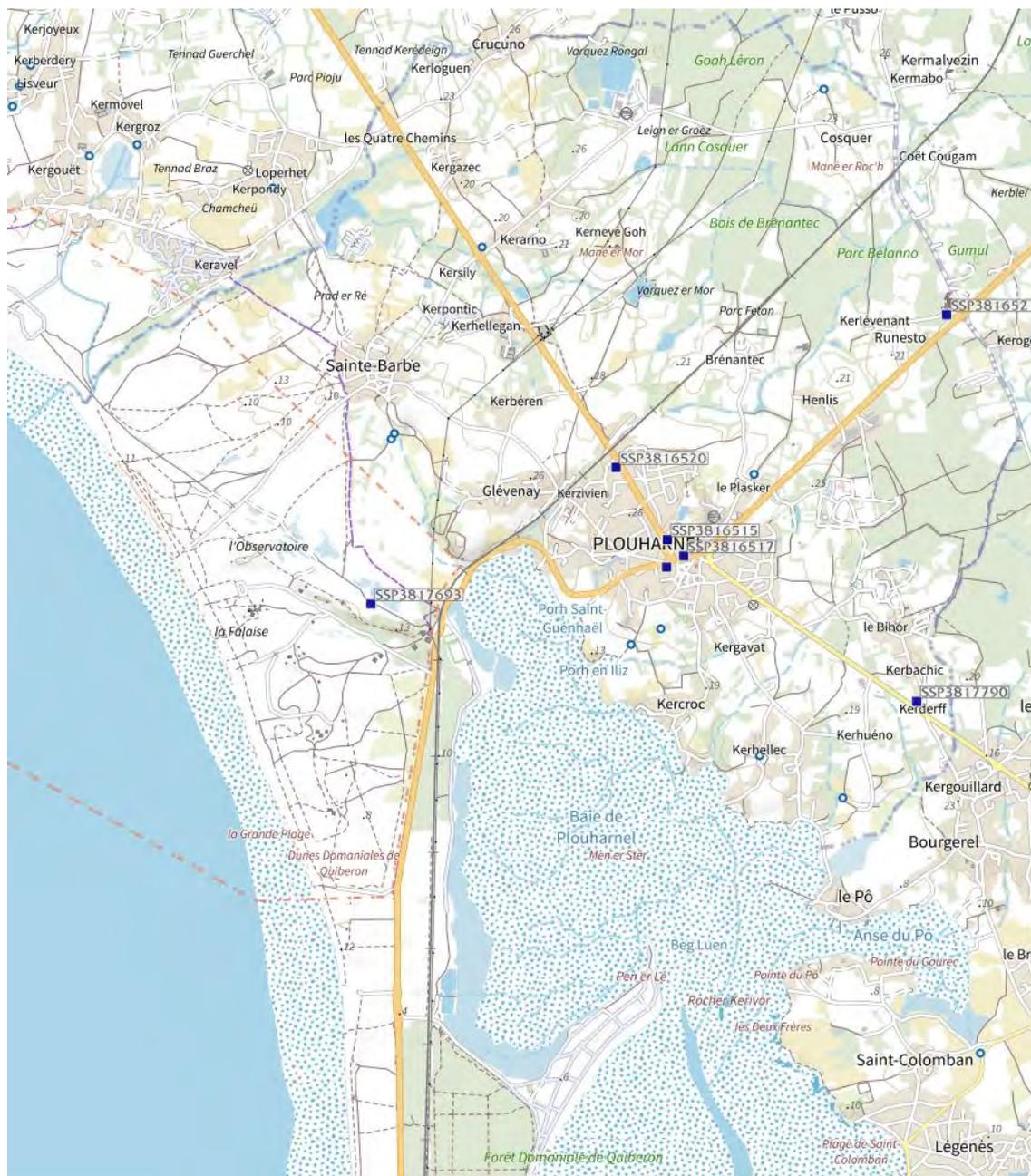
Ces deux dernières bases répertorient les sites appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif et curatif.

Sur la commune 10 sites et sols pollués sont répertoriés :

Un site est répertorié comme Secteur d'Information sur les Sols, BASOL et BASIAS : l'ancienne décharge du Bégo (clôturée)

9 sites BASIAS (dont l'ancienne décharge du Bégo) :

N°Identifiant	Raison sociale	Localisation	Etat d'occupation
BRE5601954	BARON JP, DLI	Le Bihor	En arrêt
BRE5604166	Commune de Plouharnel, décharge d'OM	Le Bego	En arrêt
BRE5601952	ERZAN Leon, mécanique agricole	Route de la Gare	En arrêt
BRE5600491	DREAN Fils, DREAN Joseph, garage Total	Rue de Carnac	Indéterminé
BRE5601946	LE DIMET/ARHURO, station-service	Non renseigné	En arrêt
BRE5601948	BILY Henri, station-service	Non renseigné	En arrêt
BRE5601949	JAMET et fils, station -service	Avenue de l'Océan	En arrêt
BRE5606106	DREAN, station-service	Rue de Carnac	En arrêt
BRE5601947	MORVANT Edouard/JOUAN Jean, garage station-service	Rue de la Gare	En arrêt
BRE5601951	DE CECCO René, LE COUTALLER, LE POUPON, garage tôlerie peinture DLI	Avenue de l'Océan	En arrêt



Des sites BASIAS principalement situés dans le bourg selon les localisations connues (GéoRisques)

Au regard de leur localisation, il est nécessaire de prendre en compte ces pollutions dans les projets d'aménagement, et notamment pour l'implantation de logements dans le bourg. Les autres secteurs ne sont pas concernés par de nouvelles constructions.

➤ Qualité de l’air

Le suivi de la qualité de l’air est assuré par l’association AirBreizh, les stations de mesure de la qualité de l’air les plus proches sont celles de Vannes et Lorient. Sur ces stations la qualité de l’air est moyenne, le taux d’ozone est supérieur à la moyenne nationale. Ce polluant directement lié à la circulation automobile s’accumule d’autant plus en l’absence de vent et par fort ensoleillement. Ce gaz voyage et peut donc provenir d’autres régions.

➤ Gestion des déchets

Les ordures ménagères des particuliers et les recyclables sont collectées une fois toutes les deux semaines, et les biodéchets sont collectés les jeudis, tout au long de l’année (2024). Plouharnel a la particularité d’être une commune littorale où la population augmente en été et de ce fait la fréquence des collectes de déchets sont adaptées. En juillet et août, les ordures ménagères sont collectées chaque mardi et vendredi et les recyclables chaque vendredi. Pour ce qui est des biodéchets, ils sont ramassés les lundis et jeudis. A l’échelle d’AQTA en été, 2,5 fois plus de déchets ménagers ont été collectés.

Les compétences « collecte » et « traitement » relatives à la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont exercées par Auray Quiberon Terre Atlantique depuis 2014. La collecte et la gestion des déchèteries sont réalisées en prestation de service (Véolia pour 2022). Les déchets recyclables sont traités dans le centre de tri du SySem de Vannes, dans le cadre d’une convention territoriale et les déchets résiduels sont traités dans l’incinérateur de Plouharnel exploité par Paprec Energies. Au total, 86 807 tonnes de déchets ont été traités en 2022 :

- Recyclage/valorisation : 38 588t -> 44%
- ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) et ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) : 25 176t -> 29%
- Incinération : 23 046 -> 27%

Les DMA sont composés des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), des déchets des Collectes Sélectives (CS = verre, papier, emballages légers) et de déchets collectés en déchèteries. En 2022, 23 046 tonnes soit 198,3 kg/hab d’OMr ont été collectées, 12 030 tonnes de CS soit 103,6 kg/hab et 51 734 tonnes de déchets collectés en déchèterie soit 445 kg/hab. Au total en 2022, ce sont 747 kg/hab/an de Déchets Ménagers Assimilés sur AQTA. Une baisse de 7,80% est observée entre les années 2021 et 2022.

Les déchetteries les plus proches de Plouharnel sont celles de Carnac puis Belz.

AQTA a validé son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) le 18 décembre 2020. Il vise notamment à une réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitants d’ici 2030 par rapport à 2010. L’objectif est ainsi de porter à 612 kg/hab./an de déchets ménagers et assimilés en 2030.

3.2 Risques

3.2.1 Risques naturels

La commune de Plouharnel est soumise aux risques naturels suivants :

- Inondation
- Feu de forêt
- Retrait-gonflement des argiles
- Mouvement de terrain – Tassements différentiels
- Phénomènes météorologiques – Tempête et grains (vent)
- Séisme (Zone de sismicité 2)
- Radon
- ➔ Risques naturels « communs » dans le Morbihan

- Risque de submersion marine : l’isthme est le principal espace concerné.
- Erosion littorale : sédimentation de la Baie de Quiberon et érosion de l’isthme par l’Est. Les enjeux sont les suivants :
 - ➔ Conforter les ouvrages de protection contre la mer
 - ➔ A long terme : risque de rupture de l’isthme. Il ne tient plus que par la voie ferrée.

Les informations détaillées portant sur le risque de submersion marine sont présentées aux pages suivantes.

Les informations relatives au risque érosion du trait de côte sont en cours d’étude par la communauté de communes. A défaut de cartes locales d’exposition au recul du trait de côte, ce sont les données produites par la DDTM56 et le BRGM qui sont utilisées ici.

➤ Arrêtés de catastrophes naturelles

Sur la commune trois arrêtés de catastrophes naturelles ont été recensés depuis 1987 :

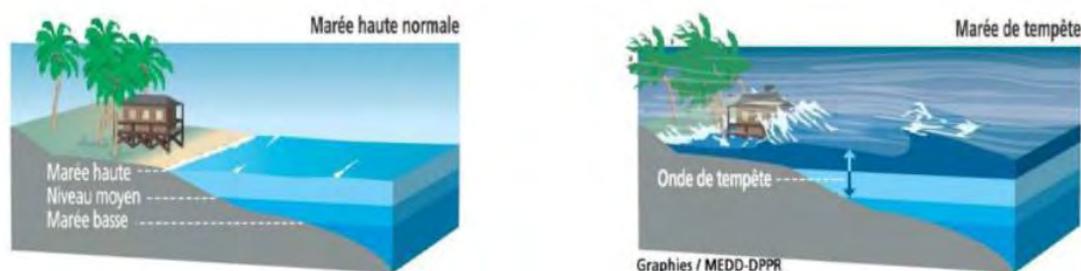
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Choc mécanique lié à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	11/06/2008	14/06/2008

*Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle à Plouharnel
(Morbihan.gouv)*

➤ Risques d'inondations et de submersions marines

La commune de Plouharnel n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ni par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Les submersions marines sont des « inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans les conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères. Elles envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection ».



*Phénomène de submersion marine
(MEDD-DPPR)*

Les submersions marines dans le Morbihan sont dues :

- A la rupture ou à la destruction d’un cordon dunaire à la suite d’une érosion intensive,
- Au débordement, à la rupture de digues ou d’ouvrages de protection, ou à leur fonctionnement exceptionnel par des « paquets de mer » (masse d’eau venant s’écraser en cas de tempête),
- A une surcote dans les zones estuariennes.

Une modélisation de l’aléa submersion marine a été élaborée par les services de l’Etat. Les cartes établies au 1/5000 définissent les zones basses caractérisées par trois niveaux d’aléa : faible, moyen, fort.

Les zones basses sont définies :

- Pour un scénario actuel basé sur le niveau de référence égal au niveau marin centennal +0,20m d’élévation du niveau de la mer,
- Pour un scénario à l’horizon 2100 +0,60m d’élévation du niveau de la mer.

Sur ces zones les constructions, travaux et aménagements sont soumis à des interdictions et/ou prescriptions selon le niveau d’aléa correspondant.

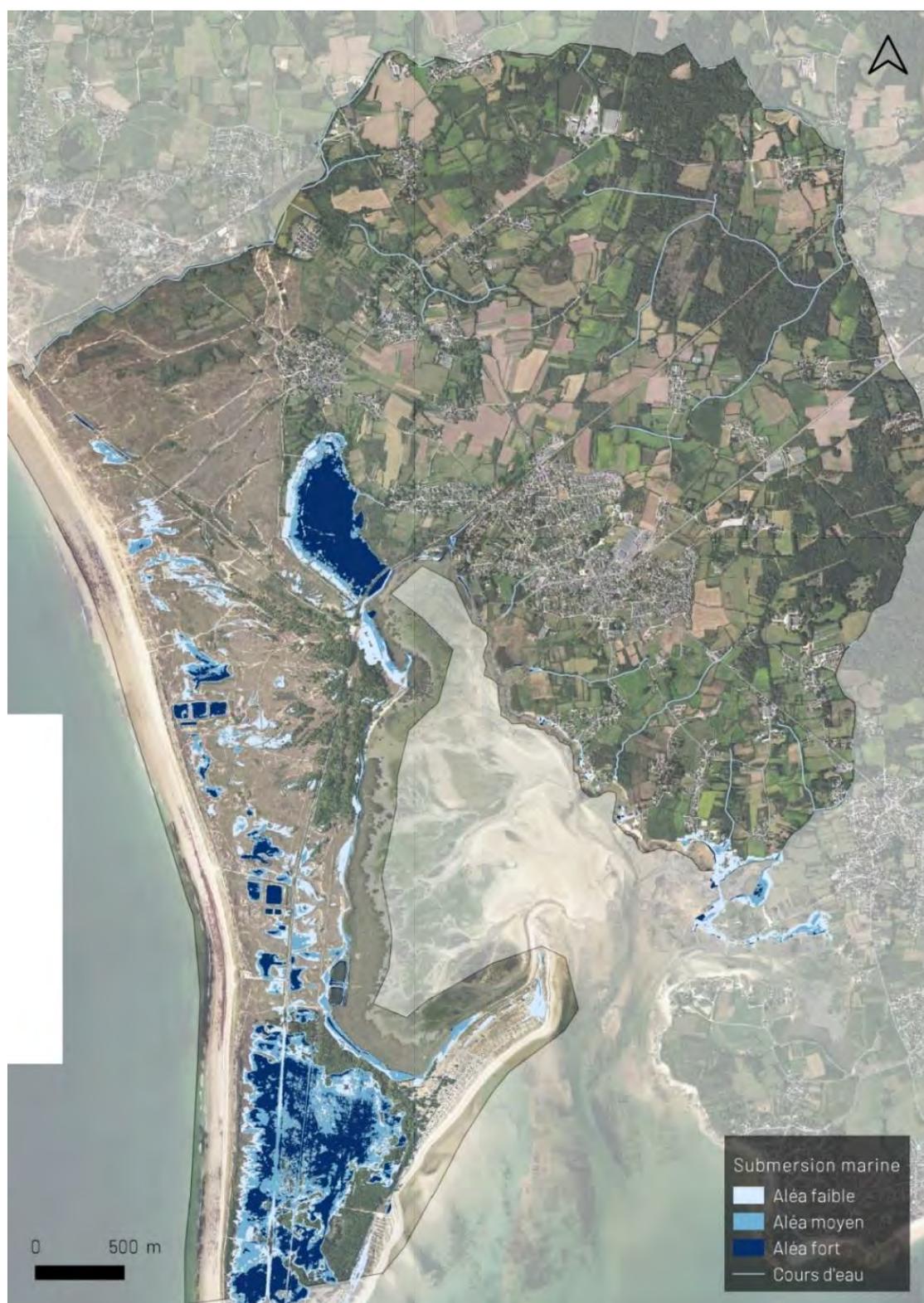
Les actions pour prévenir ces risques sont menées dans le cadre :

- Du schéma de prévention des risques littoraux (SPRL) du Morbihan (dernier arrêté préfectoral du 6/12/2010).
- De la circulaire Xynthia du 7 avril 2010 (application de l’article R 111-2 du code de l’urbanisme en zone à risque fort)
- De la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention.
- De la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux.

Le risque de submersion marine est présent au Sud de Plouharnel essentiellement sur l’isthme. La topographie de la commune limite l’impact sur les habitations situées en grande majorité en hauteur, à l’arrière du massif dunaire. Seuls les secteurs de l’Auberge des dunes et l’anse du Po sont concernés.

Le territoire de Plouharnel n’est pas situé dans le périmètre d’un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, néanmoins le territoire bénéficie d’un Plan Communal de Sauvegarde depuis septembre 2018. Ce document détermine les dispositions à prendre par la commune pour protéger la population en cas de risque majeur naturel. Il est déclenché par le maire afin d’alerter, informer et mettre à l’abri la population. Ce plan n’est pas déclenché à chaque événement climatique mais selon son intensité préalablement définit.

En plus, la commune dispose d’un Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour informer la population des risques et les acculturer sur la démarche à suivre en cas d’exposition (prévention, comment se protéger, réduire les dommages, etc.).



Le cordon dunaire principal lieu concerné par le risque d'inondation par submersion marine lors d'un aléa centennal +20cm (DDTM56, 2011)

➤ Recul du trait de côte

La gestion intégrée du trait de côte est identifiée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan comme un axe majeur de développement durable des territoires littoraux, qui est amené à prendre une importance croissante compte tenu des effets prévisibles liés au changement climatique et notamment à la hausse du niveau moyen des mers.

Par ailleurs, la nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) mise en œuvre par les collectivités depuis le 1er janvier 2018, concerne notamment la défense contre la mer (5° de l’article L211-7 du code de l’Environnement).

La DDTM du Morbihan a lancé une étude réalisée par le CEREMA dont l’objectif est d’identifier la sensibilité des territoires morbihannais à l’érosion et de définir des grands principes d’intervention par type de territoire. Cette étude est pilotée par la DDTM et suivie par un comité technique composé de représentants des EPCI, du Conservatoire du Littoral, de la DREAL, de la DDTM et du CEREMA.

La phase n°1 de cette étude « Caractérisation de la sensibilité du territoire morbihannais aux risques littoraux et proposition d’une typologie » a permis d’établir les cartographies représentatives des projections du trait de côte aux différents horizons 2025, 2050 et 2100.

Méthodologie :

A. 1ère étape du calcul de l’évolution du trait de côte :

La méthode employée pour le calcul de l’évolution du trait de côte est basée sur l’INE (Indice National d’Erosion), issue d’une étude nationale de référence réalisée par le CEREMA, qui constate l’évolution passée du trait de côte par comparaison de photos aériennes avec une interpolation de 200 mètres et sur une période de 59 années. Cette érosion observée est supposée se poursuivre à l’avenir par extrapolation, de manière linéaire.

Cette première donnée a ensuite été complétée progressivement par différents champs d’information :

- La typologie des côtes est intégrée (à partir de la base de données EuroSION), afin de distinguer les côtes meubles des côtes rocheuses ;
- Sur les côtes rocheuses et à falaise, une bande de précaution forfaitaire (équivalent à la bande Lmax des Plans de Prévention et des Risques) est ajoutée pour prendre en compte les phénomènes possibles d’éboulements brutaux et/ou autre glissement de terrain. Cette bande de précaution de 20 mètres s’ajoute aux valeurs de recul retenues aux différentes échéances (2025, 2050, 2100) ;
- Les données concernant les ouvrages présents sur le linéaire côtier (base Ouvrages de Protection du Trait de Côte de la DDTM) sont également intégrées à l’analyse ;
- La base INE est enfin complétée avec les valeurs de recul présentes dans les études d’aléa des PPR ou d’autres valeurs de recul issues d’études locales.

Ces données ont permis dans un premier temps de calculer une évolution du trait de côte appliquée de manière linéaire aux différentes échéances (2025-2050-2100) sur des tronçons homogènes d’une longueur de 200 mètres en moyenne.

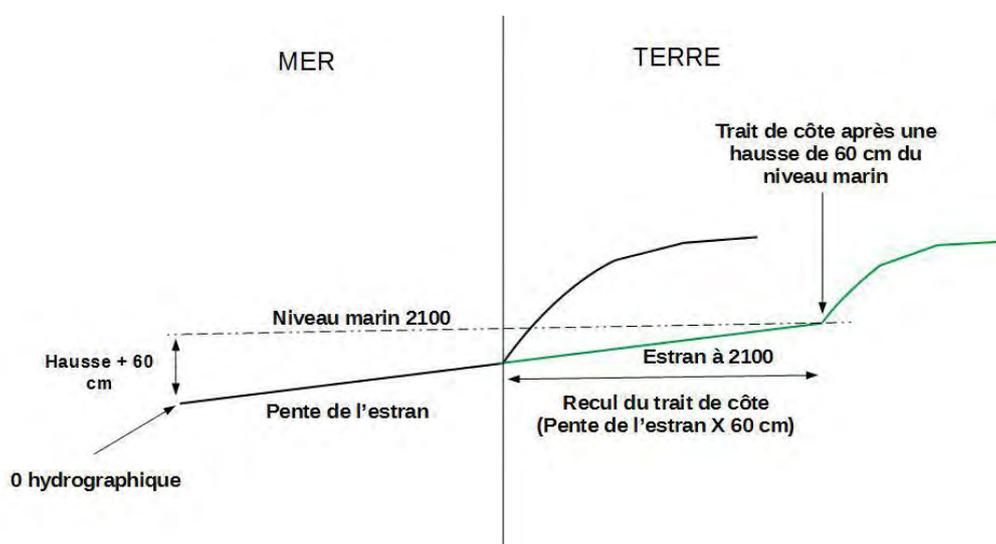
À ce calcul a été ajouté le recul lié aux effets estimés de la montée du niveau de la mer.

B 2ème étape du calcul en intégrant les évolutions liées à l’élévation du niveau de la mer :

Sur les côtes sableuses, l’évaluation des effets prévisibles du changement climatique et de l’élévation du niveau de la mer à cette première valeur tient compte de plusieurs hypothèses :

- Élévation du niveau moyen de la mer de + 60 cm à 2100, +20 cm à 2050 et + 0cm à 2025 ;
- Non prise en compte des effets de la hausse prévue de la fréquence et de l'intensité des évènements tempétueux ;
- Conservation des pentes actuelles de l'estran et projection arrière proportionnelle à la montée des océans ;
- Calcul d'une pente moyenne de l'estran pour chaque unité hydrosédimentaire (UH), par mesure de plusieurs profils type représentatifs par UH, et application de la moyenne sur toute l'UH ;
- Dans le cas où la projection du trait de côte met en connexion la mer avec une zone basse, la zone basse est supposée connectée et le nouveau trait de côte est dessiné en projetant sur un modèle numérique de terrain le niveau de la mer à marée haute en conditions importantes mais non exceptionnelles (PHMA : Plus Hautes Mers Astronomiques correspondant à une marée de coefficient 120 dans des conditions météorologiques normales : pas de vent du large et pression atmosphérique moyenne de 1013 hPa) ;
- Les ouvrages de protection du trait de côte (OPTC) sont pris en compte de la manière suivante : ils sont supposés parfaitement résistants à échéance 2025, et parfaitement transparents à horizon 2050 et 2100. Ceci permet de représenter l'évolution future du trait de côte « si rien n'est fait ». La DDTM ne dispose en effet pas de connaissance suffisamment précise à l'échelle départementale sur l'état des ouvrages, leur dimensionnement, leur capacité à résister à l'évolution du niveau de la mer et des tempêtes, le niveau futur de leur entretien et réparations éventuelles par les gestionnaires des différents ouvrages concernés, pour définir des scénarii précis en la matière.

Sur les côtes rocheuses, ainsi que les plages « de poches », l'effet de l'élévation du niveau de la mer est pris en compte sur la base de reculs forfaitaires définis par unité hydrosédimentaire à dire d'expert à partir de 2100, d'une valeur variant de 10 à 30 mètres selon les cas.





Représentation cartographique :

Les scénarii suivants sont retenus dans le cadre de l'étude :

2025	2050	2100
INE ou valeur locale	INE ou valeur locale	INE ou valeur locale
OPTC, alors recul = 0	OPTC alors recul selon INE adjacent	OPTC, alors recul selon INE adjacent
Pas de CC	Changement climatique +20 cm sur estran	Changement climatique + 60cm pour estran et roche
Zones basses en liaison avec la PHMA	Zones basses en liaison avec PHMA + 20cm	Zones basses en liaison PHMA + 60 cm

INE : Indice National d’Erosion ; OPTC : Ouvrage de Protection du Trait de Côte ;
CC : Changement Climatique ; PHMA : Plus Hautes Mers Astronomiques

La projection cartographique du trait de côte calculée selon ces scénarii est représentée sur 13 cartographies. Chaque carte est représentée à l'échelle de l'unité hydrosédimentaire pertinente. Un EPCI peut être concerné par une ou deux cartographies, selon le nombre d'unités hydrosédimentaires concernant le périmètre de l'EPCI.

Limites de cette projection :

La représentation de l'évolution du trait de côte issue de cette étude n'est pas à considérer comme une donnée prédictive, mais bien comme une projection de ce que pourrait être le trait de côte aux différents horizons temporels et selon les hypothèses considérées.

L'incertitude de cette représentation est liée à deux aspects :

- L'incertitude sur les phénomènes physiques et leur évolution :

L'incertitude sur les données d'entrée du calcul, les hypothèses retenues pour l'INE, l'addition forfaitaire par faciès, l'interpolation avec un pas de 200 mètres, les phénomènes physiques hydrodynamiques, la nature géologique des sols et sous-sols, etc. ou encore

l'incertitude liée aux effets du changement climatique : montée du niveau de la mer, évolution des tempêtes et événements climatiques extrêmes, hypothèse de conservation de la pente de l'estran, (etc.), sont autant de paramètres choisis pour être les plus pertinents possibles à l'échelle du littoral morbihannais, mais peuvent cependant avoir des divergences avec des évolutions observables à une échelle très locale.

Des études locales peuvent préciser ces données sur des secteurs ciblés en particulier la nature géologique du sol et du sous-sol, l'évolution du niveau de la mer en différents points notamment à l'intérieur des rias et baies semi-fermées.

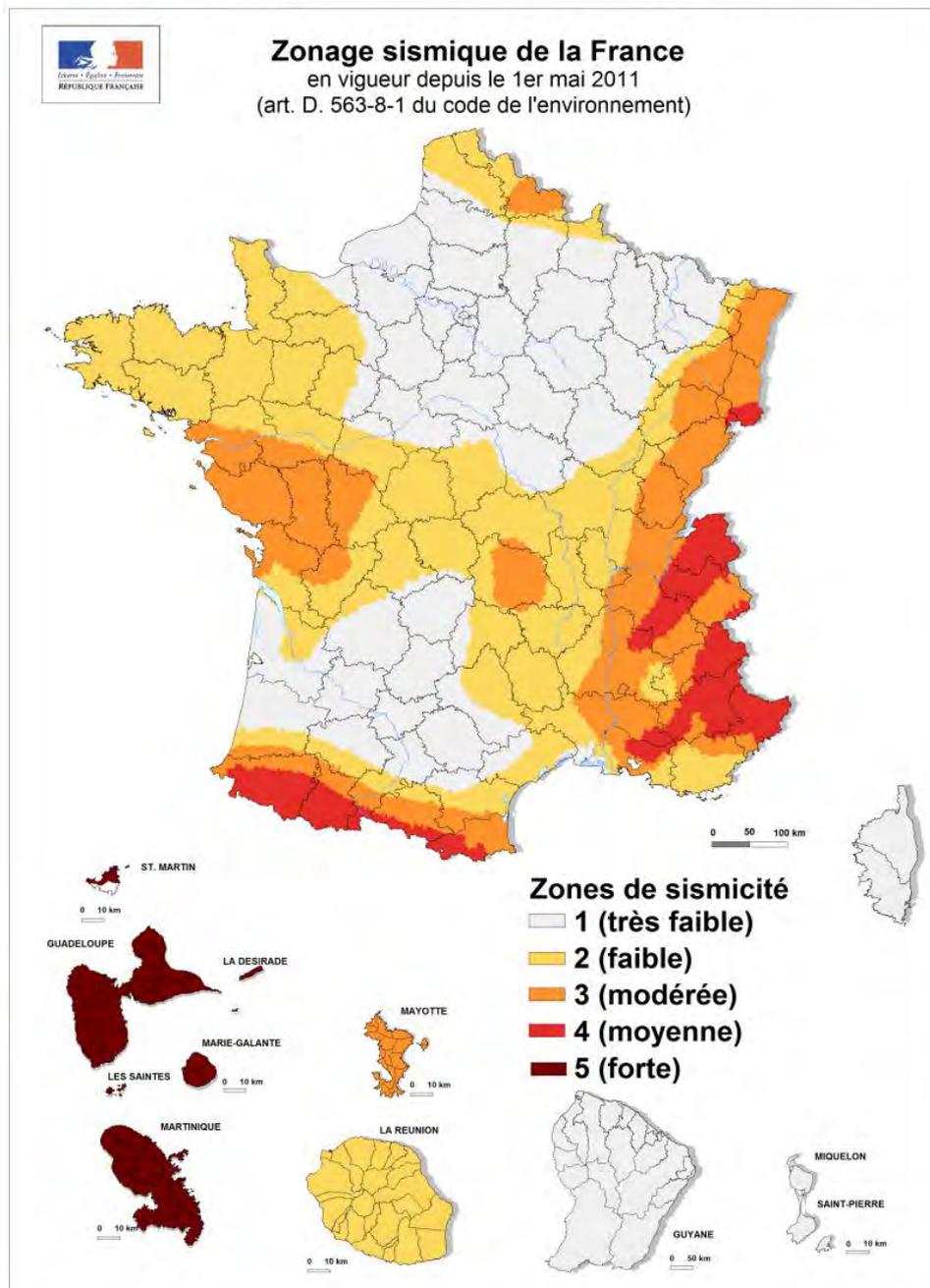
- Les choix d'aménagement qui seront réalisés par les gestionnaires des sites concernés :
Si des travaux sont réalisés en techniques dures ou douces, il est probable qu'ils modifieront en partie, en positif ou en négatif, l'évolution de l'érosion du trait de côte.



Le cordon dunaire principal lieu concerné par le risque de recul du trait de côte (DDTM56, 2020)

➤ Risques sismiques

La commune de Plouharnel est soumise à un faible risque sismique (zone 2) comme l'ensemble des communes du Morbihan. Dans ces zones, les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les constructions neuves ou travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et règles de construction parasismiques). Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010). Les maisons individuelles ne sont quant à elles, pas concernées par cette obligation ; le niveau de risque étant faible.



*L'ensemble du Morbihan et la Bretagne sont en zone de sismicité faible (zone 2)
(Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, 2011)*

➤ Risques de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, soit d'origine anthropique, soit d'origine naturelle en fonction de la disposition des couches géologiques.

➤ Risques de retrait-gonflement d'argile

Les variations de quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissurations du bâti). Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente le risque.

Quelques secteurs de la commune sont concernés par un aléa faible et moyen de retrait de gonflement des argiles (Tour de la Baie de Plouharnel, Nord-Ouest, Nord-Est et le bourg). La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont à priori sujettes à ce phénomène, et les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant.



Plouharnel : une commune relativement épargnée par le retrait-gonflement des argiles (Géorisques)

➤ Risque de radon

La commune se situe dans une zone à potentiel radon significatif sur l’ensemble de son territoire. Le radon est un gaz radioactif naturel présent à la fois dans le sol, l’air et l’eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l’homme lorsqu’il s’accumule dans les bâtiments.

Pour prévenir le risque de radon, il convient de suivre les trois principes suivants :

- Etanchéifier l’interface sol/bâtiment, c’est-à-dire les surfaces du bâtiment en contact avec le sol (murs enterrés, sols, etc.) pour limiter les points d’entrée du radon.
- Augmenter le renouvellement de l’air du bâti dans le but de diluer et d’extraire les polluants de l’air intérieur, dont le radon.
- Traiter le soubassement dans le but d’extraire le radon avant qu’il ne pénètre la construction.

3.2.2 Risques technologiques

La commune de Plouharnel n’est pas située dans le périmètre d’un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Cependant Plouharnel compte une Installation Classée pour la Protection de l’Environnement (ICPE), c’est-à-dire des « exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains ».

Établissement	Type	Activité	Régime
Auray Quiberon Terre Atlantique - UIOM de Plouharnel	Non Seveso	Traitement thermique de déchets non dangereux	Autorisation

(Géorisques)

➤ Transport de marchandises dangereuses

La commune de Plouharnel est concernée par le risque lié au transport de marchandises dangereuses, le long de la RD768 et conséquence de la présence d’une canalisation de gaz naturel sur la commune.

Ce risque n’induit pas de dispositions spécifiques en matière d’urbanisme.

3.3 Nuisances

➤ Infrastructures de transports terrestres

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit dont les articles du code de l’environnement : L.571-10, R.571-32 à 43, le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l’urbanisme et le code de la construction et de l’habitation, l’arrêté du 30 mai 1996, modifié par l’arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités

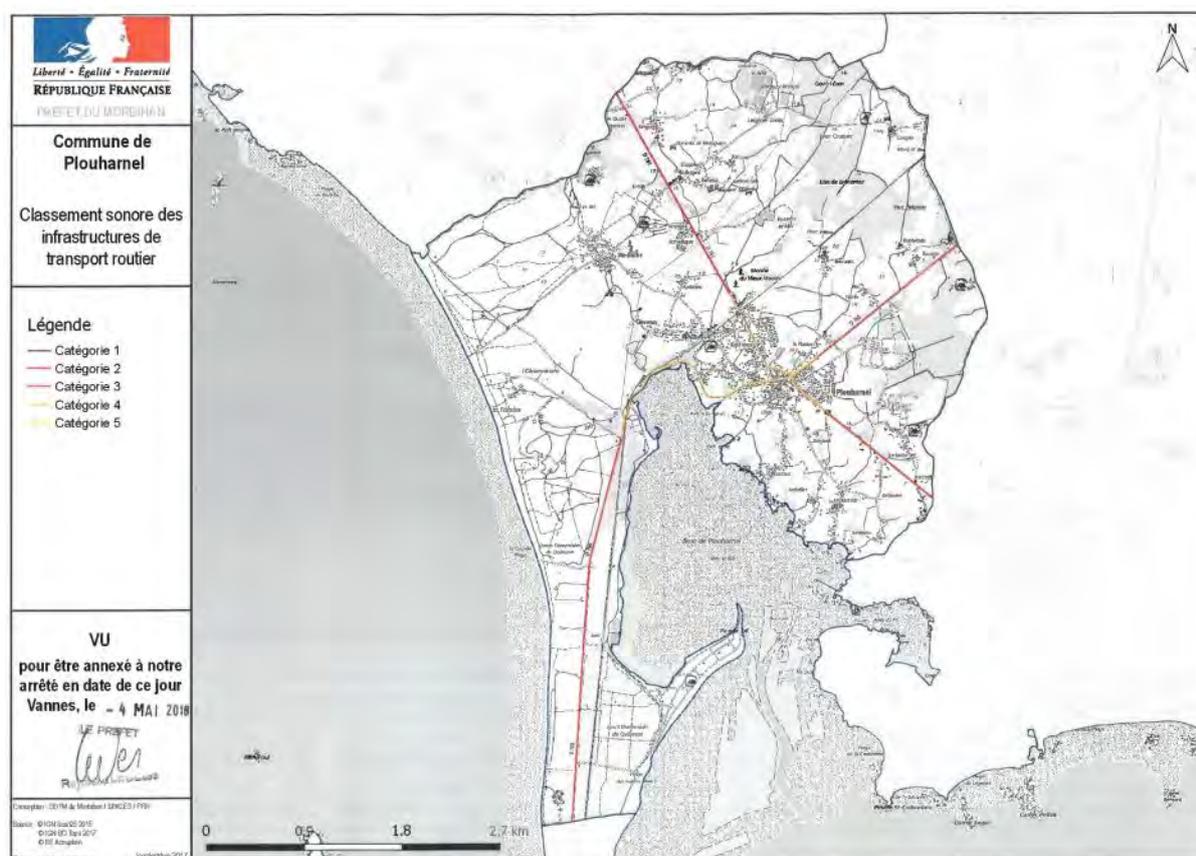
de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, et les arrêtés du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et relatif à la limitation du bruit dans les hôtels, posent les principes de la prise en compte de ces nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité.

Ces textes définissent un classement sonore, en 5 catégories, auquel sont associées des prescriptions en matière d'isolement acoustique. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (de 300m pour la catégorie 1 à 10m pour la catégorie 5).

La commune de Plouharnel est traversée par deux routes départementales : la RD768 et la RD781. Elles sont classées en catégorie 3 lorsqu'elles sont en dehors du bourg et en catégorie 4 lorsqu'elles le traversent.

Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
72 < L < 75	63 < L < 66	3	100
66 < L < 70	57 < L < 61	4	30

Valeurs de l'isolement en fonction de la catégorie de l'infrastructure (DDTM56, 2017)



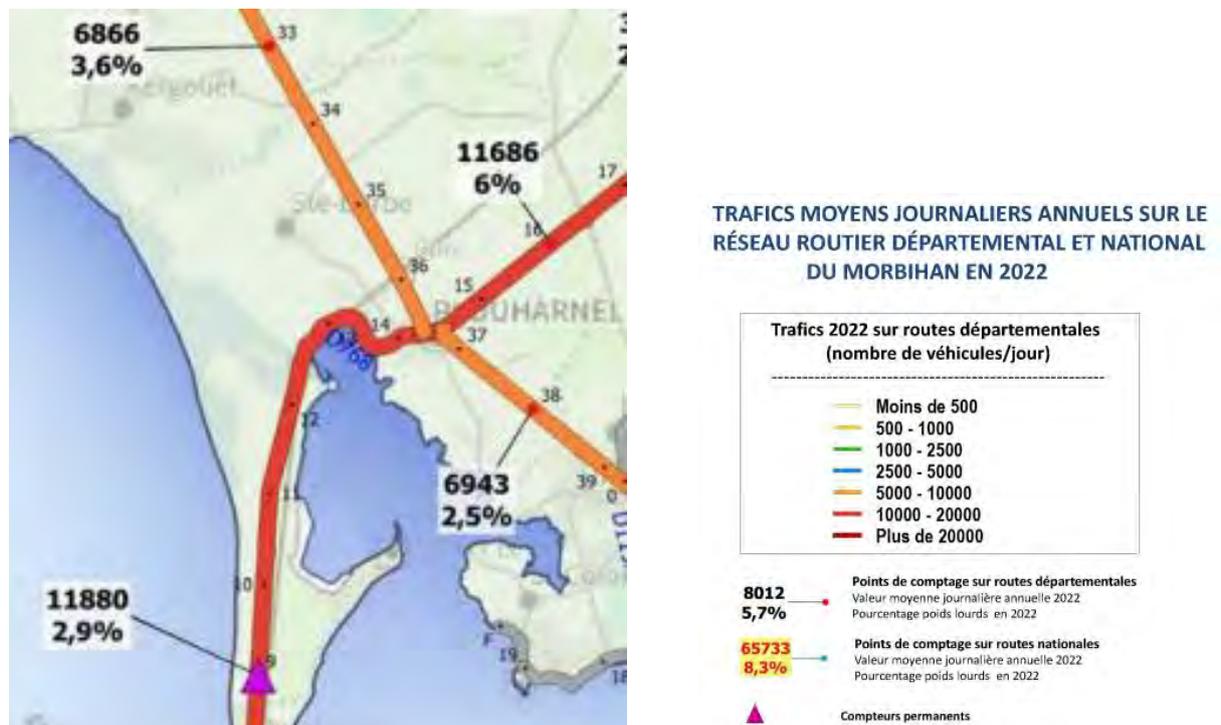
Des infrastructures de transport routier majeurs traversent le bourg de la commune (DDTM56, 2017)

➤ Autres nuisances

La commune de Plouharnel est traversée du Nord au Sud par une voie ferrée reliant Auray et Quiberon.

La commune dispose également de deux routes départementales : axes principaux de la commune, la RD768 et la RD781. Ils présentent des trafics inégaux.

Les caractéristiques des trafics routiers de la commune sont données ci-dessous :



La RD768 est aux alentours de 11500 véhicules/jour, ce qui traduit un trafic de transit important qui peut s'expliquer car cette route permet de relier Auray à Quiberon. La RD781 compte environ 7000 véhicules/jour, ce qui traduit d'un trafic de transit relativement important mais en deçà de la RD768. La part des poids-lourds est également importante sur la RD768 de Auray à Plouharnel avec 6%.

La jonction entre ces deux axes s'effectue via le centre-bourg, ce qui peut générer des nuisances et de l'insécurité. L'aménagement des axes et de leurs abords est essentiel pour rendre agréable et praticable le centre-bourg pour la population.

Certaines voies sont d'ailleurs concernées par un arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Des mesures acoustiques sont à prévoir lorsque les constructions sont concernées (voir annexe du PLU).

Enfin, les espèces exotiques envahissantes et autres plantes invasives font également partie des nuisances. La liste des espèces interdites sur la commune, élaborée par le conservatoire botanique de Brest et Dunes Sauvages est annexée au règlement écrit du PLU.

4. Trame Verte et Bleue

➤ Contexte réglementaire

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l’environnement, est un outil de protection de la biodiversité et d’aménagement du territoire. Cet outil doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La Loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de TVB, qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques. La loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des TVB repose sur trois niveaux emboîtés (national, régional et local).

L’article L.371-1 du Code de l’environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue a pour objectif d’enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

La loi « Climat et Résilience » (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) renforce l’intégration de la TVB dans les documents d’urbanisme en rendant obligatoire les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) sur le sujet des continuités écologiques.

➤ Structure et éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte comprend :

- Tout ou une partie des espaces protégés au titre des espaces naturels et du patrimoine naturel ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l’alinéa précédent ;
- Les surfaces maintenues en couverture végétale permanentes situées le long de certains cours d’eau, sections de cours d’eau et plans d’eau et d’une largeur d’au moins cinq mètres à partir de la rive.

La Trame Bleue comprend :

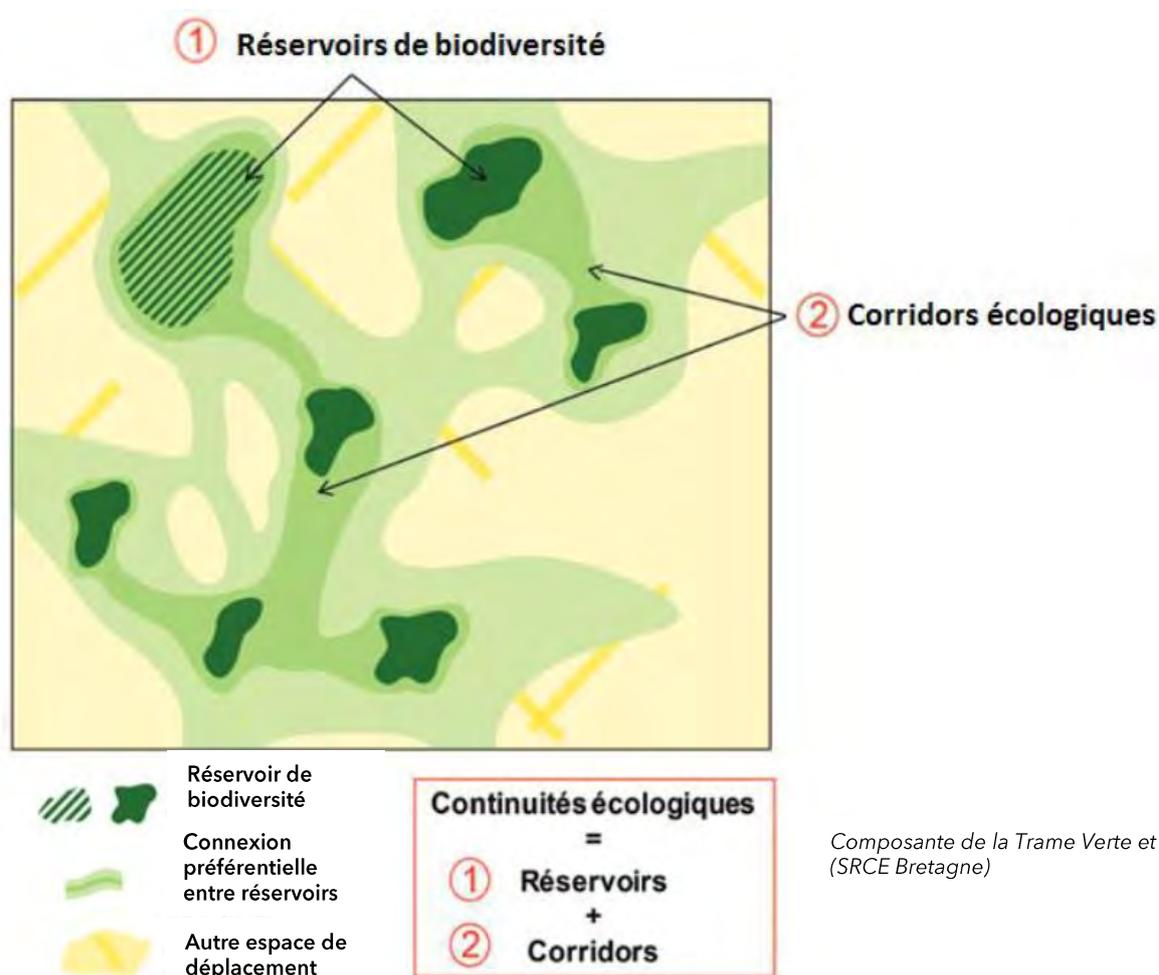
- Les cours d’eau, parties de cours d’eau ou canaux figurant sur des listes établies par l’agence Loire-Bretagne ;
- Les zones humides, dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité relatifs aux masses d’eau superficielles et souterraines définies pour les SDAGE, et notamment les zones humides dites « zones humides d’intérêt environnemental particulier » et « zones stratégiques pour la gestion de l’eau » ;
- Les cours d’eau, parties de cours d’eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non mentionnées aux alinéas précédents.

La TVB est donc un réseau formé de **continuités écologiques** terrestres et aquatiques comprenant :

- Des **réservoirs de biodiversité**, qui désignent des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille et des caractéristiques adéquates, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

- Des **corridors écologiques**, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accompagnement de leur cycle de vie.

La structure écologique d'un territoire peut s'expliquer schématiquement de la façon suivante :



4.1 Les zones de protection réglementaires et les zones d'inventaire

La commune de Plouharnel est concernée par plusieurs dispositifs de protection réglementaire et zones de protections naturelles :

Deux sites Natura 2000 :

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées »

Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Baie de Quiberon »

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux - ZICO « Baie de Quiberon »

Cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF :

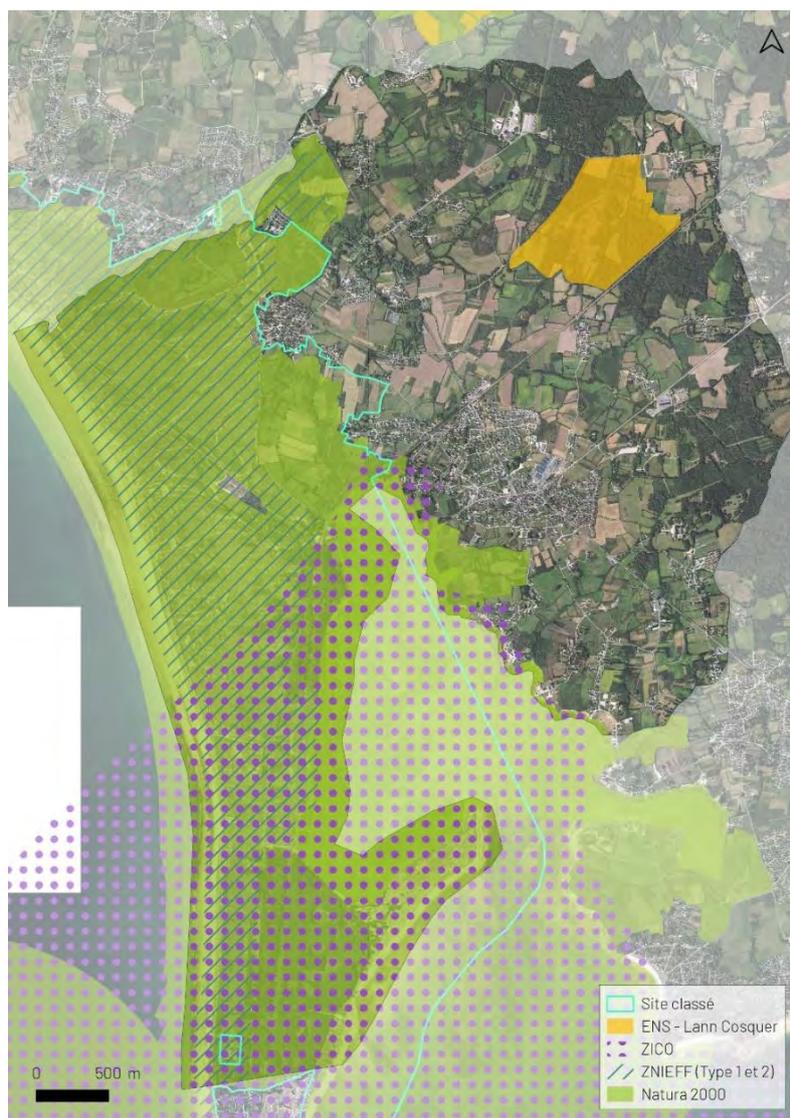
- ZNIEFF de type 1 « Dunes de Penthièvre »
- ZNIEFF de type 1 « Etang de Loperhet »
- ZNIEFF de type 1 « Dune de la Baie de Plouharnel »
- ZNIEFF de type 1 « Dunes d'Erdeven »
- ZNIEFF de type 2 « Littoral d'Erdeven et Plouharnel »

Un Espace Naturel Sensible - ENS « Lann Cosquer »

Un site inscrit « Grand Site de France - Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon »

Un site classé « Dunes de Plouharnel et d'Erdeven » inclut dans le Grand Site de France

Aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) n'est présent sur le territoire communal.



➤ SITES NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Ce réseau est mis en place en application de deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux » de 2009 qui a conduit à la définition des Zones de Protection Spéciale (ZPS) ;

- La directive « Habitats » de 1992 qui a conduit à la définition des Zones Spéciale de Conservation (ZSC) préalablement issues des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La portée réglementaire du site Nature 2000

Au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Une liste nationale publiée par décret le 30 décembre 2022 recense les aménagements, documents de planification, programmes ou projets soumis à évaluations d'incidences (R.414-19 du code de l'environnement).

Les incidences du projet sont étudiées au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, notamment les objectifs et actions en lien avec la gestion des eaux pluviales. »

La commune de Plouharnel abrite deux périmètres Nature 2000 :

- ZSC « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées »
- ZPS « Baie de Quiberon »



La ZSC centrée sur la Baie de Plouharnel complémentaire à la ZPS longeant le massif dunaire (Syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon - GéoBretagne)

ZSC « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées »

Le Document d'Objectif (DOCOB) Natura 2000 du site a été rédigé par le Syndicat Mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon et approuvé en octobre 2004, mis à jour en 2007 puis en 2015. Depuis, de nombreuses démarches en faveur de la biodiversité et des paysages ont été déployées sur le site, associant un grand nombre d'acteurs et de nombreux partenaires. En avril 2019, le Comité de Pilotage du site Natura 2000 a décidé d'engager une procédure d'évaluation et de révision du Document d'Objectifs pour réajuster les actions initialement prévues. Le nouveau DOCOB a été validé par le Comité de pilotage le 2 décembre 2022. L'approbation devrait intervenir courant 2025.

Sur les 6 813 ha du site Natura 2000 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon » dont 58% de surface marine, environ 995 ha se situe sur la commune de Plouharnel.

Cette ZSC occupe toute la partie Sud et Ouest de la commune.

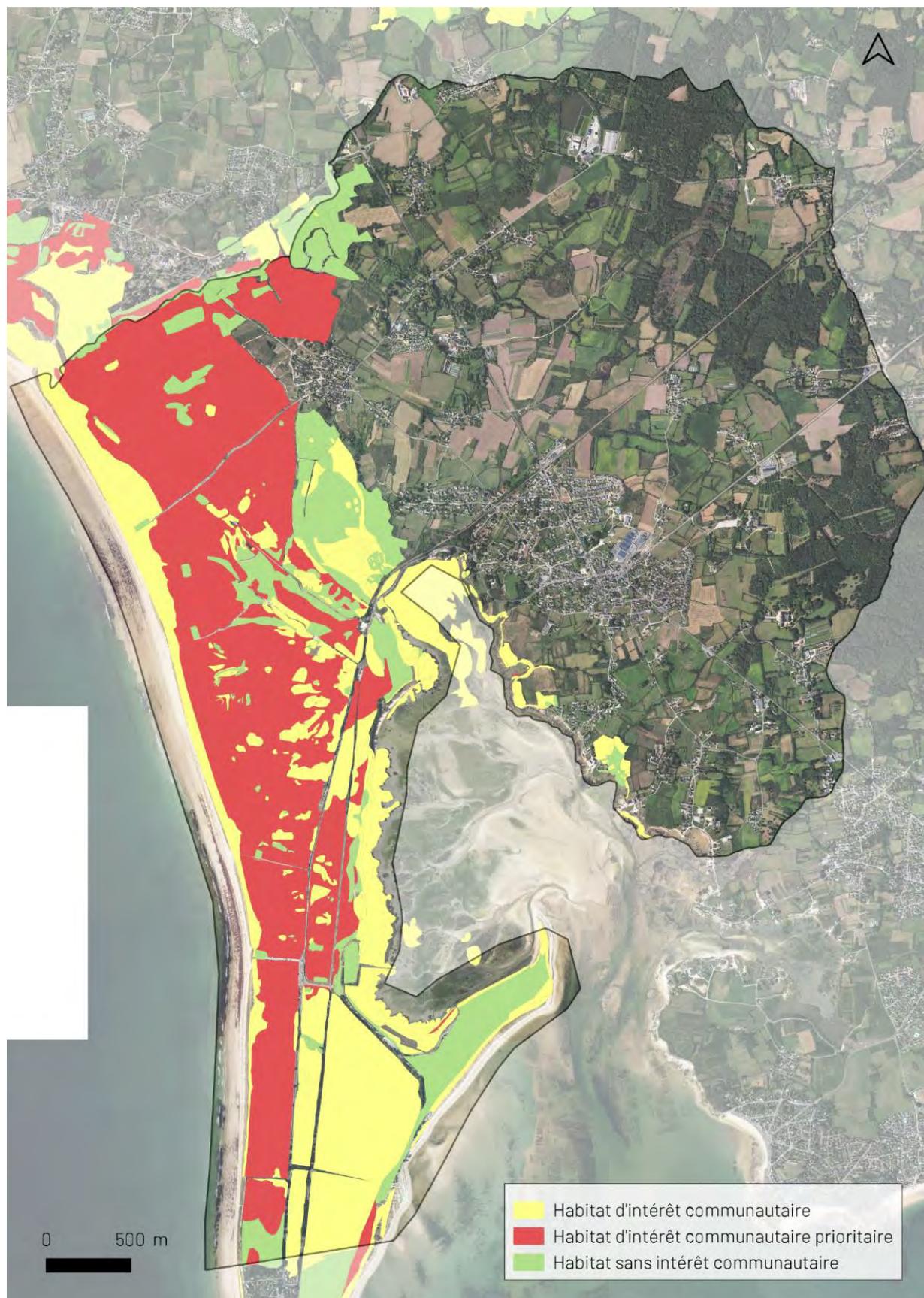
Le DOCOB établit une stratégie d'actions basée sur 4 principes :

- Démarche d'évaluation constante des connaissances
- Objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Mesures de gestion des milieux
- Evaluer la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le site

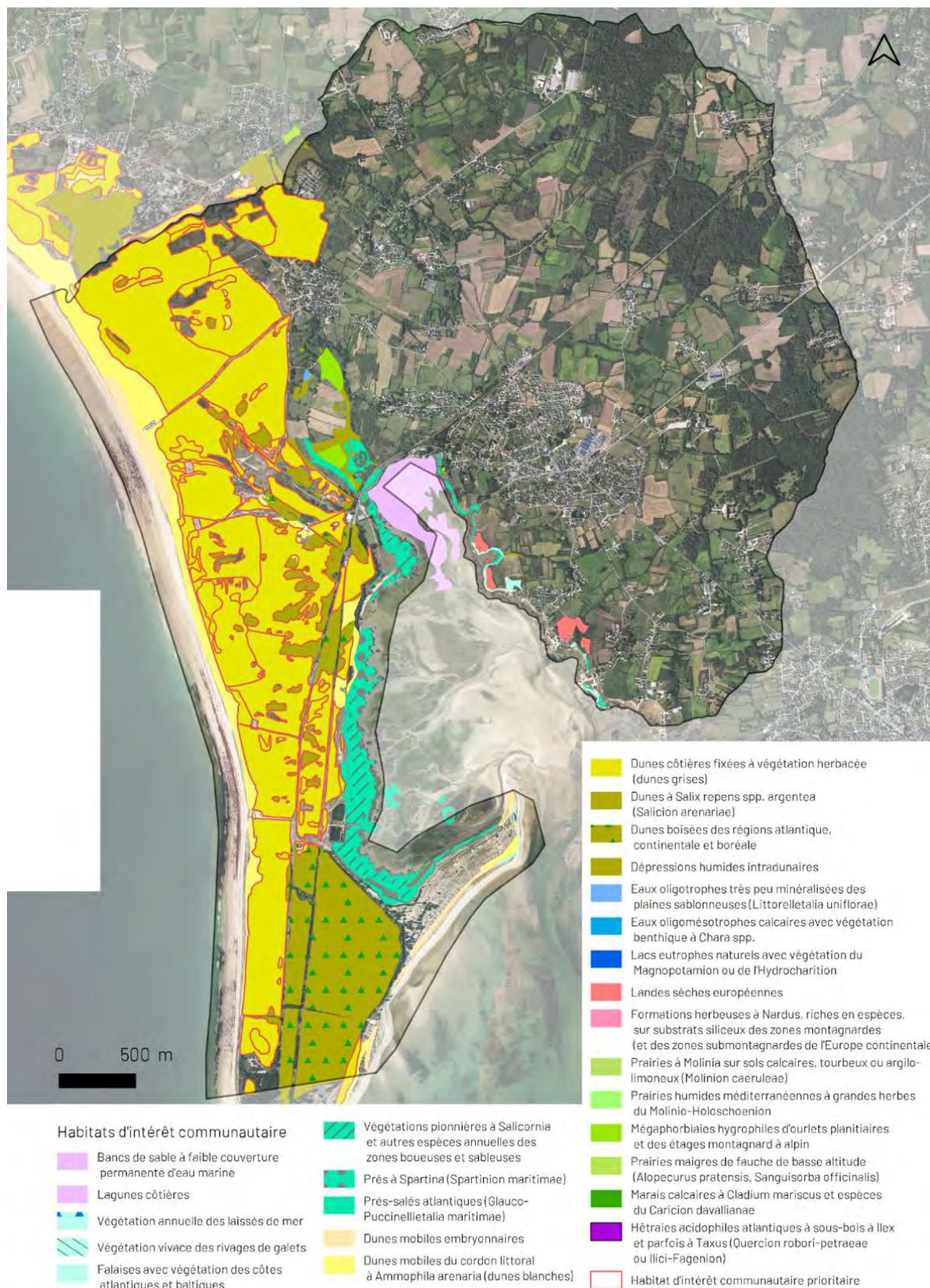


*Une ZSC suivant le massif dunaire
(Syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon - GéoBretagne)*

Les habitats terrestres du site NATURA 2000 présents sur la commune de Plouharnel sont les suivants :



Classification des habitats du site Natura 2000 présents sur la commune de Plouharnel
(Syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon)



Des nombreux habitats d'intérêt communautaire et communautaire prioritaire sont présents sur Plouharnel comme les dunes côtières fixées à végétation herbacée (dune grise).

Selon l'état des lieux du nouveau DOCOB validé en 2022 en attente d'approbation, Plouharnel dispose de nombreux habitats, ceux-ci sont favorables à la présence d'espèces d'intérêt communautaire comme la cynoglosse des dunes (*l'omphalodes littoralis* - espèce prioritaire), l'oseille des rochers (*rumex rupestris*), la liparis Loeselii, ou encore la spiranthe aestivalis présents sur le massif dunaire de Plouharnel pour la flore.

Pour la faune, plusieurs espèces d'intérêt communautaire s'épanouissent également que ce soit la loutre (*lutra lutra*), les insectes (*euphydryas aurinia*, *euplagia quadripunctaria*) mais aussi les oiseaux : l'écaille chinée (espèce prioritaire), grèbe à cou noir/esclavon, macreuse noire, gravelot à collier interrompu, bécasseau sanderling / variable / maubèche, fuligule morillon autant d'espèces dont leur état de conservation est un enjeu fort ou majeur.

ZPS « Baie de Quiberon »

La ZPS « Baie de Quiberon » est constituée à la fois de la Baie de Plouharnel et d'un archipel d'îlots rocheux à l'ouest de l'isthme de Penhièvre.

La Baie de Plouharnel présente sur un espace restreint une importante diversité d'habitats : les formations de schorre et de slikke sont en bon état, les habitats sédimentaires sont variés, les herbiers à *Zostera noltii* (herbe marine) occupent plus de 50 ha des fonds meubles selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Cette configuration fait de la baie de Plouharnel un site d'importance nationale pour l'hivernage de huit oiseaux d'eau : la bernache cravant, l'huitrier-pie, le grand gravelot, le pluvier argenté, le bécasseau sanderling, le bécasseau variable, le chevalier gambette et le tournepierre à collier. La nidification au sein de la ZPS de quelques couples d'huitrier-pie et de gravelot à collier interrompu est également mentionnée par l'INPN

D'autres espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur ce site selon l'état des lieux du nouveau DOCOB validé en 2022 en attente d'approbation. Certaines de ces espèces sont communes à la ZSC et ne sont pas rementionnées. Sur la ZPS s'épanouissent grèbe esclavons, spatule blanche, tadorne de belon, vanneau huppé, barge rousse, courlis cendré mais aussi de nombreuses espèces de canards dont le canard souchet et le canard siffleur. La conservation de ces espèces représente un enjeu fort voir majeur sur le site.



Spatule blanche
(INPN)



Bécasseau maubèche



Courlis cendré



*Une ZPS riche du patrimoine de la Baie de Plouharnel
(Syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon - GéoBretagne)*

➤ ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

Une ZICO est une zone d'inventaire scientifique dressée en application d'un programme international (Birdlife International) visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Ces zonages n'ont pas de portée législative mais peuvent permettre d'enrichir les réflexions autour d'un projet. Les ZICO ont été définies antérieurement aux sites Natura 2000 et nombre d'entre elles ont par la suite fait l'objet d'une désignation en Zone de Protection Spéciale (ZPS), comme c'est en partie le cas sur Plouharnel.

Plouharnel est concernée par la ZICO « Baie de Quiberon » sur toute la partie Sud de son territoire.



Une zone d'inventaire étendue au Sud de la commune
(Syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon - GéoBretagne)

➤ ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE - ZNIEFF

La politique d'identification et de mise en place des ZNIEFF a été initiée par le ministère de l'Environnement en 1982. Ces zonages d'inventaires, scientifiquement élaborés et aussi exhaustifs que possible, regroupent des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales menacées.

L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels, cependant il permet d'informer les acteurs du territoire du caractère exceptionnel d'un site et de favoriser la prise en compte adaptée de ce dernier dans les documents d'urbanisme et projets de territoire.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **ZNIEFF de type 2**, qui concernent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire aide à l'orientation des politiques et doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, ...). Toutefois, les ZNIEFF restent des outils d'information et d'aide à la décision.

- **ZNIEFF de Type 1**, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques,

Le territoire de Plouharnel est couvert par :

- ZNIEFF de type 2 « Littoral d'Erdeven et Plouharnel »
- ZNIEFF de type 1 « Dunes de Penthièvre »
- ZNIEFF de type 1 « Dunes d'Erdeven »
- ZNIEFF de type 1 « Dune de la Baie de Plouharnel »
- ZNIEFF de type 1 « Etang de Loperhet »



Une superposition de la ZNIEFF de type 2 avec les ZNIEFF de type 1 (GéoBretagne)

La ZNIEFF de type 2 « Littoral d'Erdeven et Plouharnel »

Les Zones Nationales d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2, sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il est important de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

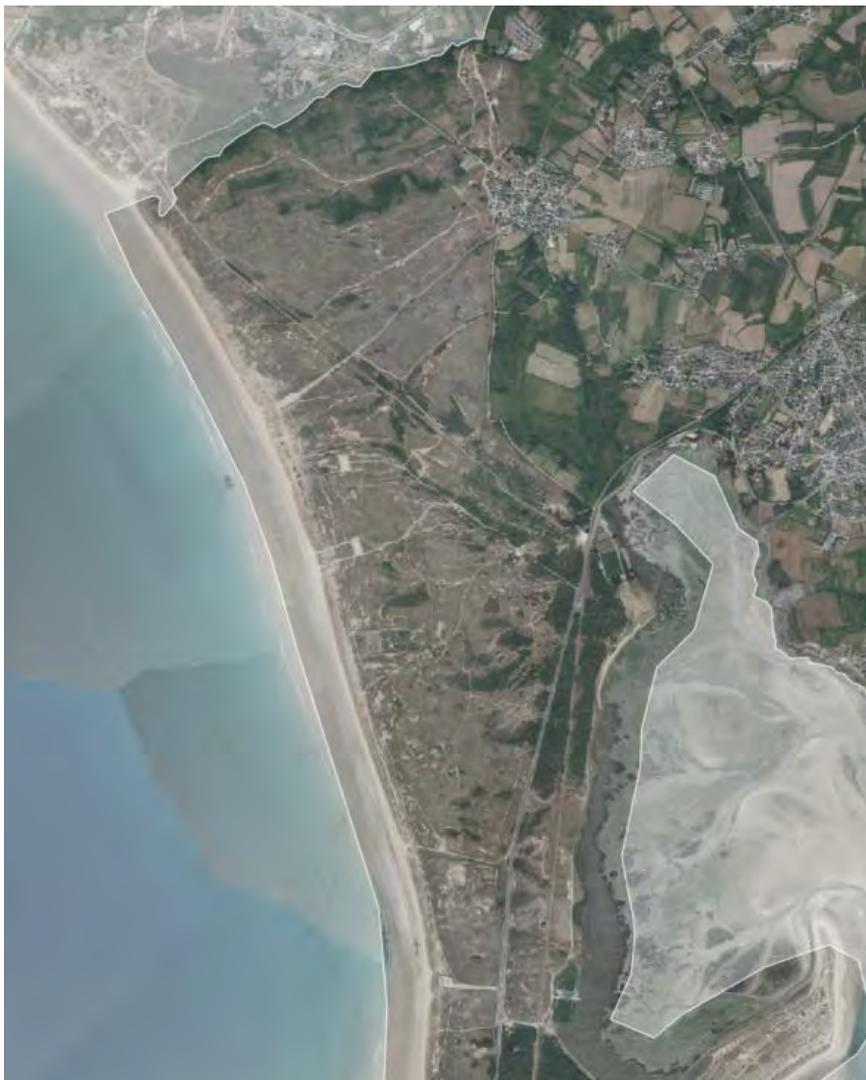
Cette zone coïncide en grande majorité avec le site Natura 2000 du massif dunaire Gâvres-Quiberon. Il comprend comme son nom l'indique, le massif dunaire avec un intérêt à la fois ornithologique (écaille chinée) et botanique (cynoglosse des dunes).

Les quatre ZNIEFF de type 1 se confondent avec la ZNIEFF de type 2 :

Les ZNIEFF de type 1 « Dunes de Penthièvre » et « Dunes d'Erdeven » ont sensiblement les mêmes caractéristiques : La ZNIEFF de type 1 « Dunes d'Erdeven » est peu significative sur Plouharnel

Les Zones Nationales d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

La diversité des milieux dunaires est importante : dunes grises, dunes blanches, dunes embryonnaires, plages, laisses de mer, mares arrière-dunaires, bas-marais dunaires mais ces milieux sont perturbés et impactés par une multitude de chemins, routes, parkings.



*Une multitude de cheminements historiques à travers la dune
(IGN BD Ortho, 2022)*

Le paysage est morcelé par ces cheminements fréquentés de manière significative au cours de l'année et notamment en période estivale. Cette fréquentation non maîtrisée a entraîné une dégradation du site.

Un site aux espèces floristiques et faunistiques riches. Concernant la flore, 411 espèces ont été recensées depuis 1993 dont 35 sont déterminantes selon l'INPN. Les milieux encore présents permettent l'accueil de l'avifaune dont le gravelot à collier interrompu probablement nicheur sur le site. L'état de conservation global est mauvais du fait de la multiplication des chemins, routes et autres zones urbanisées (INPN). Le syndicat mixte du Grand Site de France Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon met en place toute une stratégie pour concilier préservation du patrimoine floristique et faunistique mais aussi historique ainsi que l'accès au site.

La ZNIEFF de type 1 « Dune de la Baie de Plouharnel »

Les dunes de la baie de Plouharnel accueillent une diversité intéressante de milieux dunaires (dune grise, dune blanche, mare dunaire, bas-marais dunaire) abritant bon nombre d'espèces floristiques littorales. Selon l'INPN, 195 espèces de la flore ont été inventoriées dont 15 sont déterminantes. Il s'agit des espèces suivantes : Asperge couchée (*asparagus officinalis* subsp. *prostratus*), lin étoile (*asterolinon linum-stellatum*), armoise des champs (*artemisia campestris*), blackstonia perfoliata, Carex liparocarpos subsp. *liparocarpos*, langue de chien (*cynoglossum officinale*), orchis bouc (*himantoglossum hircinum*), linéaire des sables (*linaria arenaria*), cynoglosse des dunes (*omphalodes littoralis*), ophrys abeille (*ophrys apifera*), parentucellia latifolia, potamogeton coloratus, saule des dunes (*salix arenaria*), choin noirâtre (*schoenus nigricans*) et thlaspi perfoliatum.

Le site est exposé à des dégradations entre la présence de la voie ferrée mais aussi le piétinement auquel est exposé le secteur. Néanmoins, le site n'est pas le plus attractif du territoire et attire donc moins de touristes par rapport aux plages alentours. La végétation n'est menacée que par les conifères qui se développent au Nord du site. Des interventions ponctuelles d'arrachage ont déjà été menées notamment via l'intervention de l'Office National des Forêts pour arrêter la modification de l'écosystème de la dune et réduire l'assèchement des zones humides.

La ZNIEFF de type 1 « Etang de Loperhet »

L'Étang de Loperhet est une zone humide arrière-littorale située en continuité du massif dunaire de Gâvres - Quiberon. Cet étang permet la pratique d'une pêche de loisirs et de profiter d'un lieu de balade. Il est bordé par les arbres et arbustes implantés en rive, les ceintures de plantes semi aquatiques restent étroites mais sont néanmoins assez diversifiées, ainsi la grande douve (*ranunculus lingua*) plante protégée au plan national est présente, le scirpe piquant (*scirpus pungens*) plus localisé, est également présent.

Quelques autres plantes remarquables et déterminantes pour la ZNIEFF sont signalées sur les parties plus aquatiques de l'étang comme le cornifle submergé (*ceratophyllum submersum*) ou la grande naïade (*najas marina*) ; et dans les secteurs de retrait des eaux, le souchet brun (*cyperus fuscus*), qui s'est fortement raréfié en Bretagne, a été signalé.

Les abords de l'étang dans sa moitié aval restent influencés par le fond sableux et le milieu dunaire tout proche. Des éléments intéressants de végétation des dépressions humides intradunales existent tout près de l'étang en rive droite sur Erdeven, et sont donc intégrés à cette ZNIEFF. Néanmoins, ils tendent à s'enfricher. La prairie humide plus artificialisée se trouvant à l'Est de la voie d'accès au camping reste intégrée à la ZNIEFF, ainsi que les fourrés et friches bordant la zone humide.

Pour ne pas perdre l'intérêt écologique de cet étang, il convient d'entretenir de manière douce les berges notamment au niveau du camping de Loperhet, de reconquérir des liens entre l'étang et la dune, et de suivre la dynamique de l'étang.

➤ ESPACES NATURELS SENSIBLE (ENS)

La loi du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) confie aux Départements la compétence de mettre en œuvre une politique afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager remarquable de leur territoire.

La politique des ENS doit répondre à deux objectifs :

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels
- Ouvrir ces espaces au public à des fins pédagogiques et de découverte.

2 outils spécifiques sont donnés, permettant la mise en place de cette politique :

- Un outil financier : une partie de la taxe d'aménagement prélevée sur les permis de construire lui est affectée.
- Un outil juridique : un droit de préemption permettant de maîtriser le foncier (Zone de préemption des ENS).

Un espace naturel sensible est présent au Nord de la commune : ENS de Lann Cosquer. Il vise à préserver dans ce secteur le panicaut vivipare.



*Première emprise du panicaut vivipare sur Plouharnel
(GéoBretagne - DDTM, 2024)*

➤ SITE INSCRIT ET SITE CLASSE

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée aux articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement, prévoit qu'il est établi dans chaque département « une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

Elle comprend deux niveaux de servitudes :

- Les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du ministre de l'Écologie, ou du préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

- Les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Sur le territoire communal, un site classé, ainsi qu'un site inscrit sont recensés :

Un site classé « Dunes de Plouharnel et d'Erdeven » inclut dans le Grand Site de France caractérisé par son littoral de dunes et par le Domaine Public Maritime (DPM) qui s'étend en mer.

Un site inscrit « Grand Site de France - Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon ».



L'Est de la commune encadré par un site classé compris dans un site inscrit (Grand Site de France Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon, 2023)

Le réseau de TVB du SCoT répond directement aux attentes du Grenelle de l'Environnement qui prévoit la mise en place d'une TVB nationale déclinée par les Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SCoT du Pays d'Auray conserve et s'occupe de la gestion des pôles de biodiversité. Leur gestion se combine à l'action des communes à travers leurs PLU pour maintenir la protection des abords des pôles de biodiversité. Les continuités écologiques (terrestres ou aquatiques) sont elles aussi intégrées aux PLU pour les préserver en les valorisant. La nature en ville rentre aussi dans la stratégie de préservation des milieux relais. L'intégration de ces principes aux PLU permet de les délimiter plus finement.

Le projet de PLU doit donc s'assurer à long terme du maintien des connexions naturelles, en cohérence avec les continuités écologiques des communes limitrophes, concernées par des liaisons naturelles et paysagères similaires selon les objectifs suivants :

- Des zonages et des mesures appropriées doivent être appliqués.
- Les ruptures de connexion par l'urbanisation sont à proscrire.
- Les infrastructures (transports, réseaux, gestion de l'eau, énergies renouvelables) ne doivent pas compromettre les connexions.

4.3 La Trame Verte et Bleue du PLU

La Trame Verte et Bleue est déclinée dans le PLU à l’échelle communale. Les boisements, les plans d’eau et les zones humides présents sur la commune constituent de véritables réservoirs de biodiversité. Le territoire communal est traversé par plusieurs corridors écologiques fonctionnels s’appuyant principalement sur les haies, les zones humides et les cours d’eau présents.

A l’échelle de Plouharnel, sept sous-trames principales ont été identifiées :

392ha	Les zones humides	TRAME BLEUE
20km	Les cours d’eau	
	Le milieu marin	
	Les milieux littoraux	TRANSITION
352ha	Les boisements	TRAME VERTE
145km	Le bocage	
	Les milieux ouverts	

4.3.1 Sous-trames constituant la Trame Verte et Bleue

➤ La sous-trame des milieux boisés

Les boisements participent au maintien des zones de refuge pour la faune et la flore. Ce sont la variété des essences et les différents stades de développement qui caractérisent la richesse des milieux.

La présence de petits boisements constitue un lieu de refuge pour la petite faune et peut participer à la constitution de la trame verte. Cependant l’urbanisation ainsi que l’agriculture poussent à la destruction des petits boisements isolés. Les ensembles boisés de plus grande taille sont indispensables au maintien de la faune et de la flore, spécifiques des milieux forestiers. Ils peuvent également servir de ressources en bois-énergie.

Sur Plouharnel, 352 hectares de boisements ont été recensés (conifères, feuillus, mixtes) grâce à la donnée occupation du sol (OCS) produite par l’IGN. Les principaux réservoirs de biodiversité boisés sont situés au Nord-Est et au Sud de la commune. A l’échelle communale ils sont composés de :

- Boisements mixtes au Nord et à l’Est
- Boisements de pins et de cyprès au sud
- Boisements jeunes issus de l’enfrichement des parcelles
- Nombreux boisements résiduels, points d’étape pour les circulations des espèces
- Boisements ponctuellement associés à des milieux humides comme au Nord de la commune



Concentration de milieux boisés au Nord-Est et au Sud de Plouharnel (IGN)

➤ La sous-trame des milieux bocagers

Le bocage présente des intérêts biologiques indéniables. C’est en effet un milieu particulier qui offre une richesse floristique et faunistique importante. Les haies et les talus servent d’abri, de refuge, de lieu d’alimentation ou de reproduction à la faune. Le bocage constitue un corridor, assurant une connectivité notamment entre les espaces boisés et permettant le maintien des populations animales.

Evaluer la qualité biologique d’une haie peut s’effectuer à partir des critères suivants :

- La structure et la composition de la haie influencent la qualité biologique d’une haie. Par exemple, la présence des 3 strates de végétation, ou la présence d’une bande herbeuse adjacente favorise les rôles biologiques de la haie. D’autres éléments favorables pourraient être pris en considération comme la présence du lierre ou d’arbres morts.
- La proximité avec un autre milieu comme un bois ou une zone humide par exemple, est favorable à la présence importante d’espèces animales ou végétales, la haie jouant ainsi un rôle « lisière ». La présence d’espèces remarquables (comme celle de l’orme) et/ou rare peut aussi être un critère de fonction biologique importante.

L’intérêt des haies n’est pas seulement faunistique et floristique, les haies et plus globalement le système haies/talus/fossés assurent les rôles suivants :

- Protection contre l’érosion des sols par ruissellement,
- Rétention des surplus d’engrais et de pesticides,
- Régulation des écoulements : favorise le drainage, la rétention et l’infiltration,
- Régulateur microclimatique : protège du vent, dispense ombre et fraîcheur en été.

Un travail d’inventaire du réseau bocager a été réalisé en 2023-2024, par la commune de Plouharnel avec le concours des associations locales, Dunes Sauvages et du bureau d’études EOL. Le repérage des haies se veut exhaustif et un travail sur la qualité écologique a été opéré (les haies monospécifiques présentant un faible intérêt n’ont pas été conservées dans l’inventaire).

A l’échelle communale, le réseau bocager est le principal vecteur de circulation des espèces terrestres, il est composé d’un réseau de haie bocagères denses, hormis sur le massif dunaire, qui structure le parcellaire agricole et les paysages. Les haies bocagères sont parfois combinées aux talus notamment en bordure de chemins creux.

Associés à des boisements résiduels et des milieux ouverts, ils forment de vastes réservoirs de biodiversité.

Le réseau bocager de Plouharnel est inégal sur le territoire. Il représente 145 kilomètres de haies bocagères.



*Un réseau bocager dense excluant le massif dunaire
(Breizh bocage - Commune - EOL)*

➤ La sous-trame des milieux ouverts

Les milieux ouverts constituent des espaces à dominante herbacée caractérisés par un taux de recouvrement au sol de la végétation ligneuse faible.

Les prairies naturelles permanentes, par exemple, sont propices au développement d’une flore diversifiée accompagnée d’un cortège d’insectes et autres arthropodes. Elles servent de lieu d’alimentation et de refuge ainsi que de déplacement pour de nombreuses espèces animales ; elles sont également le terrain de chasse de nombreux oiseaux et petits mammifères.

Associés aux milieux ouverts, les espaces thermophiles correspondent aux zones les plus sèches. Ils sont généralement très localisés et abritent des cortèges particuliers d’espèces ne pouvant se développer que dans ce type de milieux.

Sur la commune cette sous-trame est principalement composée de quatre grands types de milieux ouverts particulièrement intéressants pour la biodiversité : champs, prairies, landes, massif dunaire :

- Le massif dunaire milieu riche et diversifié, offre un réel support pour les espèces faunistiques et floristiques,
- En bordure du massif dunaire, des systèmes landicoles, associés dans certains cas à la sous-trame humide,
- Des secteurs agricoles de prairie ou de culture, qui, associés au bocage et aux cours d’eau constituent des réservoirs et des espaces de circulation pour les espèces.

Ces espaces favorisent les nombreux points de vue lointains, notamment vers le massif dunaire et l’océan.

➤ La sous-trame des milieux humides

Sur le territoire de Plouharnel, l’inventaire des zones humides a été réalisé en 2010. Ce travail a été effectué conformément à l’arrêté du 01 octobre 2009 modifiant l’arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l’environnement. Les documents constituant l’inventaire des zones humides sont annexés au présent PLU.

Sur la commune la sous-trame des milieux humides est généralement associée aux cours d’eau :

- Vastes étendues humides au Sud du territoire, associée à la Baie de Plouharnel,
- Les zones humides associées aux autres sous-frames constituent à la fois des réservoirs et des corridors,
- Des milieux humides associés à des landes qui forment des ensembles naturels particulièrement intéressants pour la biodiversité, mais qui sont également des milieux fragiles,
- Des secteurs humides en périphérie du bourg.

Au total, sur Plouharnel, 392 ha de zones humides sont répertoriés sur la commune :

- 262 ha de zones humides terrestres
- 130 ha de zones humides maritimes



Zones humides inventoriées sur la commune de Plouharnel (inventaire de 2010 + SAGE GMRE)

➤ La sous-trame des cours d’eau

Cette partie a été traitée dans le rapport de présentation CHAPITRE 2 – ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT, 1.3 L’HYDROGRAPHIE.

➤ La sous-trame des milieux littoraux

Les milieux littoraux de Plouharnel sont structurants d’un point de vue écologique et sont les principaux corridors de la Trame Verte et Bleue sur la partie méridionale de la commune. La sous-trame des milieux littoraux sur le territoire de Plouharnel comprend la Baie de Plouharnel et le massif dunaire jusqu’à l’étang de Loperhet.

Ces milieux sont des espaces remarquables du littoral, ils ont fait l’objet d’un inventaire détaillé dans les années 90, dont la cartographie validée par les services de l’Etat figure ci-contre.

Les habitats littoraux recensés sont les suivants :

Secteur	Nature du site
Baie de Plouharnel	Marais, vasières, zones humides Concentrations naturelles d’espèces animales et végétales
Bords de la Baie de Plouharnel	Partie naturelle de ria
Dunes de Plouharnel	Dunes, landes côtières, plages et estrans Concentrations naturelles d’espèces animales et végétales
Abords de l’étang de Loperhet	Marais, zones humides Zone boisée proche du rivage de la mer

Les périmètres de concentrations naturelles d’espèces animales et végétales sont à croiser avec les données détaillées des habitats et espèces présentes sur le site Natura 2000 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » et « Baie de Quiberon ».

4.3.2 Trame Verte et Bleue (Carte)

La TVB de Plouharnel est représentée sur la carte suivante :



Le massif dunaire de Gâvres à Quiberon représente un réservoir de biodiversité majeur sur la commune. La cohabitation des usages sur ce site est un enjeu à encadrer.

La partie Nord-Est de la commune est marquée par deux réservoirs de biodiversité importants : le secteur boisé de Brénantec et le secteur boisé de Kergonan. Ils participent tous les deux à définir l'ambiance rétro-littorale de terres agricoles, cultivées, de landes, de bocages et de boisements.

Toutefois, ces réservoirs de biodiversité sont parfois impactés par des ruptures de continuités d'origine anthropique liées à la trame urbaine (bourg, lieux-dits) et à la trame viaire (départementales, voie ferrée).

La Trame Verte et Bleue de Plouharnel est bien préservée depuis le premier PLU, les continuités initialement identifiées sont toujours marquantes et n'ont pas été remises en cause depuis 10 ans.

4.3.3 La nature en ville

A Plouharnel, la trame végétale est bien présente, notamment dans certains secteurs.

Le réseau bocager pénètre ponctuellement dans l'enveloppe urbaine du bourg, mais est bien présent en périphérie et constitue une transition douce avec l'espace agricole.

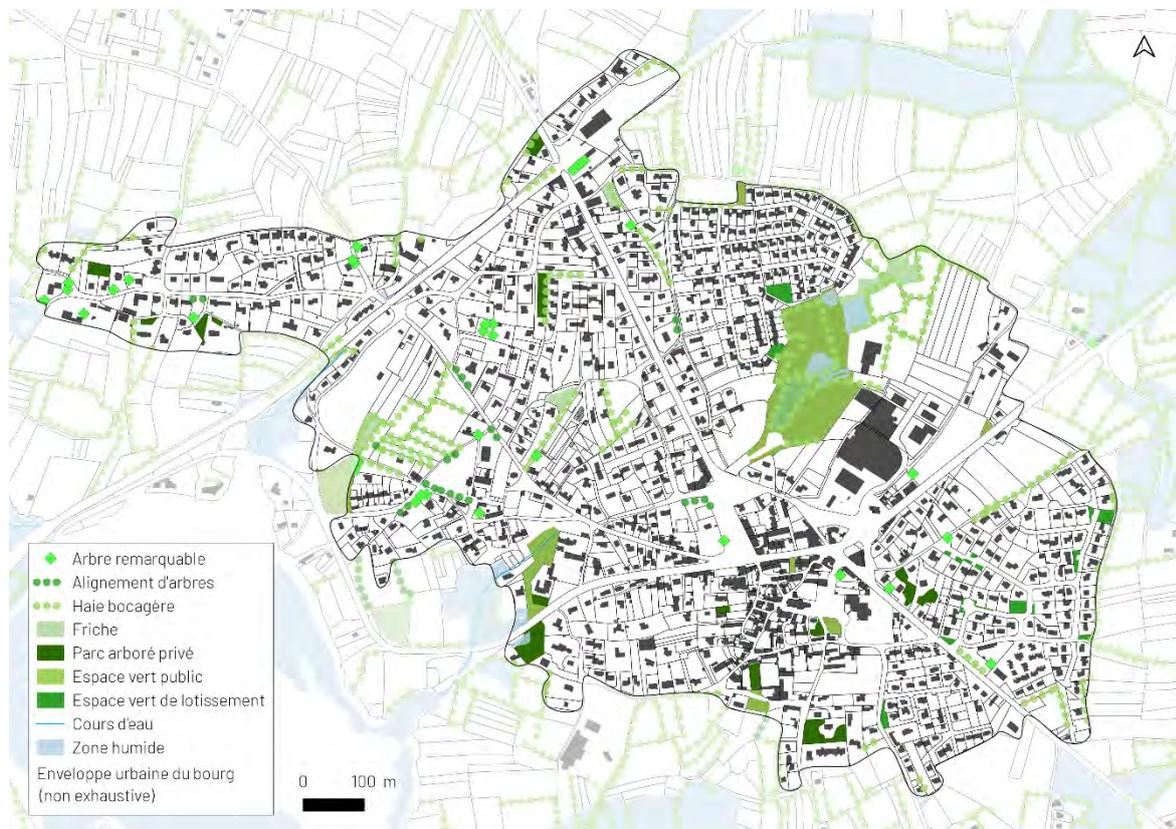
La zone de loisirs du Préleran est considérée comme poumon vert, entre espace enherbé, haie bocagère, plans d'eau et zones humides, les infrastructures installées ne représentent qu'une faible part de l'occupation du sol dans cet espace vert public.

Le bourg étant constitué de nombreuses opérations d'aménagement, les espaces verts de lotissement marquent le paysage urbain et ont vocation à être préservés.

Les zones humides inventoriées se situent exclusivement au Préleran et dans le corridor écologique en périphérie du bourg au Sud-Ouest lequel est structuré par un cours d'eau.

La nature en ville a vocation à être préservée pour offrir à la population des espaces de « respiration », des îlots de fraîcheur pour améliorer leur cadre de vie. Elle permet également de lutter contre l'imperméabilisation des sols et favoriser le cycle de l'eau et le stockage de carbone.

La trame végétale est présente à la fois dans le bourg, mais aussi dans les villages, les Secteurs Déjà Urbanisés ou encore les hameaux.



Une nature en ville manifestée sous diverses formes (EOL, 2024)



Photo Google Street

Jardin Félix GAILLARD : espace de vert de transition entre l’axe principal du bourg et les ruelles historiques



Espace vert public au Sud du bourg



Mise en valeur de la zone humide par un cheminement sur platelage dans la zone de loisir du Préleran



Lisière entre le lotissement de Tal er Velin et les espaces agricoles traité par l’espace vert



Chemin creux bordé de haies répondant aux enjeux de mobilité douce et de biodiversité



Parc arboré privé participant à étoffer la nature en ville

5. Paysages

5.1 Entités paysagères



Comme de nombreuses communes littorales, le territoire de Plouharnel est empreint de contrastes qui marquent fortement le paysage.

Plouharnel fait partie du Grand Site de France Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon géré par le syndicat mixte du même nom. Le syndicat mixte a pour mission :

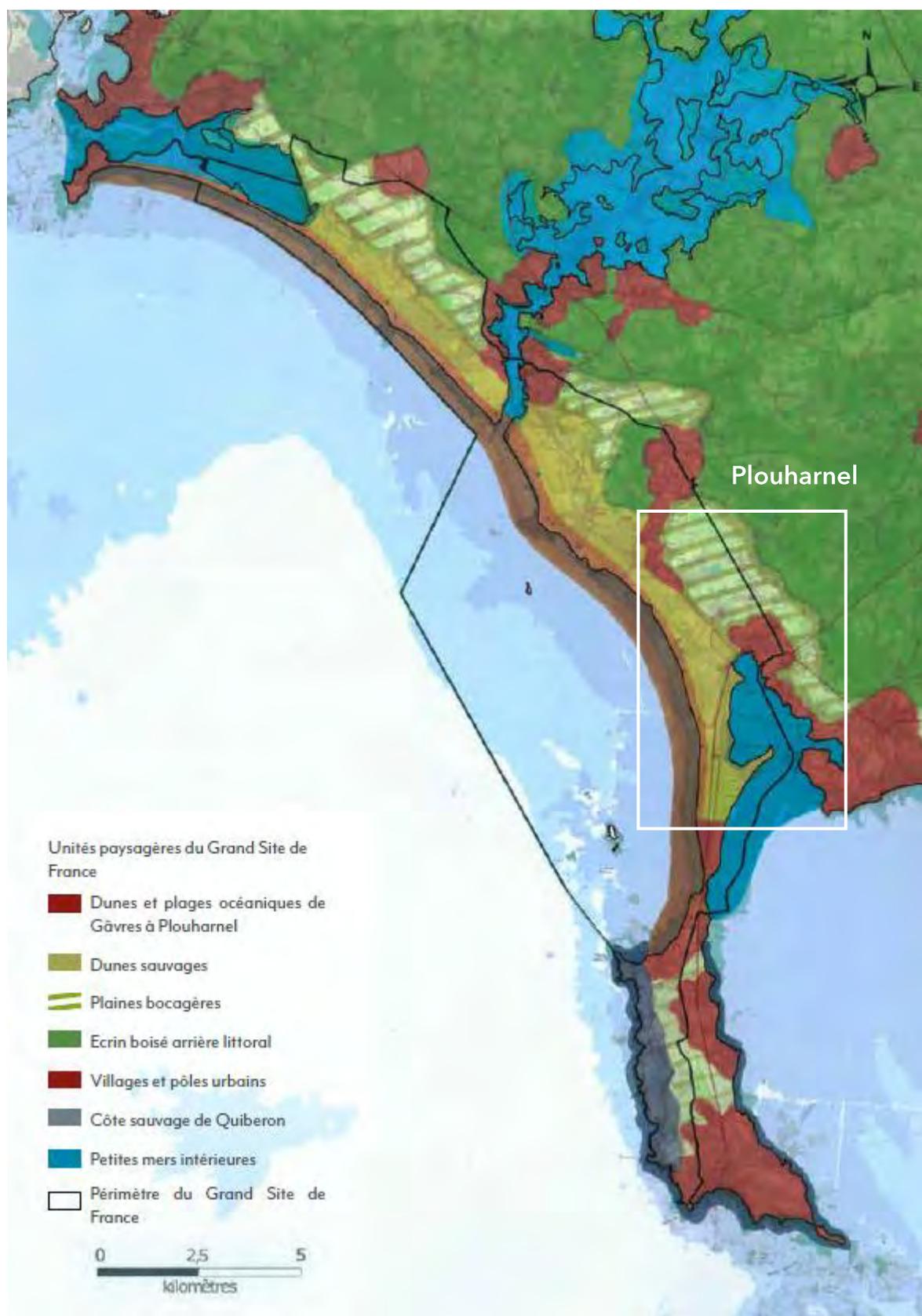
- Protéger et gérer les milieux naturels et les paysages
- Participer à l’accueil des visiteurs et à un développement touristique durable
- Informer et sensibiliser les publics à la préservation des patrimoines.

A travers ses missions, le syndicat mixte a étudié les entités paysagères du Grand Site dont Plouharnel fait partie. C’est sur ce travail que le présent chapitre s’établit.

Six entités paysagères se dessinent actuellement sur la commune :

- Au Sud, le massif dunaire remarquable
- Du Sud-Est au Nord-Ouest, un paysage ouvert marqué par les plaines bocagères
- Au Nord et à l’Est, des paysages ruraux entre écran boisé arrière littoral et agriculture
- Bourg et lieux-dits hétérogènes entre tissu historique et récent
- Une petite mer intérieure aux multiples richesses – La Baie de Plouharnel

Chacune de ces entités a connu une évolution due, entre autres, aux interventions humaines qui a conduit à la situation actuelle. Ces paysages ne sont pour autant pas figés et continuent de se façonner aux grés des dynamiques environnementales, anthropiques, économiques, etc.



*Des unités paysagères qui structurent le territoire
(Syndicat Mixte Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon, 2022)*

➤ Bourg et lieux-dits hétérogènes entre tissu historique et récent

La commune de Plouharnel ne s'est pas développée vers la mer comme d'autres communes telles Etel ou Quiberon mais a privilégié un bourg en étoile occupant une place plus centrale sur le territoire communal créant ainsi un carrefour des principales voies de circulation.

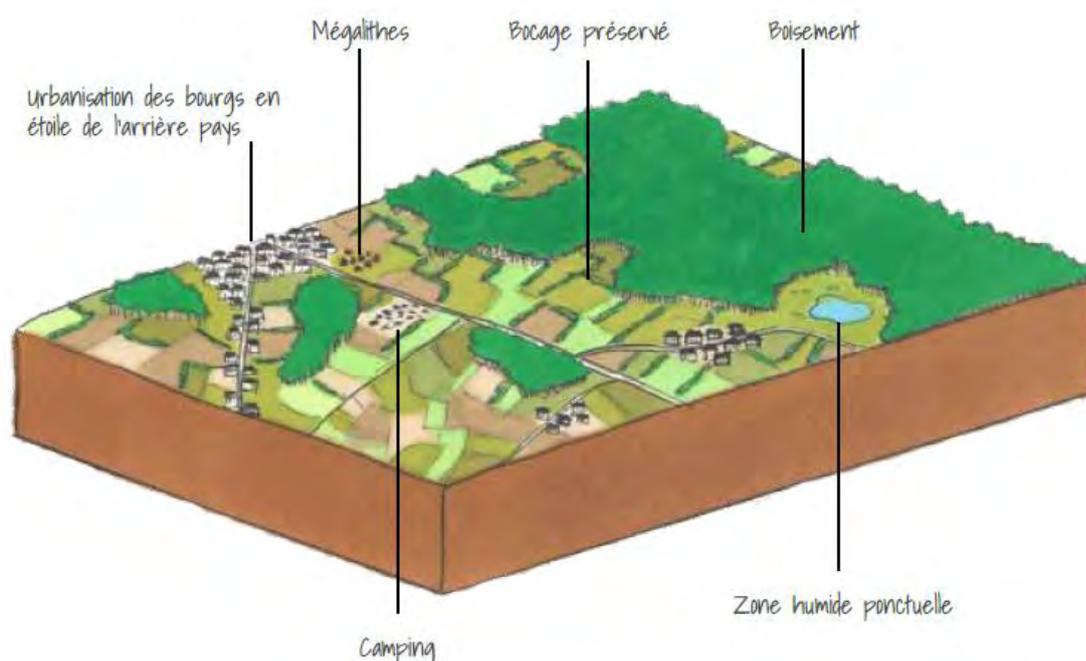
Le bourg se caractérise par des maisons de bourg anciennes, sauf rares exceptions, concentrées autour de la place de l'église. Aujourd'hui le bourg s'est étendu par le développement de quartiers pavillonnaires mais aussi d'une zone d'activités.

En dehors du bourg, le bâti est principalement traditionnel et dispersé, avec notamment la présence de corps de fermes. Peu à peu ces derniers se sont agrandis et ont donné naissance à de véritables hameaux mélangeant les époques de constructions.

➤ Du Nord à l'Est, des paysages ruraux entre écran boisé arrière littoral et espace agricole

Cette entité se développe majoritairement au Nord et à l'Est du territoire, cependant ses limites restent floues avec l'urbanisation alentour. Cet espace correspond à la fois à des plaines bocagères, accompagné d'un relief descendant vers le littoral et de légers vallonnements par endroits. Quelques cours d'eau et plans d'eau ponctuent ces espaces.

Peuplé de boisements artificiels (dominance feuillus persistants (pin maritime) ou mélange avec feuillus (hêtre, chêne)), l'alternance avec des prairies, des cultures, ou encore des friches encadrées pour la plupart de haies, la commune conserve cette enveloppe forestière donnant peu de perspectives visuelles. Le territoire conserve également des zones plus humides présentant des végétations spécifiques. Sous cet écran boisé le sol accueille à la fois landes, ronciers, fourrés, etc.

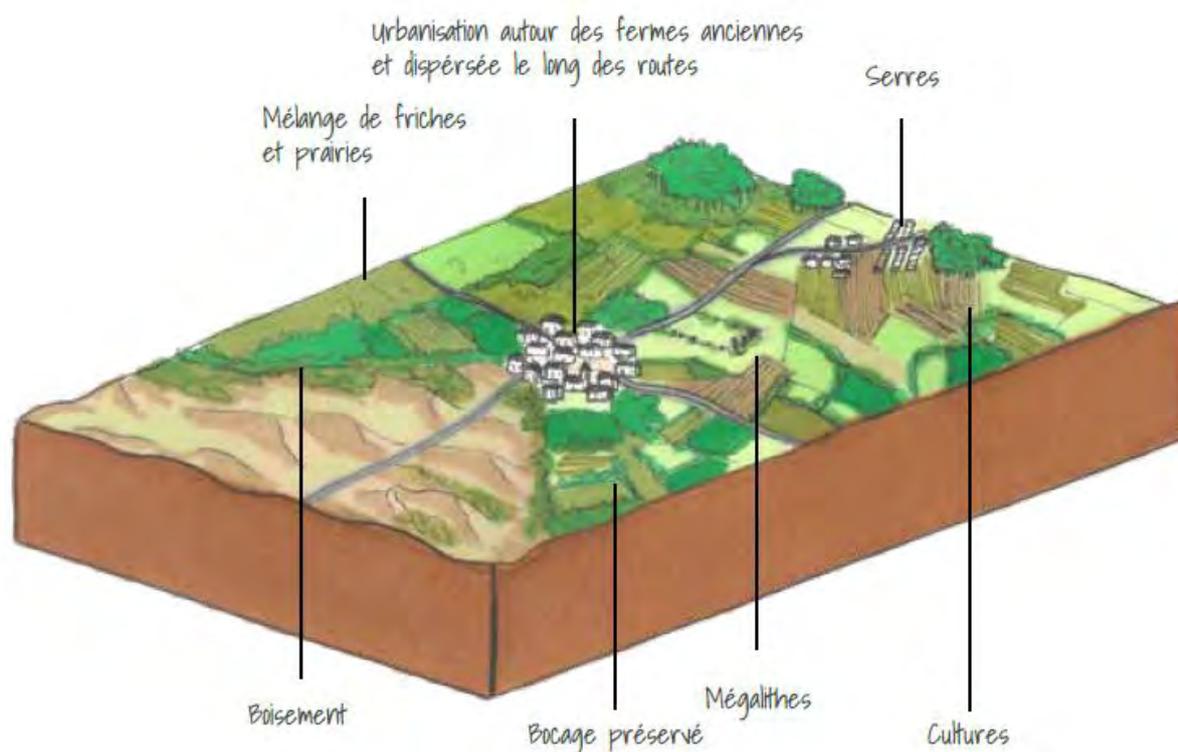


*Une succession de paysages entre urbanisation et espaces ruraux
(Syndicat Mixte Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon, 2022)*

➤ L'ouverture du paysage à travers les plaines bocagères du Sud-Est au Nord-Ouest

Les plaines bocagères représentent une unité de transition à part entière entre la dune sauvage et l'écrin boisé de l'arrière-pays. Elles regroupent l'ensemble paysager de la campagne agricole, or celles-ci présentent une occupation du sol variée et hétéroclite : prairies, cultures, friches, boisements, zones urbanisées et infrastructures routières s'alternent aléatoirement.

Les plaines bocagères représentent un relief assez plat (littoral plus bas, et vallonements dû aux petits cours d'eau et points d'eau) et offrent une composition rurale avec un important patrimoine bâti. Beaucoup de hameaux ponctuent le paysage composé de fermes anciennes en pierres apparentes, comme le petit patrimoine (fontaine, lavoir, muret, ...), le patrimoine religieux (chapelles, croix, ...) et le patrimoine mégalithique remarquable. Néanmoins, il n'est pas tourné vers un élément naturel structurant. Les axes routiers sont les principaux vecteurs du développement urbain et structurent le paysage. Par ailleurs, les parcelles agricoles offrent un bocage plus ou moins préservé (murets, talus, haies, etc.) du au remembrement des années 70. Enfin, une déprise agricole peut être observée à travers le développement de friches entraînant la fermeture des milieux. Les plaines bocagères restent recouvertes de différents milieux : prairies dominantes, cultures, landes, haies, fourrés arbustifs et boisements, et marquées par le mitage urbain.



Entité de transition riche d'histoire et de biodiversité
(Syndicat Mixte Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon, 2022)

➤ Le Sud marqué par les plages océaniques et le massif dunaire

Plouharnel est marqué au Sud par un massif dunaire significatif faisant parfaitement la jonction entre l'océan et l'arrière-pays littoral. Le cordon littoral formé de l'océan, la plage, l'estran, de la dune embryonnaire et d'une partie de la dune blanche amorcent la dune grise caractérisée par sa végétation rase de pelouse, de mousses et de lichens.

Sur ce site se trouve également des parkings pour permettre l'accès aux plages mais aussi des vestiges de la Seconde Guerre Mondiale avec par exemple la Tour du Bého représentant un marqueur du paysage de la commune.



*Système dunaire du Grand Site de France
(Syndicat Mixte Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon, 2022)*

➤ La Baie de Plouharnel : une petite mer intérieure aux multiples richesses

La Baie de Plouharnel dispose de rives en formes d'arc de cercle relativement abritées des vents et de la houle du large. La flèche de sable de Pen er Lé (où se situe le camping des Sables Blancs) s'avancant dans la baie arbore des paysages de bout du monde avec un panorama riche et une grande diversité des milieux allant de la plage de sable fin aux vasières. Ces milieux sont exposés à la mouvance des paysages au rythme des marées offrant également des paysages ouverts avec une bonne visibilité d'une rive à l'autre. En plus de la caractérisation des paysages par ces milieux, la richesse écologique exceptionnelle qu'ils abritent permet le développement d'un réel écosystème dans la Baie permettant par exemple de servir de refuges pour les oiseaux migrateurs.

➤ Les éléments structurant du paysage

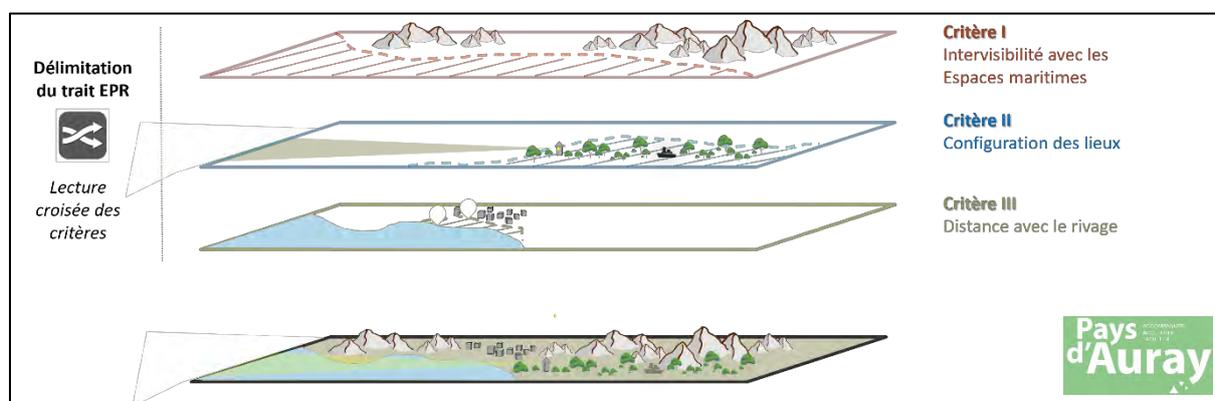
Le maillage flou entre les éléments paysagers forts tels les boisements, le bocage et l'urbanisation est caractéristique de la commune. La proximité à l'océan se fait de manière douce grâce à la présence du massif dunaire et de la Baie de Plouharnel. Tous deux participent à l'ambiance différenciée de Plouharnel selon le lieu observé, habité, visité.

5.2 Espaces Proches du Rivage (EPR)

La notion « d’espaces proches du rivage » est issue de la loi Littoral de 1986. La réglementation applicable dans ces espaces est spécifique : s’ils ne sont pas forcément inconstructibles, lorsque les projets peuvent y être réalisés, l’extension de l’urbanisation doit être limitée et doit être justifiée et motivée dans le plan local d’urbanisme (article L121-13 du code de l’urbanisme).

Courant 2024, le **PETR du Pays d’Auray** a réalisé un travail de délimitation des espaces proches du rivage, en ce basant sur les textes et la jurisprudence. Cette délimitation se base sur le croisement de trois critères, finement analysés sur l’ensemble du littoral concerné :

La distance au rivage, la configuration des lieux et l’intervisibilité avec les espaces maritimes.



Critères de délimitation des espaces proches du rivage – source : Pays d’Auray

Schéma d’analyse du PETR du Pays d’Auray :

La logique veut que plus on s’éloigne du rivage, et plus le critère de distance perd de sa pertinence.

Alors que l’on s’éloigne du rivage, et que la prise en compte de la distance perd progressivement de sa pertinence, les critères d’intervisibilité avec l’océan et de configuration des lieux gagnent en importance dans l’analyse.

De manière générale, un espace à proximité du rivage et disposant de vue sur l’océan ne laisse guère de doute sur sa proximité réelle avec le rivage (présomption de qualification en EPR).

Pour conclure, ces trois critères se croisent dans un faisceau d’indices qui concordent plus ou moins, et si l’analyse des 3 critères s’impose, il n’est pas nécessaire qu’ils soient tous concordants pour confirmer ou infirmer la proximité avec le rivage. L’analyse au cas par cas s’impose !

Interactions entre les critères relevés sur la commune de Plouharnel :

Les espaces côtiers de la commune s’articulent autour de deux plans d’eau distincts : L’océan ouvert à l’ouest bordé par les grandes plages et la dune, et la baie de Plouharnel plus au sud. Cette dernière représente un trait d’union entre les deux unités paysagères littorales du massif dunaire et de la côte des mégalithes. Le pourtour de la baie de Plouharnel possède

ainsi différents visages avec des configurations variables (topographie, composantes maritimes, etc.).

Concernant les paysages du massif dunaire, on observe qu’à proximité du rivage le critère d’intervisibilité avec l’océan n’est pas décisif puisque la dune suffit à bloquer les vues sur l’océan. A cette distance, c’est le critère de configuration des lieux qui est très décisif car il permet d’étirer un sentiment d’ambiance maritime sur de grandes distances (1km et plus). En effet, le massif dunaire tient notamment son identité de ses espaces ouverts tapissés de pelouses rases qui ont participé à motiver sa protection (Natura 2000). On note aussi que la ligne de crête située à plus d’1.5km du rivage (Sainte-Barbe, Kerberenne, Glévenay) possède des vues panoramiques sur ces paysages dunaires et sur l’océan. A cette distance, le critère d’intervisibilité avec l’océan présente donc un caractère plus décisif puisque les vues présument de la proximité au rivage.

Concernant la baie de Plouharnel, on peut affirmer que sur sa partie Ouest (côté massif dunaire) les espaces sont intégralement inclus dans les EPR au vu des caractéristiques du critère de configuration de lieux (pelouses sèches et mésophiles des dunes fixées, patrimoine militaire du Mur de l’Atlantique, etc.) et du critère de distance au rivage (bande de sable qui varie entre 500m et 1km, bordée sur deux faces par des espaces maritimes).

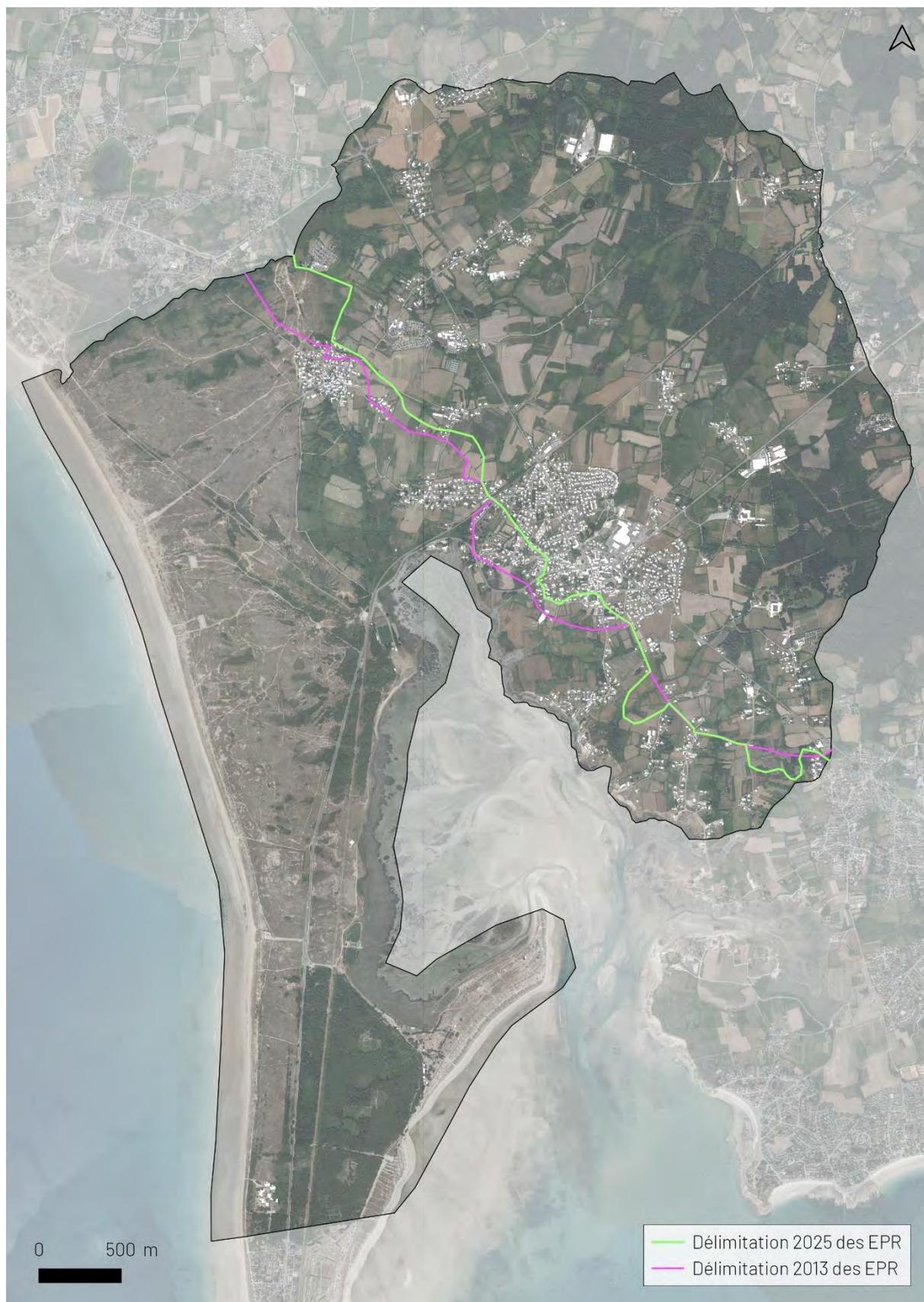
La partie Est (bourg de Plouharnel jusqu’à Kerbachique) est plus anthropisée (présence de l’agriculture et de l’ostréiculture, tissu urbain du bourg de Plouharnel, passage de l’avenue de l’océan - D768). Le critère de configuration y est donc particulièrement décisif. On note néanmoins que le critère de visibilité sur l’océan peut aussi l’être puisque lorsque des vues s’ouvrent sur la baie, ses deux berges peuvent être embrassées d’un même regard (covisibilité).

Source : PETR du Pays d’Auray – étude pour la délimitation des espaces proches du rivage

Ce travail se substitue à la délimitation réalisée pour le PLU de 2013. Quelques ajustements ont été réalisés, à la marge. Ils concernent :

- Un secteur au Nord-ouest de Sainte-Barbe composé d’habitats Natura 2000 (pelouses sèches et mésophiles des dunes fixées). Ce dernier est inclus aux EPR.
- La zone située entre Sainte-Barde et Glévenay aux abords de la route départementale (critère d’intervisibilité notamment). La partie Nord est incluse aux EPR.
- La frange Sud du bourg est également incluse aux EPR (sur le critère d’intervisibilité).
- Deux secteurs, situés entre Kercroc et Kerhellec et entre Kerhueno et Mané Lann, correspondant à des dépressions topographiques sont exclus des EPR, ils ne répondent pas aux critères retenus.

La carte page suivante montre la nouvelle délimitation des espaces proches du rivage et celle de 2013.



Délimitation des espaces proches du rivage - Source PETR du Pays d'Auray - crédit EOL

5.3 Les coupures d'urbanisation

Au SCoT deux coupures d'urbanisation majeures sont repérées sur le territoire de Plouharnel.

Les coupures d'urbanisation identifiées sont constituées des espaces remarquables à l'Ouest et sur le massif dunaire et l'isthme au Sud de la commune. Le Nord et l'Est du territoire ne sont pas propices à la notion de coupure d'urbanisation.

Malgré le développement de noyaux bâtis dans la commune, l'urbanisation tend, notamment depuis le début des années 2000, à se concentrer autour du bourg et de Sainte-Barbe. Les espaces agricoles et naturels de la commune restent vastes face au mitage des petits noyaux bâtis historiques.



Les coupures d'urbanisation définies à l'échelle intercommunale (SCoT du Pays d'Auray, 2014)

A l'échelle communale, plusieurs coupures d'urbanisation sont identifiées, entre chaque noyau bâti de la côte. Trois coupures principales marquent le territoire : à l'Ouest de Sainte-Barbe, entre Sainte-Barbe et le bourg, à l'Est du bourg. Ces coupures sont préservées de toute urbanisation depuis l'entrée en vigueur du PLU de 2013.



Localisation des principales coupures d'urbanisation, identifiées à l'échelle communale

5.4 Le paysage mégalithique du territoire

La candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan rassemble 28 communes, le département du Morbihan, le Centre des Monuments Nationaux (CMN), le Conservatoire du Littoral, Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), le PNR du Golfe du Morbihan, le Grand Site Dunaire, la région Bretagne, de nombreuses associations et des communes associées. L'association Paysages de Mégalithes porte le dossier de candidature des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan.

L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial et les obligations qui lui sont attachées découlent de l'application de la convention internationale de l'UNESCO de 1972, concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, ratifiée par la France en 1975. Cette convention ne porte que sur des éléments bâtis par l'homme ou constituant naturellement un paysage. C'est un texte juridique par lequel les Etats s'engagent à identifier, protéger, conserver et mettre en valeur sur leur territoire, les monuments et les sites reconnus d'une valeur telle que leur sauvegarde concerne l'humanité dans son ensemble.

Tous les Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO doivent faire l'objet d'un ensemble de mesures visant à protéger et gérer les périmètres du Bien, assurant ainsi un maintien ou une amélioration dans le temps de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE*), y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité.

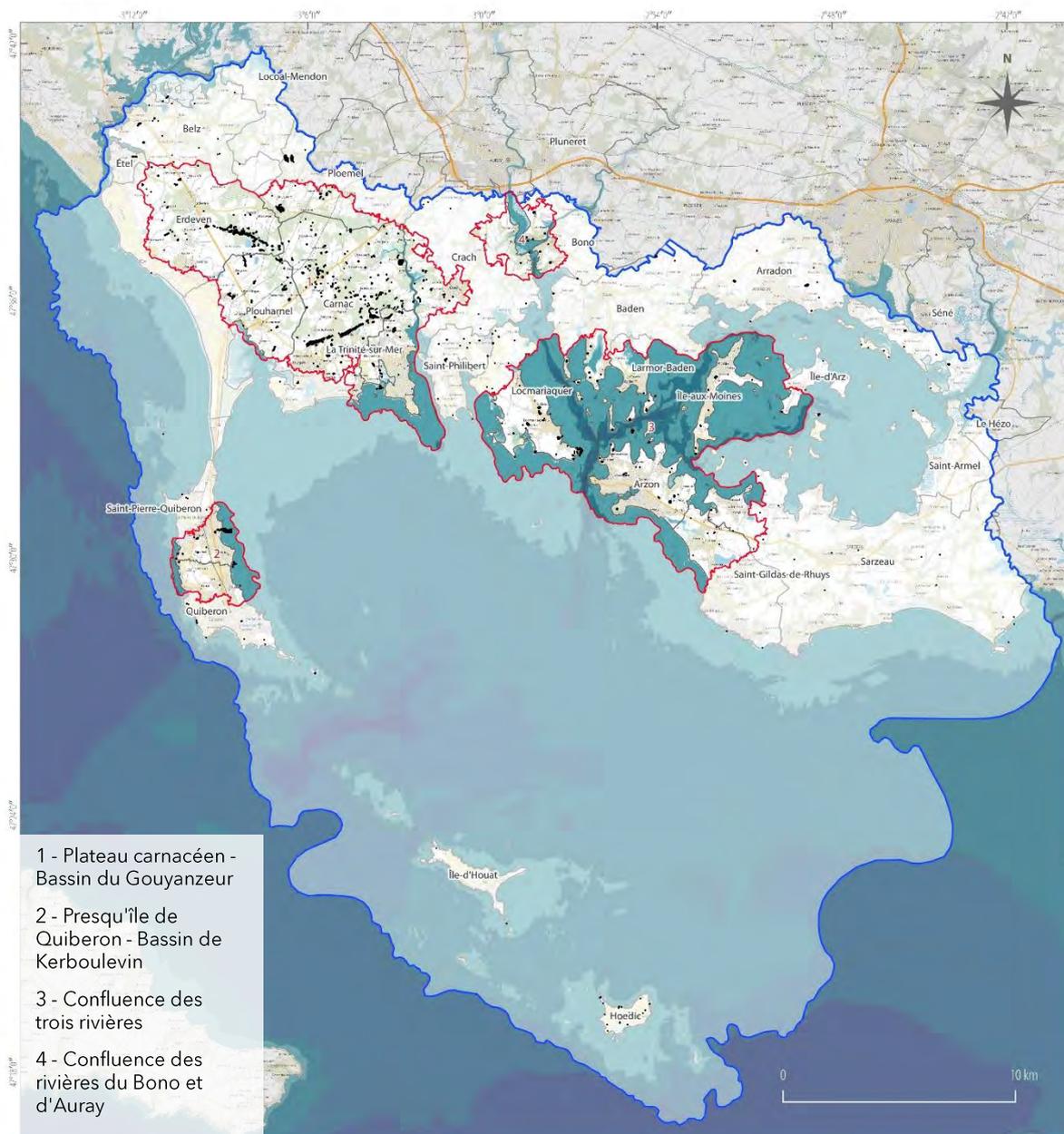
La commune de Plouharnel est comprise dans le périmètre du Bien (Plateau carnacéen - Bassin du Gouyanzeur) pour la moitié Est du territoire. Cette aire ne peut se comprendre sans ses interactions avec le paysage, dans toutes ses composantes, et tout particulièrement avec les rives ou paysages maritimes. Le Bien du dossier Carnac et des rives du Morbihan sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO concerne actuellement pour 397 monuments 18 communes pour une surface 171 km².

Le reste de la commune fait partie de la zone tampon du dossier Patrimoine Mondial de l'UNESCO qui inclut l'environnement qui participe à l'identité du Bien, et les structures paysagères en relation physique et sémantique avec le Bien. L'ensemble des périmètres (Bien + zone tampon) représente actuellement 557 monuments 28 communes pour 1 055 km² (y compris rias, golfe et océan).



Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan

Sources : IGN - 2022, SHOM - 2015, DRAC Bretagne 2020, Paysages de mégalithes
 Système de projection : EPSG : 2154
 Réalisation : 12/06/2023



Un périmètre d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO impactant un ensemble Sud Morbihannais (Paysages de Mégalithes, 2023)

Le territoire du Patrimoine mondial des rives de Carnac et Morbihan sud, est vaste et composé d’une mosaïque de paysages ou de sous-ensembles paysagers : paysages de pointes littorales, maritimes, d’isthme, d’îles, de presqu’îles, de rives, de plateaux, de confluences, de marais, de dunes ... avec leurs caractéristiques propres, qui en font toute leur richesse.

Néanmoins, ces ensembles paysagers ont comme dénominateur commun les logiques d’implantation des mégalithes : les paysages de mégalithes sont en étroite correspondance, entre les monuments et les structures morpho-géographiques du territoire. Les exemples de mises en correspondance sont nombreux, sur les collines : les tumuli, les tombes à couloirs, etc. ; de vallons en collines, les alignements de stèles, sur la ligne littorale, les enceinte d’Er Lannic, des dépositions d’objets précieux au droit d’estuaires, etc.

La commune de Plouharnel compte plus d’une vingtaine de sites mégalithiques connus (23) répartis sur l’ensemble du territoire. Une grande majorité se situe en espace rural : soit agricole, soit lié aux hameaux. Une large diversité de sites mégalithiques est également présente avec davantage de Dolmens mais plusieurs secteurs d’alignements sont présents, une enceinte (celle de Crucuno), quelques menhirs, deux dépositions et un tertre.

Beaucoup de sites sont connus et visités par le public comme ceux du Dolmen de Crucuno, du Quadrilatère de Crucuno, les alignements de Sainte-Barbe ou encore le Dolmen de Rondossec en plein bourg.

10 sites mégalithiques sont protégés au titre des monuments historiques :

Dolmen de Mané Remor	Dolmen de Kergazec
Alignement de Sainte-Barbe	Dolmen de Runesto
Alignement du Vieux Moulin	Dolmen du Cosquer Er Mané
Dolmen de Crucuno	Dolmen de Rondossec
Dolmen de Kergavat	Quadrilatère de Crucuno

Les aménagements des abords des mégalithes déjà protégés par un classement ou une inscription au titre des Monuments Historiques requièrent alors une autorisation préalable soumise à l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France. D’autres peuvent être protégés au titre des éléments du paysage à préserver, en tant que patrimoine mégalithique, monument et/ou site à protéger, à conserver ou à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d’ordre culturel et historique (151-19 du CU).

Ces périmètres couvrent la quasi-totalité du bourg. L’ensemble des sites mérite d’être protégé par le PLU afin de maintenir à la fois leur intégrité et la lecture de leur environnement avec un outil réglementaire adapté. Leur découverte doit se faire avec respect vis à vis des monuments, et leurs espaces. Plusieurs sites sont en lien direct avec les paysages littoraux et s’inscrivent dans un vaste ensemble dont la lecture s’est plus ou moins perdue sur certaines sections au fil du temps du fait de l’anthropisation du territoire et de l’évolution des paysages.

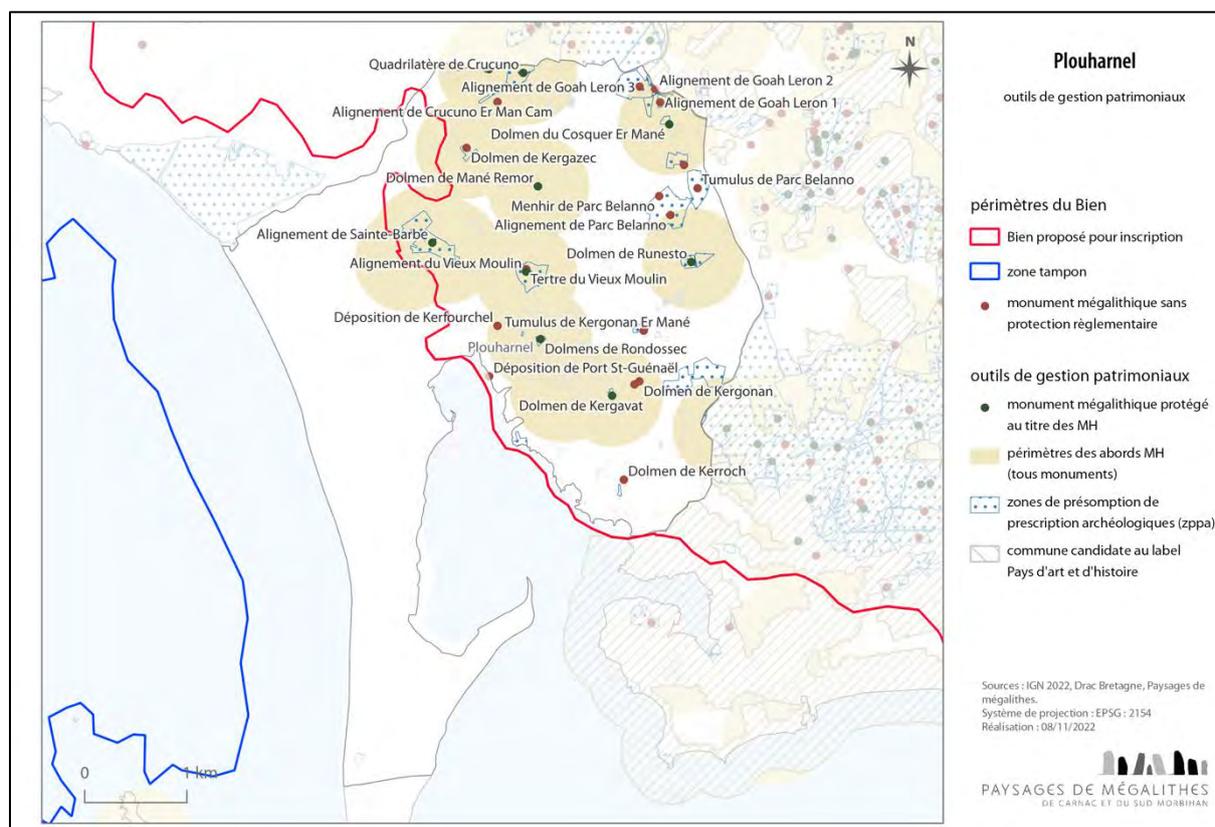
Par ailleurs, les sites mégalithiques sont également tous situés en zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) et sont donc soumis à une réglementation particulière. Sur ces secteurs la DRAC (voir le Préfet), est systématiquement saisi pour des fouilles, dont il est important d’intégrer ces données dès les premières réflexions sur le territoire de façon à ne pas envisager de développement sur des terrains ayant un potentiel archéologique.

Trois sites font l’objet d’une étude d’aménagement portée par l’association Paysages de Mégalithes en lien étroit avec les services de l’Etat et les personnes ressources : le dolmen de Crucuno, le quadrilatère de Crucuno et le Dolmen de Mané Remor. L’objet de ces études d’aménagement est de mieux préserver les monuments dans leur intégrité, de mieux les comprendre et de valoriser leur approche par une démarche respectueuse de leur environnement.

Le dolmen de Crucuno se situe dans le village du même nom. Très visité du fait de leur ampleur de la taille des pierres, il est néanmoins peu mis en valeur par la présence du stationnement autour, une signalétique vieillissante et mal placée alors qu’il se situe en cœur de village sur un espace commun et au croisement de chemins de randonnée. L’espace d’expression du monument est aujourd’hui illisible et on ne peut comprendre l’importance du monument qu’il a pu être. La réflexion porte donc sur la valorisation de l’espace commun pour valoriser le site mégalithique en respectant davantage son espace d’expression, en faisant également de cet espace un lieu plus agréable pour les piétons et les villageois.

Concernant, le quadrilatère de Crucuno, au fil du temps se situe s’est refermé sur lui-même, il n’est plus en relation avec le dolmen et l’espace d’approche du monument doit être retravaillé.

Enfin, le site de Mané Remor est un ensemble de quatre dolmens très fragilisés, implantés sur une butte le tout composant un vaste ensemble paysager à valoriser.



Une présence vaste et relativement hétérogène des mégalithes sur le territoire communal (Paysages de Mégalithes, 2022)

CHAPITRE 3 : DEFINITIONS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'Etat Initial de l'Environnement fait apparaître les grands enjeux suivants :

- Un cadre de vie de qualité à préserver : commune entre terre et mer au cœur des axes de communication Auray-Quiberon et Erdeven-Carnac
- Protection du patrimoine naturel à poursuivre et du patrimoine mégalithique, ils participent à l'attractivité du territoire
- Participer à l'amélioration de la qualité des eaux : des cours d'eau à l'océan
- Concilier le développement de la nature en ville avec la dynamique de densification du tissu urbain
- Préserver la capacité d'accueil du territoire et notamment le bon fonctionnement des équipements et des réseaux en considérant la saisonnalité
- Prendre en compte les risques littoraux pouvant affecter l'armature du territoire

MILIEU PHYSIQUE		
Climat	Lutter contre le réchauffement climatique global	
	Atouts	Faiblesses
	Climat littoral doux	
Relief	Pas d'enjeu identifié	
Géologie	Pas d'enjeu identifié	
Hydrologie	Améliorer la qualité des eaux	
	Atouts	Faiblesses
	Un territoire maillé de petits cours d'eau et de nombreuses zones humides Présence d'activités (conchyliculture, loisirs)	Une qualité des eaux parfois insuffisante
MILIEU BIOLOGIQUE		
Zones d'inventaire et de protection environnementale	Respecter les objectifs des différentes zones de protection	
	Atouts	Faiblesses
	De nombreuses protections sur la commune	Une multitude de mesures parfois difficiles à appréhender
Zones humides et cours d'eau	Préserver les zones humides et leurs fonctions	
	Atouts	Faiblesses
	Présence de nombreuses zones humides et cours d'eau	Une protection stricte qui affecte la capacité d'aménagement du territoire

Boisements et bocage	Protéger les maillages bocagers et les boisements	
	Atouts	Faiblesses
	D'important boisements au Nord et à l'Est, des boisements de pins et de cyprès au Sud, complétés par de jeunes boisements issus de l'enfrichement et participant à la circulation des espèces Un réseau bocager dense, hormis sur le massif dunaire	Des défrichements réalisés sans autorisation Des essences parfois non endémiques
Trame Verte et Bleue	Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	
	Atouts	Faiblesses
	Une Trame Verte et Bleue fonctionnelle Une nature en ville préservée qui perdure	Des ruptures de continuités prégnantes créées par les voies de circulation et la voie ferrée

RESSOURCES, POLLUTIONS, RISQUES		
Ressources	Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables	
	Atouts	Faiblesses
	Des installations de productions d'énergie renouvelable existantes et diverses (solaire photovoltaïque, bois domestique, géothermie)	Pas de parc de production d'énergie renouvelable sur la commune Des conditions d'installation contraintes par les lois
Assainissement	Améliorer la qualité des rejets	
	Atouts	Faiblesses
	L'assainissement collectif est bien développé et a fait l'objet de travaux de réhabilitation	Les installations d'assainissement individuel bien que peu nombreuses sur la commune sont à surveiller
Déchets	Réduire la production de déchets et améliorer le recyclage	

	Atouts	Faiblesses
	Une gestion des déchets qui s'améliore, notamment par l'augmentation du recyclage	Une fréquentation estivale qui tend à augmenter le volume de déchets, ponctuellement
Risques	Limiter la vulnérabilité face aux risques	
	Atouts	Faiblesses
	Des risques identifiés sur la commune, avec des périmètres définis et des préconisations associées	Un inexorable recul du trait de côte lié au dérèglement climatique et à la montée des eaux

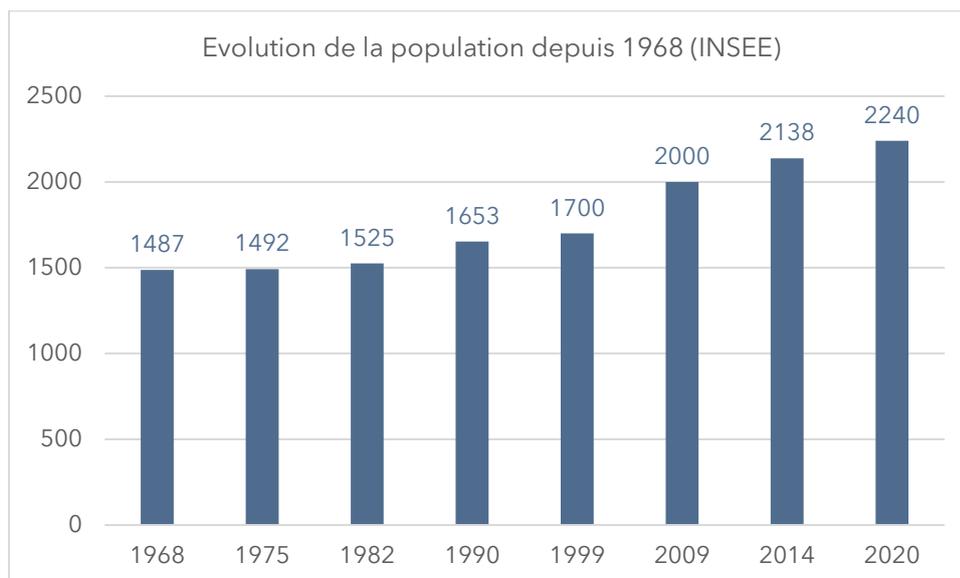
CADRE DE VIE ET NUISANCES		
	Maintenir des paysages de qualité	
Paysages	Atouts	Faiblesses
	Un territoire riche de ses paysages variés entre océan, massif dunaire, et espace rétro-littoral agricole et boisé	Un territoire attractif soumis à de fortes pressions
Les nuisances sonores	Pas d'enjeu identifié	

PARTIE 2 : TERRITOIRE ET POPULATION

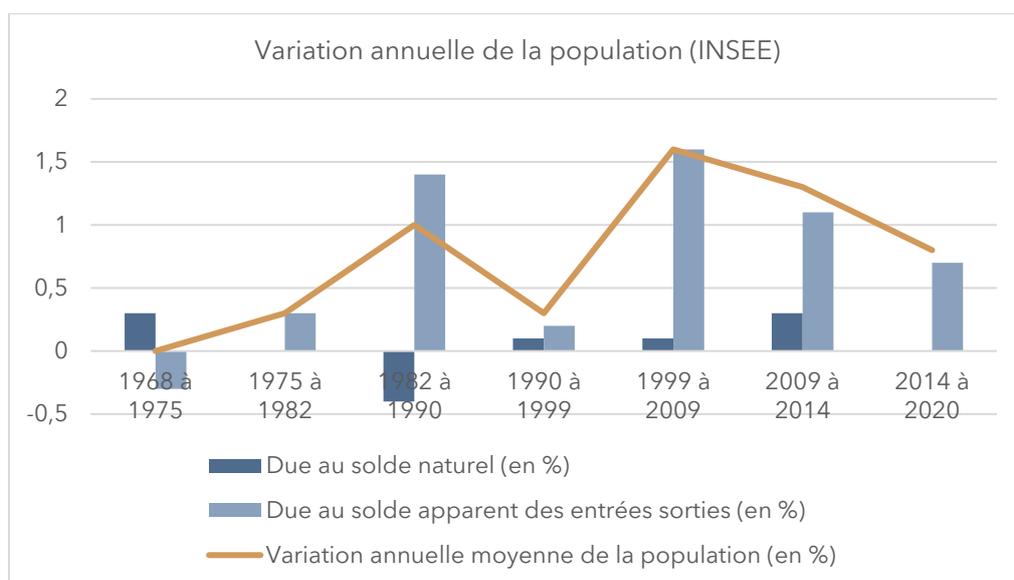
CHAPITRE 1 : DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

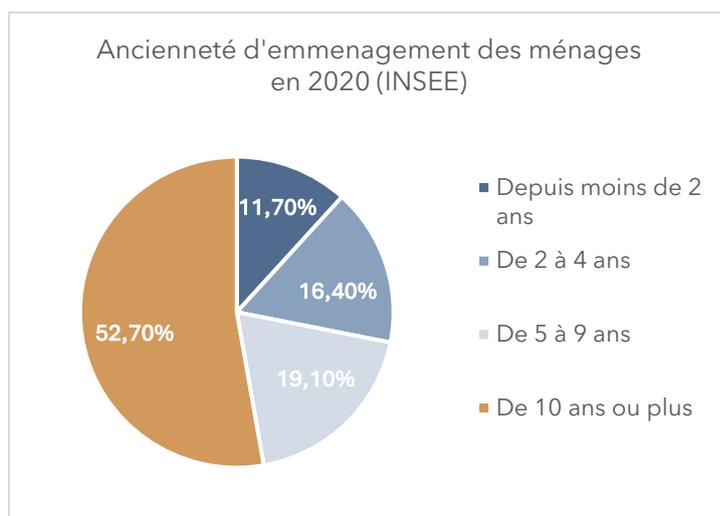
1. Evolutions démographiques

En 2020, la commune comptait 2240 habitants. Auparavant la population était relativement stable de 1968 à 1982, puis a commencé à augmenter entre 1982 et 1990. Cette augmentation s'est renforcée au début des années 2000 puis à tendance à se stabiliser jusqu'à aujourd'hui. **Sur la dernière période intercensitaire, le taux de croissance annuel moyen est de +0,8%.**



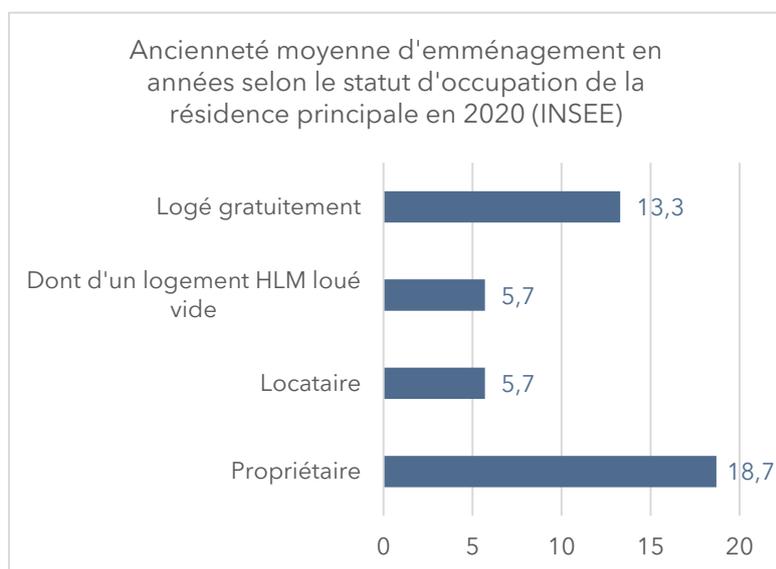
L'augmentation de la population est principalement alimentée par l'arrivée de nouveaux habitants. Le solde naturel est faible et ne permet pas à la population de se renouveler par elle-même. Ce sont les nouveaux arrivants qui font croître le nombre d'habitants sur la commune. Plouharnel est un territoire attractif.





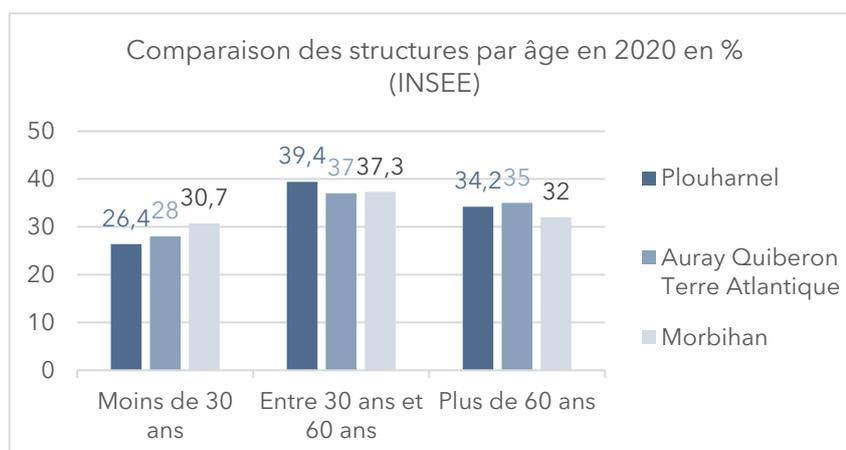
Au total, près de 40% de la population a emménagé entre 2011 et 2020.

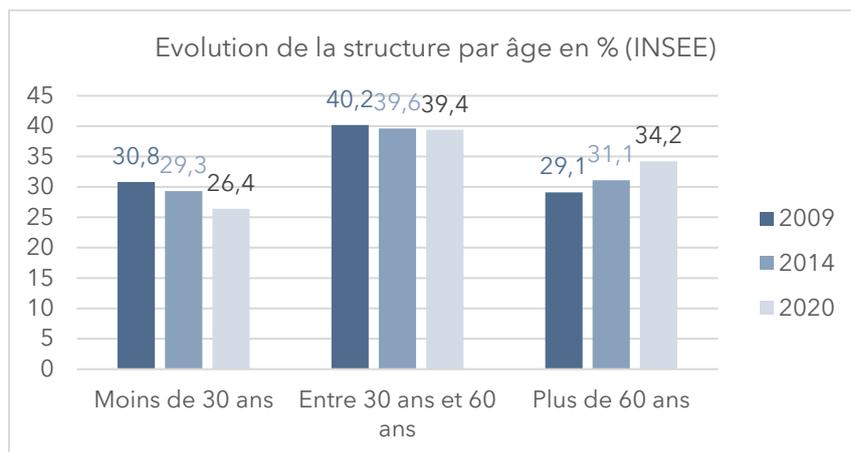
Plouharnel accueille de nouveaux ménages (40% d'emménagement entre 2011 et 2020) malgré une ancienneté d'emménagement significative des ménages installés. Plus de 50% des ménages ont emménagé à Plouharnel il y a plus de 10 ans.



L'ancienneté d'emménagement moyenne est 3,3 fois plus importante chez les propriétaires que chez les locataires. L'intérêt de développer le parc de logements locatifs sur la commune doit participer au parcours résidentiel et au renouvellement de la population.

La population des jeunes de moins de 30 ans est moins représentée à Plouharnel comparé aux échelles supra-communales. La commune attire une majorité de personnes ayant entre 30 ans et 60 ans.

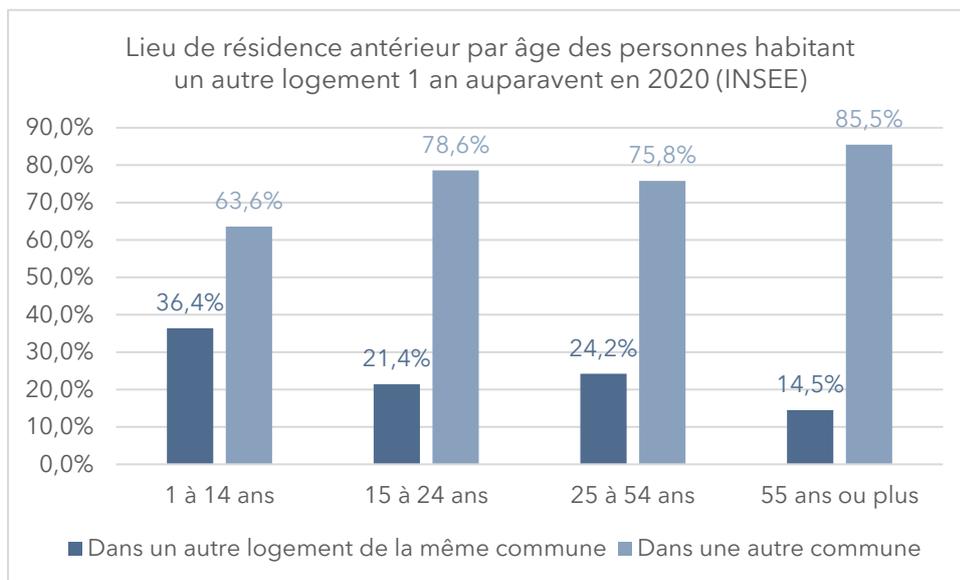




Sur le territoire communal, la part des plus de 60 ans est en nette croissance. Ce phénomène n'est pas spécifique à la commune mais s'observe partout, surtout sur le littoral.

Cependant, ce vieillissement n'entraîne pas une augmentation significative de la part des retraités entre 2009 et 2020. 9,7% des personnes ayant entre 15 ans et 64 ans sont retraités ou préretraités en 2020 contre 13,5% en 2009. Cette tendance peut s'expliquer par l'allongement de la période d'activité et par l'arrivée de ménages toujours actifs.

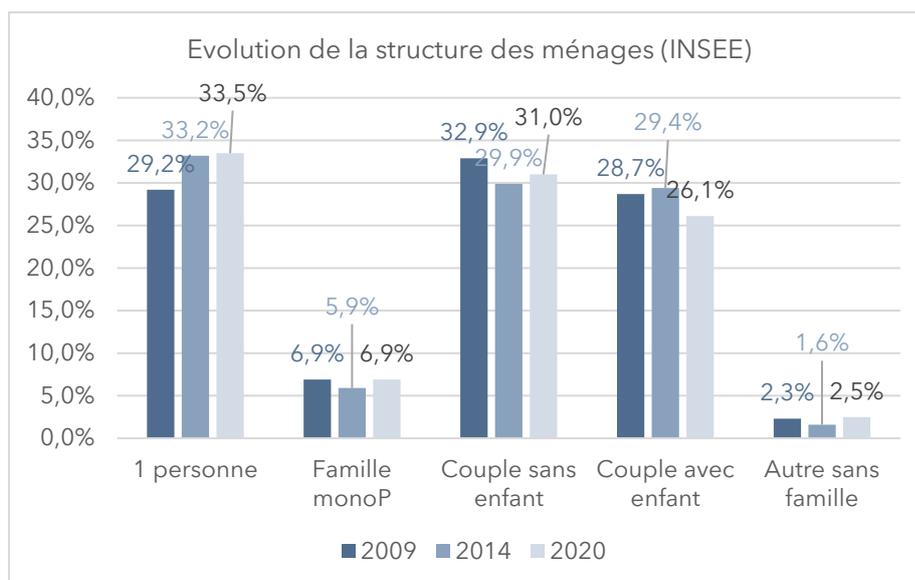
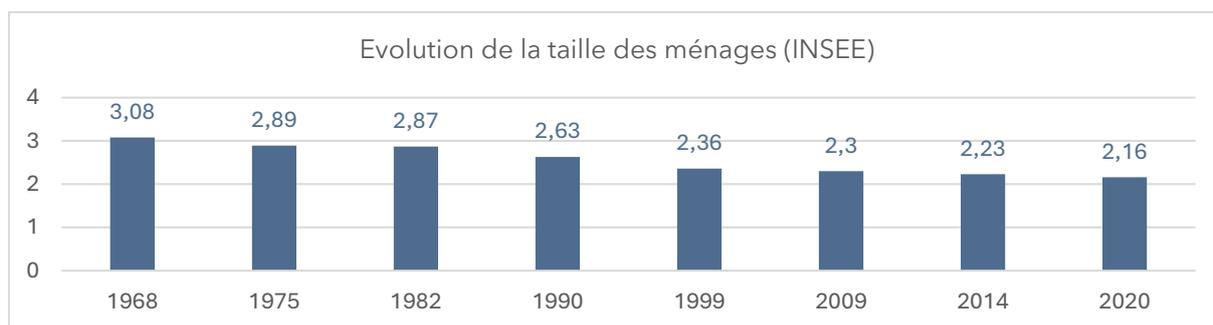
En 2020 sur Plouharnel, chez les 55 ans ou plus qui ont emménagé dans leur logement moins d'un an auparavant, plus de 85% viennent d'une autre commune ; cette tendance est moins forte chez les moins de 55 ans. Ce phénomène explique une partie du vieillissement de la population qui a augmenté la même année.



La diminution du nombre de personnes par ménage est une tendance globale qui s'observe à toutes les échelles. On parle de desserrement des ménages. Ce desserrement est d'une part, le fruit de l'augmentation des séparations et des divorces. Et d'autre part, lié au vieillissement de la population. Dans le premier cas, la décohabitation des familles entraîne un nombre moins important de personnes par logement et dans le deuxième cas, le départ des enfants arrivés à l'âge adulte ou le veuvage entraîne les mêmes effets.

Les enjeux liés au desserrement des ménages sont majeurs : à population équivalente des logements supplémentaires sont nécessaires.

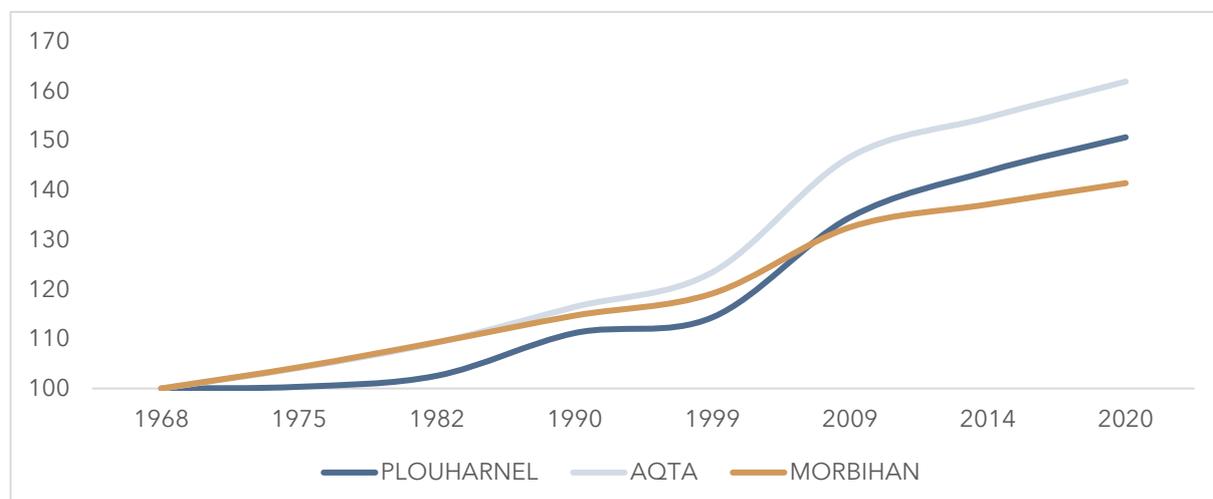
Le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse continue dans la commune.



A noter que la part des familles avec enfant(s) diminue entre 2014 et 2020, tandis que la part des personnes seules et des couples sans enfant augmente.

Analyse comparative des évolutions démographiques avec les territoires proches :

Ci-dessous : comparaison de la croissance démographique à trois échelles : la courbe de croissance suit la même tendance. La population de Plouharnel croît plus vite qu'à l'échelle départementale mais moins qu'à l'échelle intercommunale. Cela témoigne de l'attractivité du littoral. Cela montre également que d'autres communes d'AQTA portent le développement démographique et que Plouharnel n'est pas un pôle majeur.



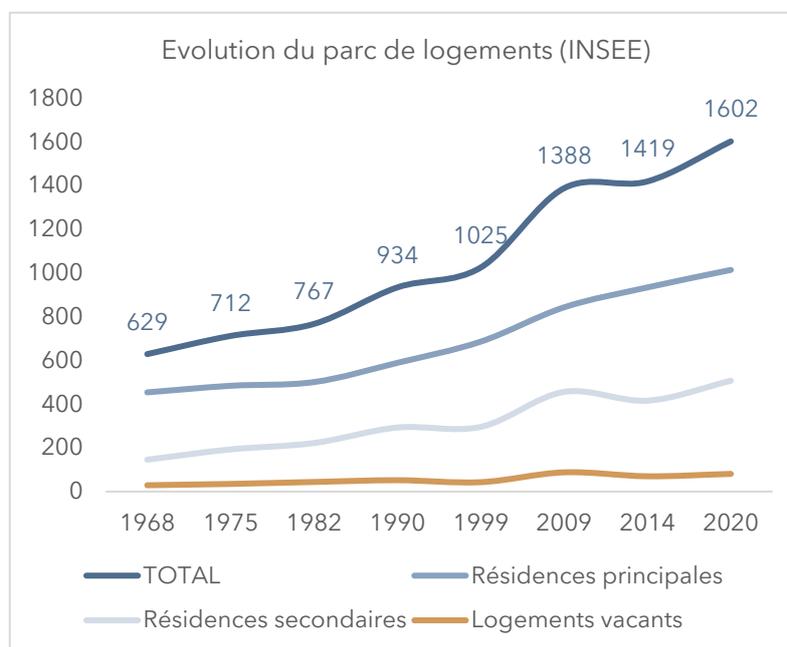
Sources : INSEE 2020	NB habitants	TCAM (2014- 2020)	Part des +60ans	Nb p./ménage	Part des familles avec enfants	Revenu médian/UC (2021)
PLOUHARNEL	2 240	0,8%	34,2%	2,16	33%	24 810€
ERDEVEN	3 958	1,8%	32,7%	2,12	31,7%	23 940€
SAINT-PIERRE Q.	2 145	-0,3%	49%	1,87	17,9%	24 330€
CARNAC	4 231	0,1%	44,6%	1,84	20,3%	26 230€
AQTA	89 233	0,8%	35%	2,09	30,5%	23 770€
MORBIHAN	764 161	0,5%	32%	2,09	30,4%	23 140€

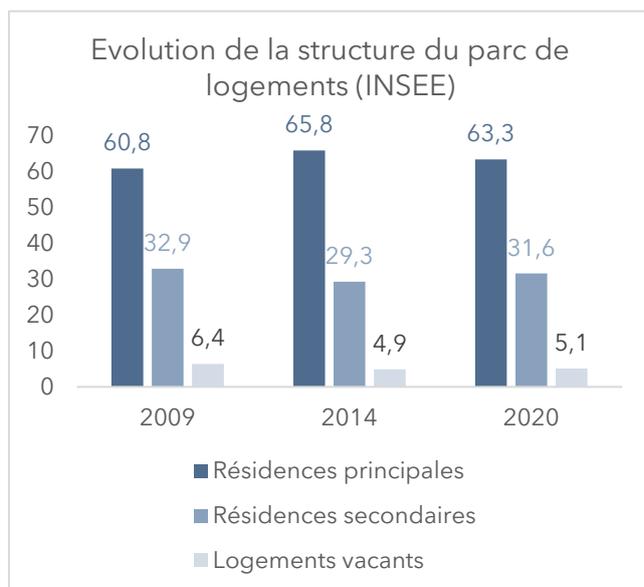
Les données présentées dans le tableau ci-dessus montrent que Plouharnel reste relativement préservée des dynamiques littorales observées sur certaines communes voisines : faible croissance démographique, nombre de personnes par ménage peu élevé, surreprésentation des séniors, revenu médian par unité de consommation plus élevé. La préservation de conditions d'accès au territoire à tous les types de ménages est un enjeu fort pour la commune.

2. Evolutions du parc de logements

UN PARC DE LOGEMENTS EN CROISSANCE CONSTANTE

En 2020, le parc de logements compte 1 602 logements dont 90% sont des maisons. La part des résidences principales est de 63%. L'augmentation du nombre de logements a été continu jusqu'en 1999, avec un pic de production entre 1999 et 2009. L'effet « palier » observé entre 2009 et 2014 est lié à la crise économique de l'époque. Le rythme de production de nouveaux logements a repris sur la dernière période, similaire à celui observé les années 2000.

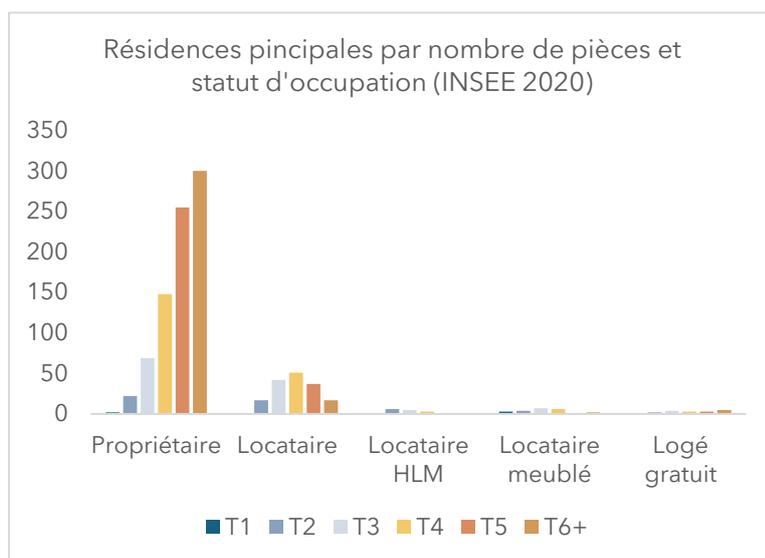
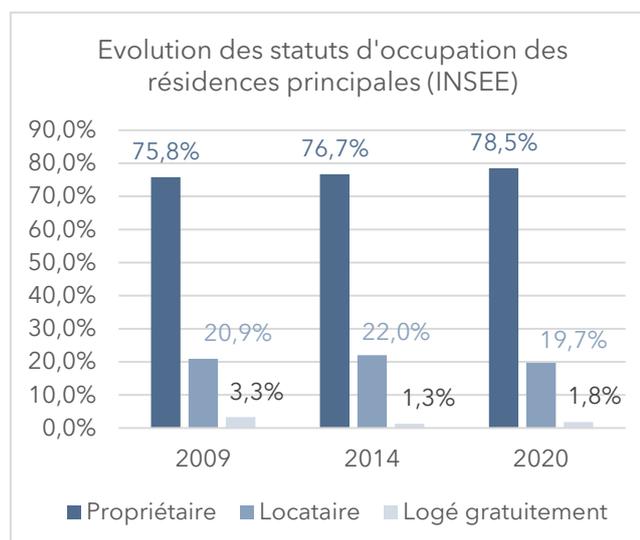




La répartition entre les différents types de logement reste stable, avec une légère augmentation de la part des résidences secondaires.

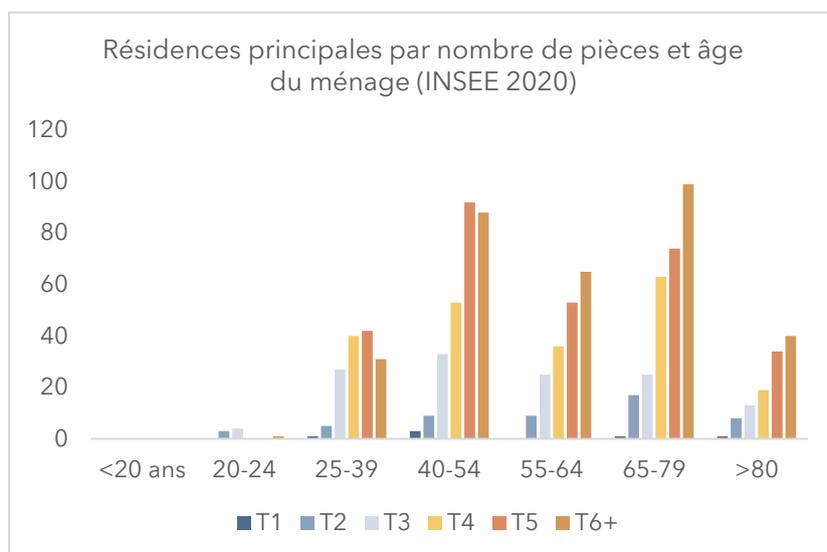
La part des logements vacants, autour de 5%, est correcte. Cet indicateur de la tension du marché permet d'évaluer l'adéquation entre l'offre et la demande en logement. A ce niveau, on ne constate pas de dysfonctionnement, c'est une vacance classique qui permet la rotation du parc. La vigilance reste de mise face à une tendance à la contraction du marché sur le littoral.

L'analyse du statut d'occupation des logements montre une forte représentation des propriétaires (78,5% en 2020) qui tend à augmenter au détriment des locataires. Si la diversification du parc est en cours, avec la réalisation d'opération comportant des logements en location, les efforts restent à poursuivre.



La surreprésentation des propriétaires occupants se voit également sur le graphique ci-contre. 79% des logements sont occupés par leurs propriétaires. Ce graphique montre également la part importante des grands logements. Les propriétaires, qui sont les plus nombreux, occupent plutôt de grands logements (T5+).

La location sociale est très faiblement représentée.

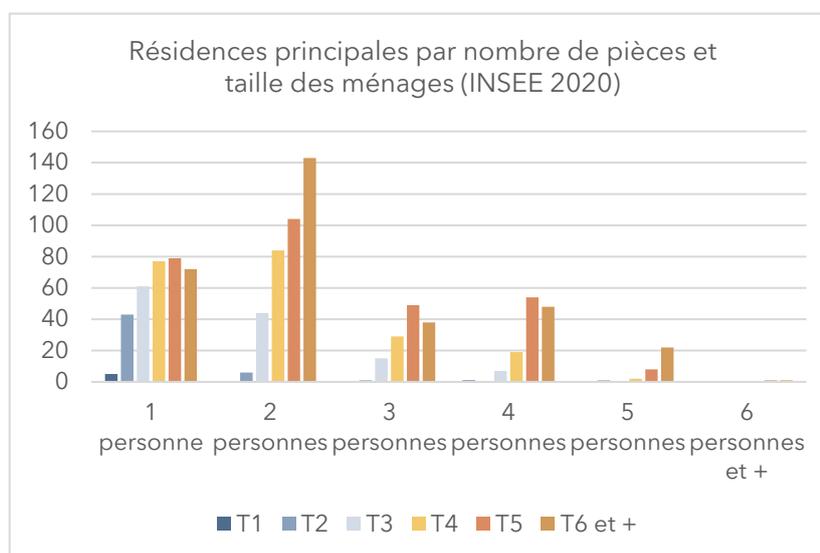


Le graphique ci-contre montre que la plupart des ménages habitent plutôt de grands logements : 60% des ménages vivent en T5 ou T6 et plus.

Sur Plouharnel, les jeunes ménages sont quasiment absents.

En comparant la baisse du nombre de familles sur la commune et la hausse des ménages seuls, cela explique pourquoi beaucoup de petits ménages occupent de grands logements.

Sur Plouharnel, les petits ménages sont surreprésentés et les logements sous occupés.

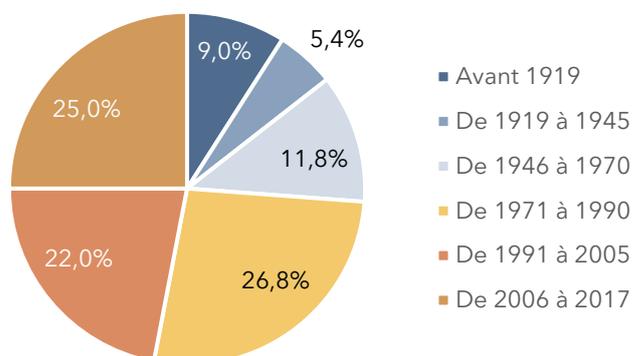


LES LOGEMENTS AIDES DE PLUS EN PLUS CONVOITES

La commune de Plouharnel compte sur son territoire 14 logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2021 (n'inclue pas le parc privé conventionné) selon l'observatoire de l'ADIL Morbihan. Ces logements locatifs sociaux sont à 86% dans des bâtiments collectifs et sont composés majoritairement de T2 et de T3 (86% à eux deux). 100% de leur financement passe par du PLUS, financement par le Prêt Locatif à Usage Social correspondant aux locations HLM (Habitation à Loyer Modéré).

En 2020, 1% des occupants de résidences principales sont des locataires du parc social. Les demandes augmentent, entre 2021 et 2022 la commune comptabilise 10 demandes supplémentaires. Les demandes se portent sur des logements T2 ou T3 (64% à eux deux) et sont exprimées à 59% par des personnes seules. La proportion de demandes entre les 26 ans et 65 ans est similaire. En 2021, une demande sur 6 a pu être satisfaite, ce qui traduit de la pression présente aujourd'hui envers ce type de logement et la nécessité de conforter ce parc compte tenu également du marché du logement.

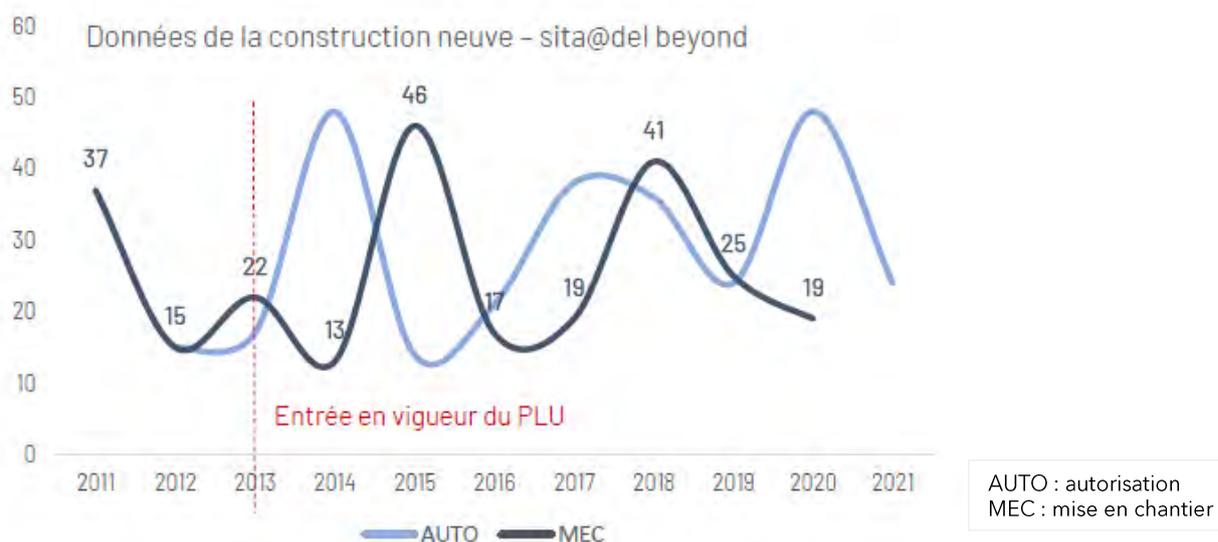
UN PARC DE LOGEMENTS RELATIVEMENT RECENT



Période de construction des résidences principales (INSEE)

Près de la moitié des logements a moins de 30 ans, et 74% ont été construits après 1971.

Le rythme de construction ces dix dernières années est fluctuant. Depuis 2013, en moyenne 25 logements sont autorisés par an.



UN MARCHÉ IMMOBILIER SOUS PRESSION

En 2021, le marché de la construction neuve est porté à 93% par de l'individuel pur (maisons pavillonnaires). Seulement 7% de logements individuels groupés ont été réalisés, tandis que les logements collectifs et les résidences ne sont pas présents dans les nouvelles constructions.

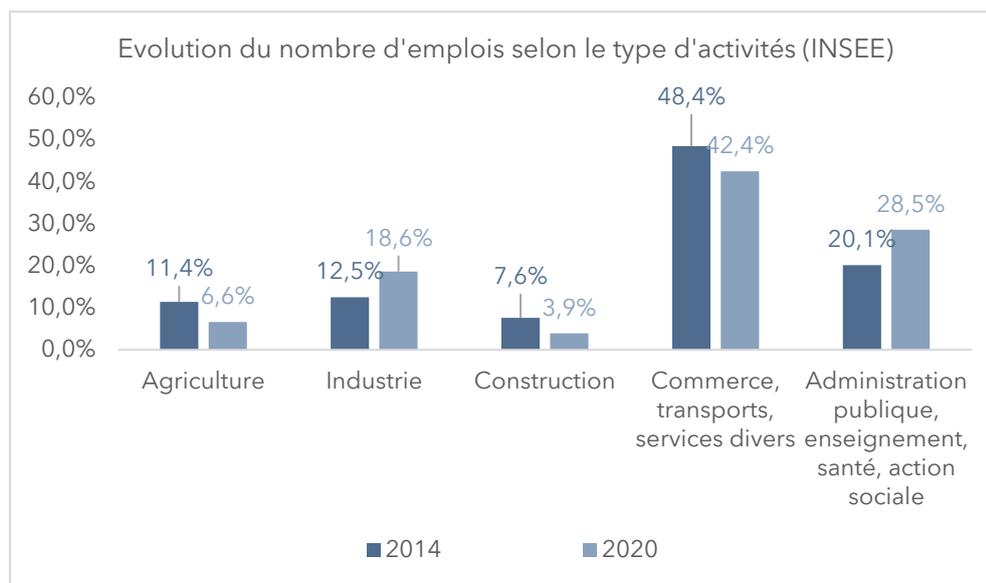
La commercialisation des terrains à bâtir est en baisse comparé aux années précédentes. En 2021, les terrains ont une surface moyenne de 497m², une augmentation de 26% comparé à 2017. Par ailleurs, le prix moyen du m² à lui aussi fortement augmenté pour atteindre 303€/m² en moyenne, ce qui représente une augmentation de 45,5% comparé à 2017.

Les effets post-covid s'atténuent et la crise économique actuelle impacte les budgets des ménages et les finances du BTP. La capacité de la commune à offrir un parc de logements divers qui puisse accueillir tout type de ménage et répondre à toutes les étapes de la vie est un enjeu majeur. C'est celui du parcours résidentiel, il est notamment lié à la disponibilité de l'offre et à la maîtrise des prix.

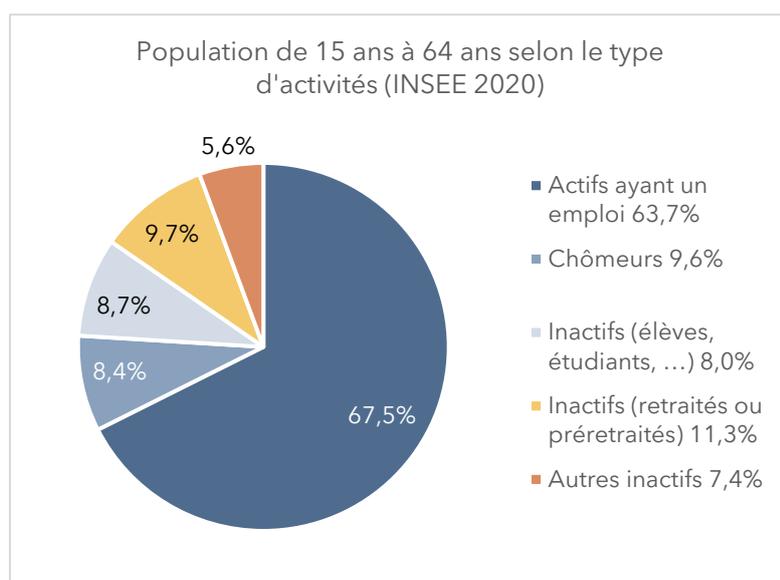
3. Dynamiques économiques

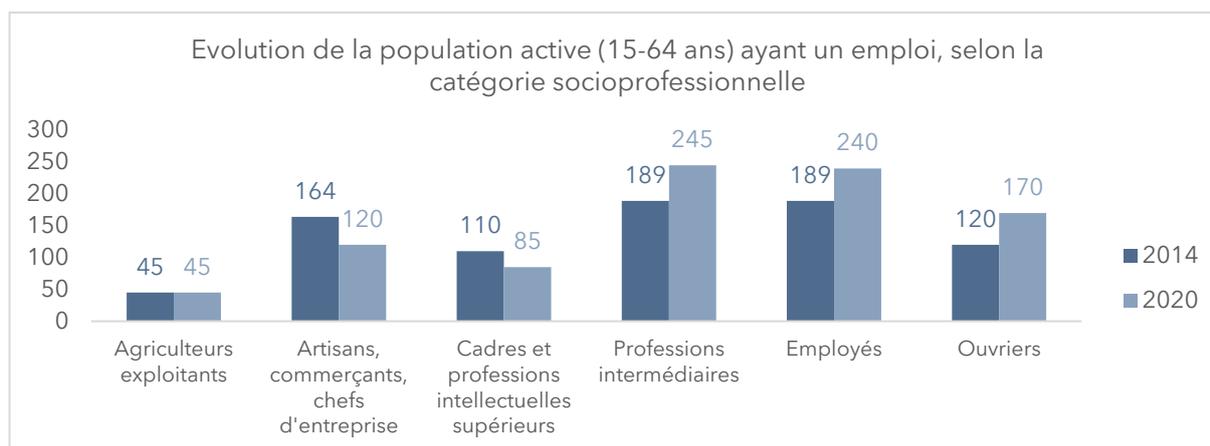
L'EMPLOI

La commune de Plouharnel regroupe 268 établissements au 31 décembre 2020. La commune a connu un accroissement important des créations d'établissements entre 2017 et 2019. La tendance s'est ralentie et stagne entre 35 et 45 créations d'établissements par an, elle est tout de même portée par les activités tertiaires. La saison estivale tend à s'étendre sur le plan de la fréquentation du territoire, ce qui bénéficie aux activités économiques et notamment aux commerces.



Le nombre d'actifs ayant un emploi est en augmentation par rapport à 2014, il est de 905 (67,5%) en 2020, tandis que la part des chômeurs et retraités diminue. Le taux de chômage est de 8,4% en 2020. Ces indicateurs semblent attester d'une dynamisation du territoire.





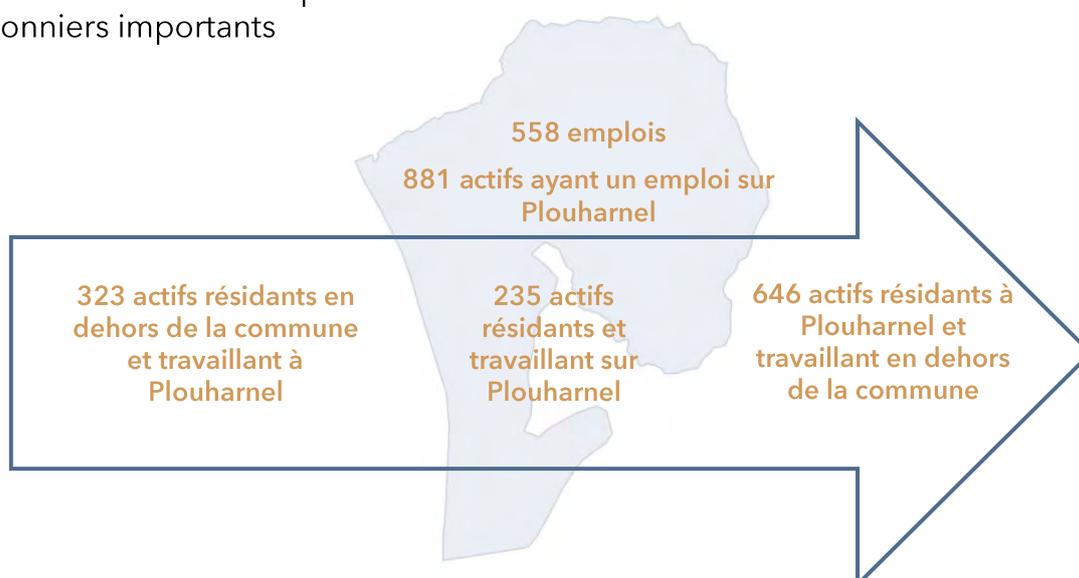
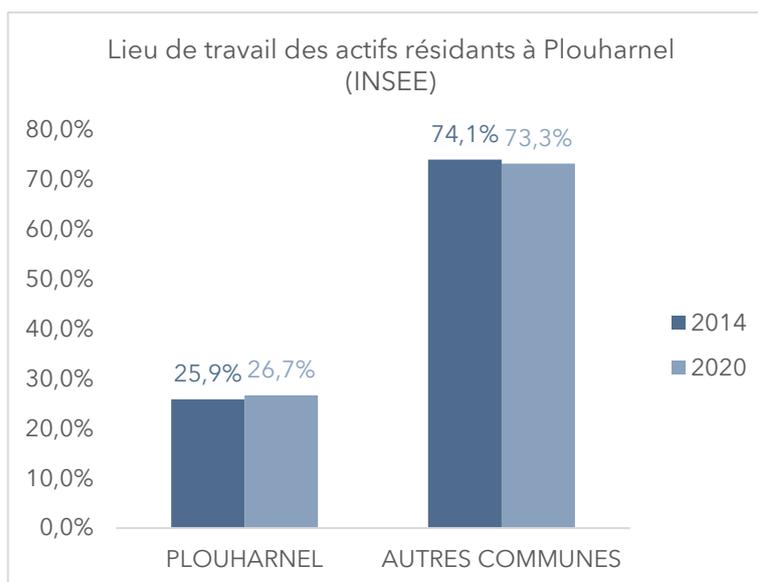
Le taux d'indicateur de concentration d'emploi* augmente entre 2014 et 2020, passant de 51,5 à 63,4. Il est représentatif des petites communes situées en périphérie des pôles d'emplois mais disposant quand même d'activités économiques sur leur territoire.

*L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Seuls 26,7% des actifs résidents sur Plouharnel travaillent sur la commune.

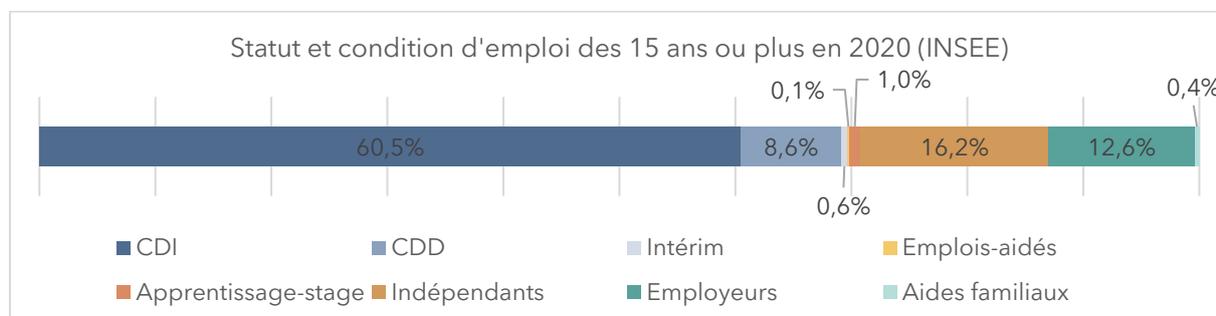
Près des trois quarts des actifs travaillent dans une autre commune. De plus, plus de la moitié des emplois de Plouharnel sont occupés par des actifs venant de l'extérieur. Les mobilités pendulaires représentent un enjeu pour la commune.

L'emploi est également marqué par la saison estivale, avec un nombre d'emplois saisonniers importants



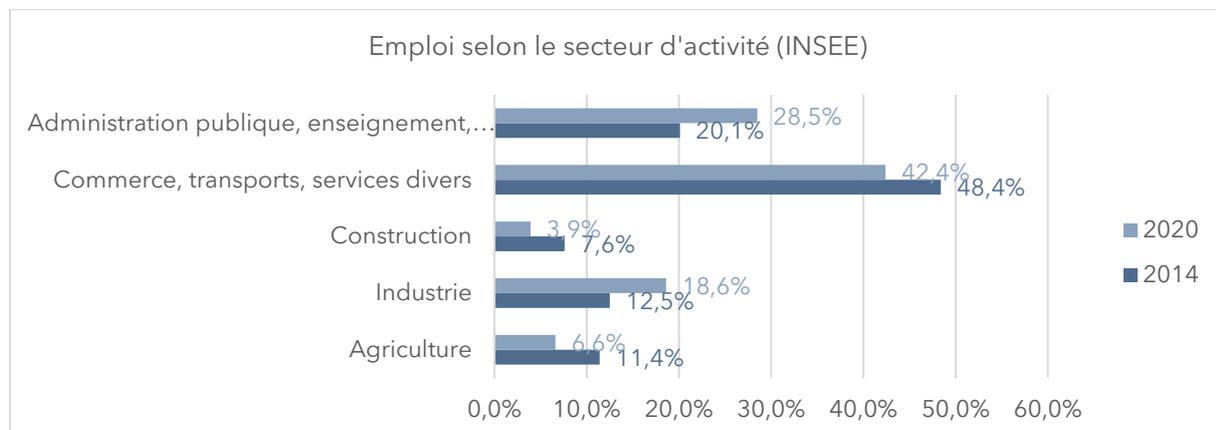
Les conditions d'emplois sont stables pour la majorité de la population puisque 60,5% des actifs ayant un emploi sont employés en CDI ou sont titulaires de la fonction publique. Le pourcentage des emplois précaires atteint 10,3%, ce qui est relativement peu élevé (CDD + Intérim + Emplois aidés + Apprentissage/Stage).

Les travailleurs indépendants, les employeurs et les aides familiaux représentent une importante part des emplois avec 29,2% (total des emplois non-salariés).

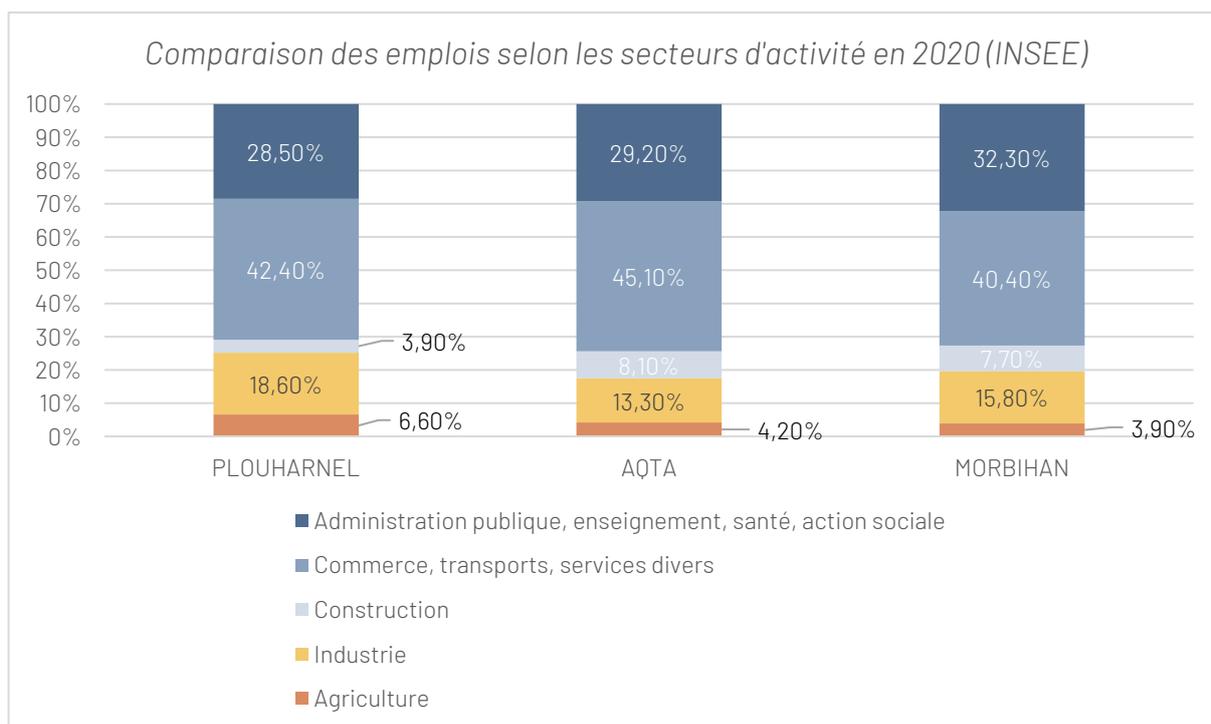


La part des emplois de l'agriculture, de la construction et du commerces/transports/services divers baisse au profit de celle de l'administration publique/enseignement/santé action sociale et de celle de l'industrie.

Toutefois, le commerce/transport/services divers reste le principal secteur d'activité (42,4% des emplois) suivi par l'administration publique/enseignement/santé action sociale (28,5% des emplois). L'industrie commence à émerger de manière relativement importante.



Cette répartition se confirme en comparant avec les données à l'échelle d'AQTA et du Morbihan. Les secteurs d'activité sont répartis de manière semblable à celle d'AQTA et du Morbihan. Toutefois, les secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont plus représentés que dans le reste d'AQTA et du Morbihan.



L'ACTIVITE AGRICOLE

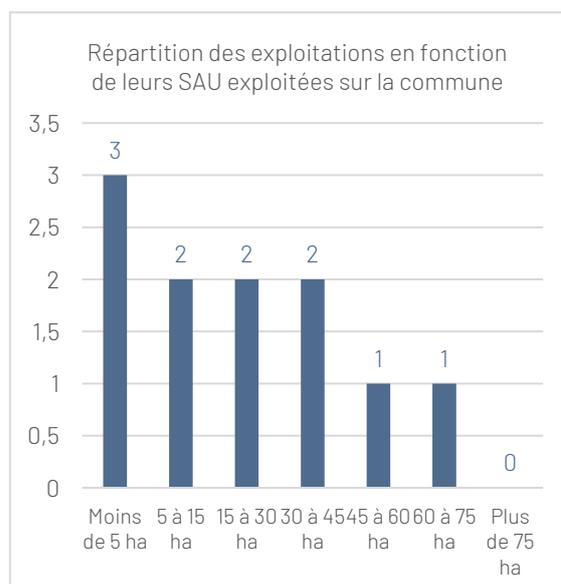
La commune de Plouharnel a fait réaliser un diagnostic agricole par la chambre d'agriculture, qui a été présenté en avril 2023. Les chiffres et cartographies suivants en sont issus.

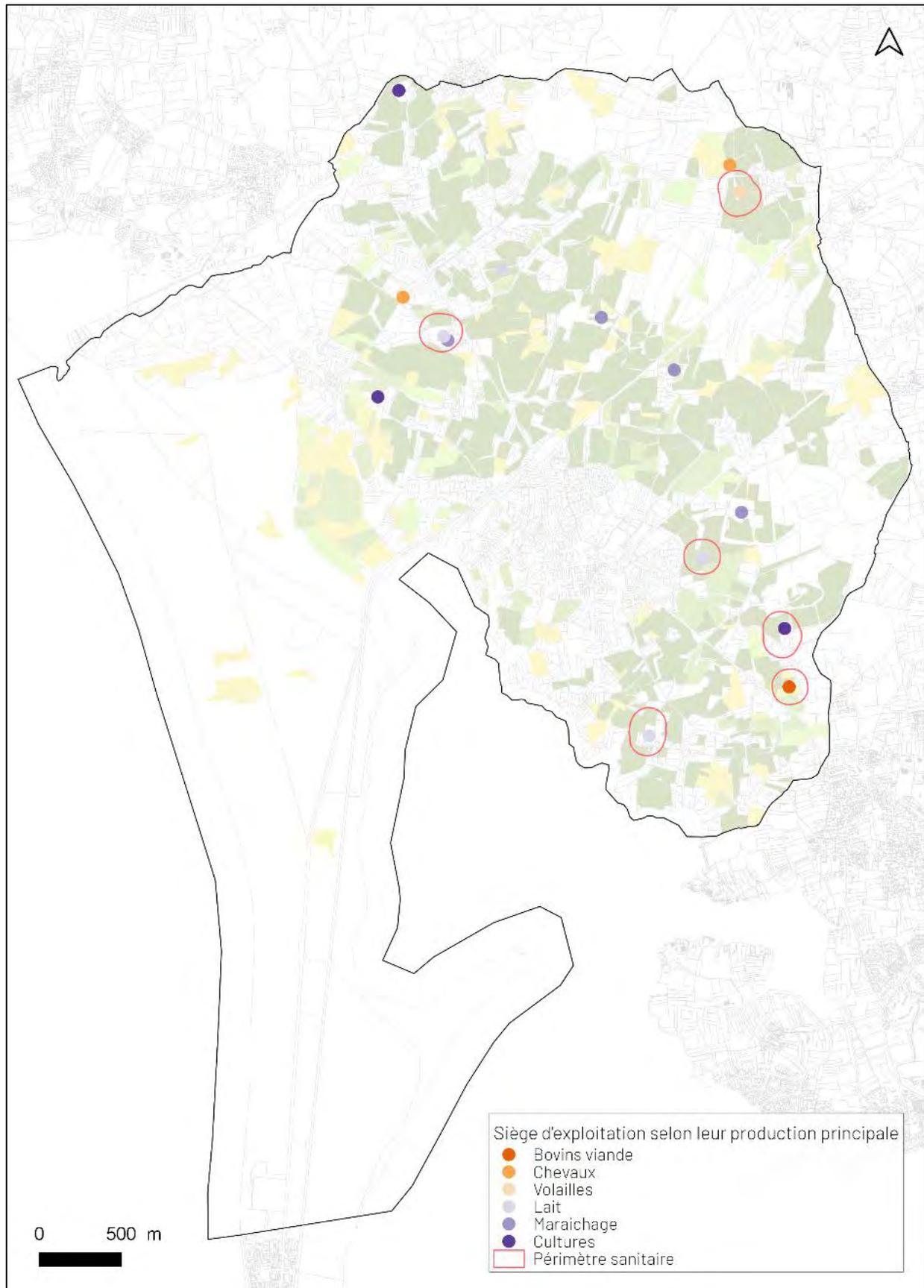
La commune compte 20 exploitations dont 11 exploitations agricoles professionnelles comprenant un centre équestre (Equicelte). La surface agricole exploitée est de 345 ha, dont 43 ha exploités par fermes installées sur les communes voisines.

De plus, 74 ha sont entretenus par l'agriculture (principalement fauche), 32 ha sont dédiés aux loisirs (principalement chevaux) et 25 ha constituent des friches (donnée probablement sous-évaluée).

La surface moyenne des exploitations de la commune est égale à 20 ha, ce qui est relativement petit. La moitié du foncier exploité est en propriété et l'autre moitié en location (56%). La location peut fragiliser certaines exploitations, si des négociations avec les propriétaires sont nécessaires.

Les bâtiments agricoles des exploitations laitières, bovins viande et volailles sont soumis à des périmètres sanitaires de 100m pour éviter des nuisances aussi bien pour les agriculteurs que pour les habitants. La gestion des tiers à proximité des exploitations est un enjeu important en zone rurale.

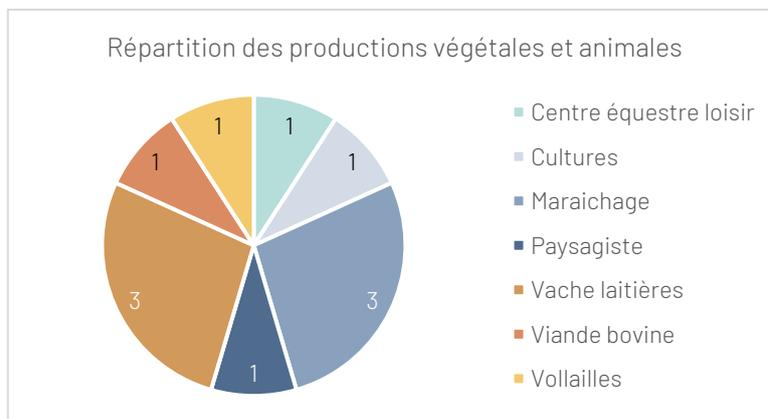




Source : Chambre d'Agriculture - crédit : EOL - 2023

Parmi les exploitations professionnelles, on retrouve 16 chefs d'exploitation ou conjoints collaborateurs, ainsi que 6 salariés ETP et un autre actif ETP (aide familiale). Par ailleurs, ils existent d'autres « actifs » non référencés dans les abbayes. Au total, 24 emplois sont directement liés à la production agricole. L'agriculture sur Plouharnel ne montre pas de problématique de salariat clairement exprimé, et l'entraide est mise en avant sur ce territoire. Des nouveaux emplois pourront être créés via la professionnalisation de projets en discussion.

Les productions végétales paysagiste et la production animale, l'élevage, se répartissent de manière équitable entre les exploitations. De plus, deux exploitations agricoles sont en agriculture biologique ou Nature et Progrès (label de produits biologiques).

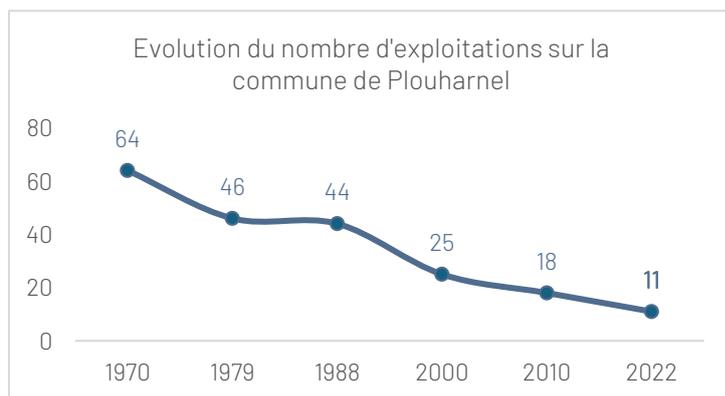


Grâce à ses échanges avec les exploitants, la chambre d'agriculture peut retranscrire leur ressenti sur leur activité. Les exploitants se sentent aujourd'hui majoritairement en « vitesse de croisière » et la moitié se projette sur l'agrandissement de la diversification ou n'envisage pas de changement majeur dans les prochaines années.

Plouharnel semble connaître une dynamique d'installation avec de nouvelles installations (deux de moins de 5 ans) et de nouveaux projets. Une installation en nouvelle exploitation (maraichage) a eu lieu en 2023. Deux autres projets sur deux nouvelles exploitations sont en cours de réflexion (maraichage et viticulture). En parallèle, les exploitations non professionnelles ont également tendance à se développer et peuvent être en voie de professionnalisation : centre équestre / cultures / abbaye (diversification).

Pour garder leur dynamisme les exploitations s'ouvrent à des projets de diversification ou même à des activités complémentaires. Deux exploitations s'intéressent à l'agrotourisme (une exploitation professionnelle et une non professionnelle) et trois exploitations (deux professionnelles et une non professionnelle) se tournent vers la transformation ou de nouvelles productions (bovin extensif, poules pondeuses). La production d'énergie pourrait aussi intervenir à travers le bois-énergie comme le cite 2 exploitations ou encore le photovoltaïque qui intéresse trois exploitations. Néanmoins, la mise en place de ces dispositifs peut rencontrer des difficultés quant à leur installation du point de vue autant patrimonial que vis-à-vis de la loi Littoral. Cela n'empêche pas trois exploitations sont déjà autonomes en énergie sur Plouharnel.

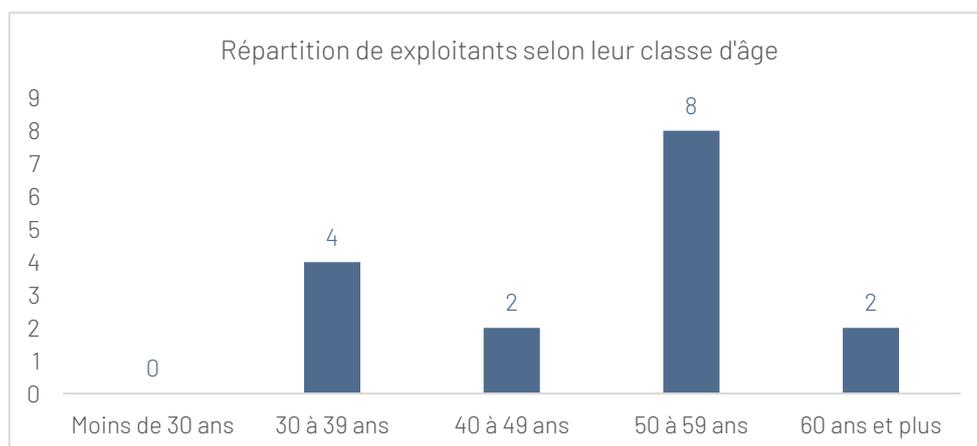
Quatre des onze exploitations professionnelles commercialisent en vente directe pour tout ou partie de leur production (viande bovine, légumes, fromages) grâce à la vente à la ferme, aux marchés ou encore aux restaurants. En plus, l'abbaye des frères effectue également de la vente directe et est en train de se professionnaliser dans les filières longues.



Depuis 1970, le nombre d'exploitations sur la commune ne cesse de diminuer. Entre 2010 et 2022 7 exploitations ont arrêté leur activité.

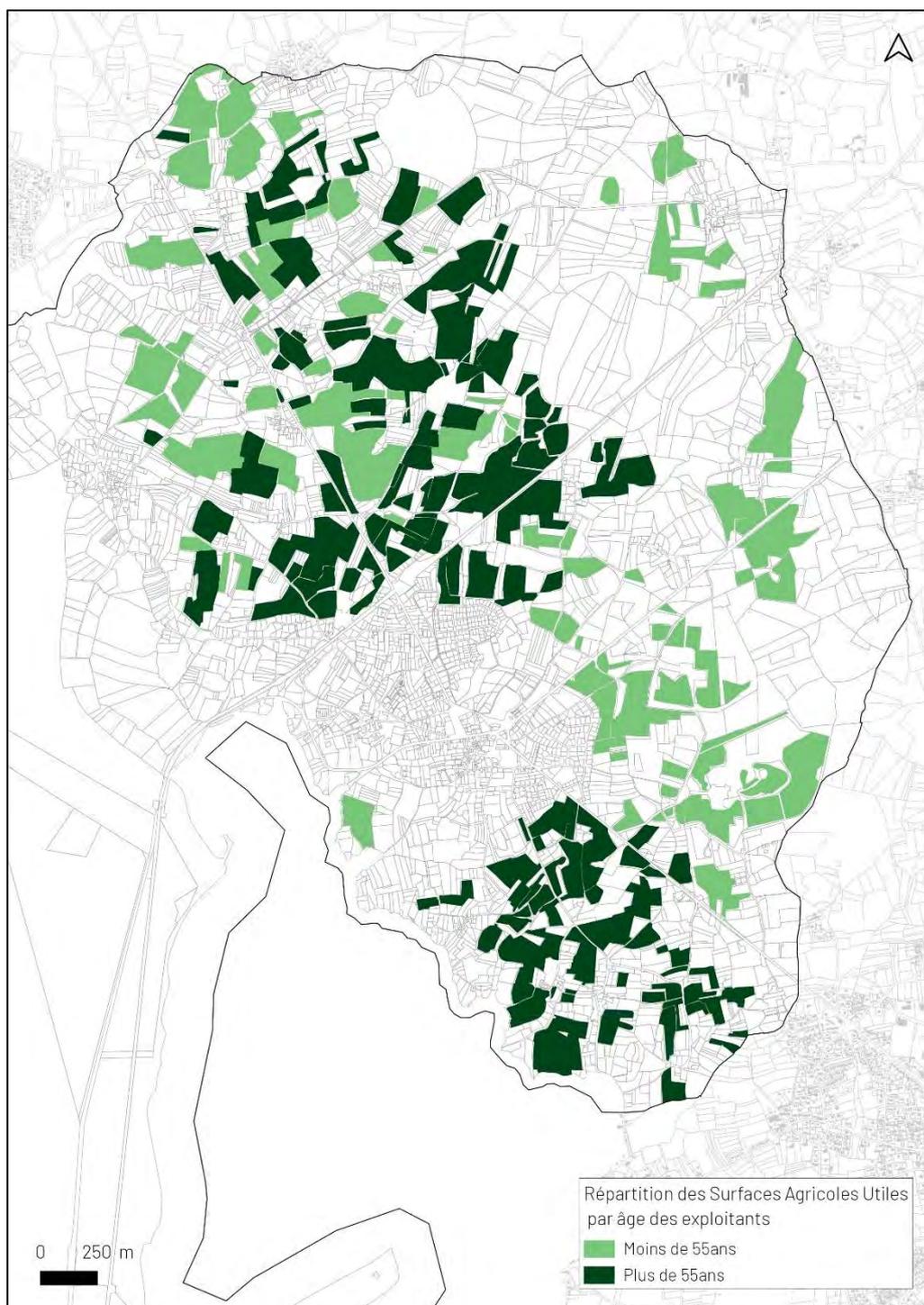
La moyenne d'âge des agriculteurs des 11 exploitations professionnelles est de 48,4 ans (avec des écarts allant de 31 ans à 60 ans). 30% des agriculteurs ont néanmoins plus de 55 ans et occupent le plus de terres. La transmission des exploitations est un enjeu sur la commune.

La question de la transmission se posera très concrètement dans les années à venir dans 3 exploitations :



Dans les trois cas, tous les exploitants ont plus de 55 ans. Une seule exploitation sur les trois a un repreneur identifié, les 2 autres n'ont pas de repreneur identifié et les fermes présentent de nombreux freins à la reprise qui suppose un démantèlement. Ces deux exploitations représentent 135 ha de surface agricole utilisée, sans compter la part d'entretien réalisé. Trois autres exploitations devront réfléchir à une transmission dans les 10 années à venir car les associés ont plus de 50 ans. La pérennité des exploitations lors des transmissions est questionnée : que deviennent les logements de fonction ? L'accès à l'eau est-il et sera-t-il suffisant ? L'accès au foncier en périphérie des sièges d'exploitation est-il possible ? Autant de questions qui conditionnent la reprise des exploitations agricoles.

Les agriculteurs participent grandement à l'entretien des terres. En conséquence, ils jouent un rôle majeur dans la préservation des paysages sur le territoire. La diminution des terres agricoles, entretenues fragiliserait à terme l'écosystème présent sur la commune.

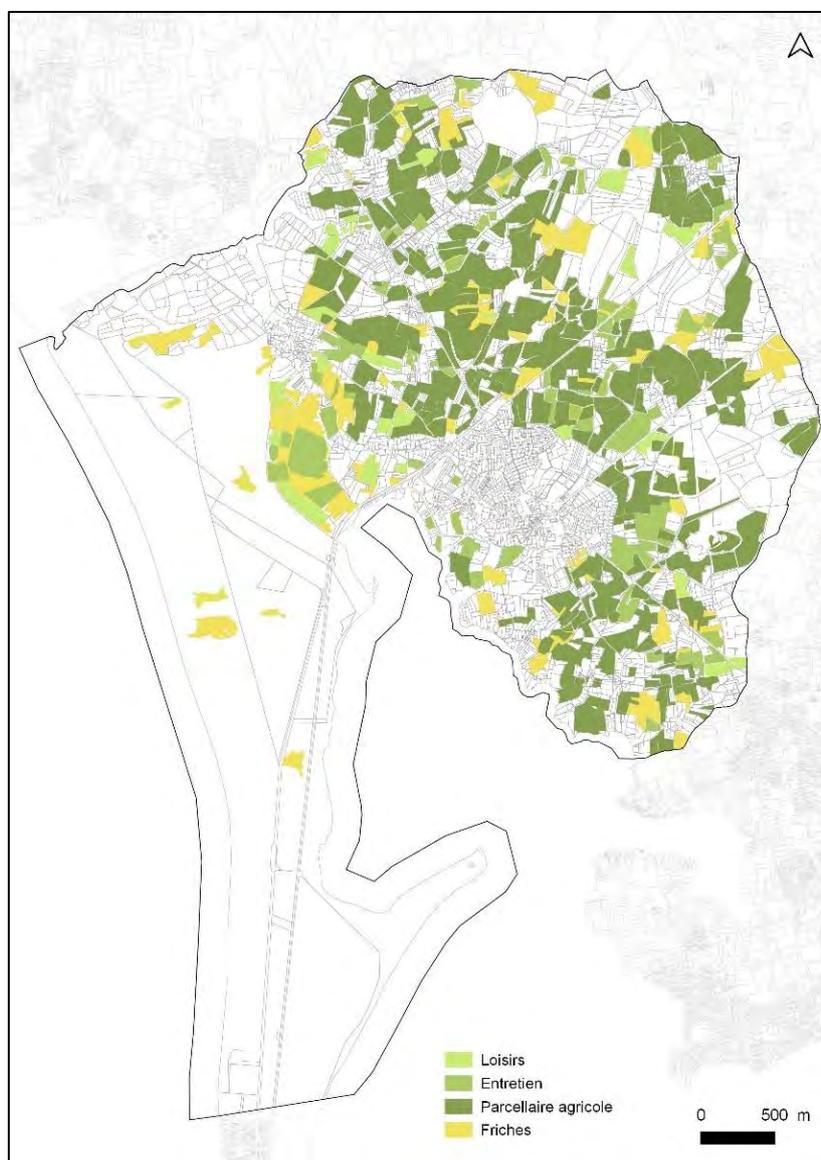


Répartition des terres agricoles selon l'âge de l'exploitant
(Source : Chambre d'Agriculture - crédit : EOL - 2023)

AQTA a réalisé un travail d'identification des friches agricoles et recense 169 ha de friches. La mise en commun des données de la chambre d'agriculture et d'AQTA permet d'identifier 90 ha de friches sur la commune de Plouharnel. *Le delta entre les friches identifiées par AQTA et celles identifiées par la chambre d'agriculture correspond à une différence de catégorisation. Le travail d'identification effectué par AQTA permet également d'identifier d'autres zones de friches, non relevées par la chambre d'agriculture.*

Bien que les friches ne représentent qu'une faible surface sur le territoire communal, il paraît nécessaire d'être vigilant quant à leur devenir. Les mutations du monde agricole et le risque de déprise sur le littoral sont forts. Les friches agricoles constituent à la fois un potentiel de remise en culture pour des exploitants souhaitant développer leur activité, mais ils constituent également des réservoirs de biodiversité qu'il peut être nécessaire de préserver. Un travail au cas par cas, selon les secteurs et selon les projets doit être mené.

Dans cette logique, AQTA mène une politique de reconquête des friches agricoles pour préserver les espaces de production et les remobiliser pour l'agriculture. Des secteurs stratégiques peuvent être choisis en fonction de leur potentiel défini selon un ensemble de critères : zonage au PLU, contrainte environnementale (ENS, Natura 2000, zones humides, ZNIEFF, bande des 100 m, EPR, ...), stade herbacé ou arbustif, surface, accessibilité. La commune participe déjà à cette démarche en demandant à certains propriétaires d'entretenir leurs terrains pour conserver le potentiel d'exploitation.



Foncier agricole par type
(Source : Chambre d'Agriculture, AQTA - crédit : EOL - 2023)

L'AQUACULTURE

L'entrée de la Baie de Plouharnel abrite une importante activité conchylicole. Au total ce sont 13 exploitations aquacoles (dont une nurserie aux Sables Blancs, qui porte plusieurs projets de développement) et 65 concessionnaires. Il y a autant d'exploitations aquacoles qu'agricoles.



Une entrée de baie favorable au développement de la conchyliculture (DDTM56, 2023)

Pour pouvoir pratiquer la conchyliculture, les professionnels doivent disposer d’une unité fonctionnelle : un bâtiment, un terre-plein, des parcs conchylicoles. C’est pour cette raison que la loi prévoit : « [...] L’usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages au même titre que leur affectation aux activités de pêche et de cultures marines » (Article L. 321-9 du code de l’environnement).

Sur la commune, se trouvent près de 83 hectares de parcs sur lesquels les conchyliculteurs pratiquent :

- L’ostréiculture : la culture des huîtres, les exploitants produisent pour 75% des huîtres.
- La vénériculture : la culture des palourdes.

Ces coquillages peuvent être commercialisés en gros, mais aussi en expédition sous agrément sanitaire, ou encore en vente directe.

Espèces sur titre (parcs d’élevage)		Nombre de concessions	Surface (ha)	% surface
Groupe 2	Palourde	8	5,9	7,1%
	Divers mollusques (sf huître/moule)	6	6,7	8,1%
Groupe 2 et 3	Divers huître/coquillage	37	6,6	8%
	Divers huître/moule/coquillage	5	0,1	0,1%
Groupe 3	Huître creuse	18	8,9	10,7%
	Divers huître	270	54,7	66%
Total		344	82,9	100%

Une aquaculture concentrée sur l’huître (DDTM56, 2023)

La commune et notamment la Baie de Plouharnel présente diverses caractéristiques qui font d’elle un lieu de conchyliculture important, ses qualités zootechniques exceptionnelles expliquent la présence historique de l’activité : elle est bordée par trois zones maritimes bénéficiant d’un classement sanitaire pour les coquillages de groupe 2 (fouisseurs, du type coques ou palourdes) et pour les coquillages de groupe 3 (filtreurs, comme les huîtres) (CHAPITRE 2 ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT- 2. Ressources : eau et énergie). Ces zones présentent de bons résultats du point de vue du suivi bactériologique, comme l’atteste le dernier classement sanitaire issu de l’arrêté du Préfet du Morbihan en date du 18 juillet 2023.

Sur Plouharnel, l’activité conchylicole fait preuve d’un grand dynamisme. Le nombre d’emplois est stable depuis une dizaine d’années. On y trouve le siège d’une quinzaine d’entreprises, représentant environ 35 emplois soit 30 ETP.

Il est important de souligner que de nombreuses entreprises conchylicoles peuvent travailler sur le territoire de Plouharnel, mais sans y avoir leur siège social. C’est ainsi qu’on dénombre, au 1er janvier 2022 (Source : cadastre conchylicole, DSIAM), 65 concessionnaires pour un total de 344 concessions. Ces derniers sont majoritairement « locaux » puisqu’originaires à 57,3% de la Baie de Plouharnel. 13% viennent par ailleurs de Charente selon les données du CRC.

Origine		% concessionnaires
Baie de Plouharnel	Plouharnel	26,2%
	Carnac	31,1%
Morbihan	Rivière de Crac'h	16,4%
	Rivière de St-Philibert	6,6%
	Rivière d'Auray	3,3%
	Golfe	1,6%
	Ria d'Etel	1,6%
Charente-Maritime		13,1%

Des concessionnaires principalement locaux (CRC Bretagne Sud, 2023)

De plus, aujourd’hui l’activité conchylicole sur le territoire communal se maintient, néanmoins sur la Baie de Plouharnel la moitié des concessions expire d’ici 5 ans, ce qui constitue un enjeu de transmission important à court terme. Cela pourrait présager de prochaines reprises d’entreprises et donc de nouvelles arrivées dans la commune ou les environs. Cela pourrait aider au renouvellement des générations puisque ce sont souvent des familles qui s’installent de façon durable sur le territoire, maintenant ainsi une activité primaire patrimoniale à l’année. Reste la problématique de l’accès au logement sur le territoire pour les salariés conchylicoles.

Expiration	% concessions
Moins de 5 ans	47,5%
5 – 10 ans	16,6%
10 – 15 ans	5,2%
15 – 20 ans	9,9%
20 – 25 ans	6,7%
25 – 30 ans	0,6 %
30 – 35 ans	13,4 %

Une majorité de concessions arrivant à expiration (CRC Bretagne Sud, 2023)

Le CRC travaille avec la SAFER à la maîtrise du foncier aquacole et bénéficie depuis la loi pour la protection foncière des activités agricoles et des cultures marines en zone littorale - Loi Pahun d’un droit de préemption pendant 20 ans après la cessation de l’activité (contre 5 ans auparavant). Il informe également que la Bretagne Sud bénéficie du taux de reprise d’exploitations aquacoles le plus important à l’échelle nationale. Cela pour assurer la transmission des sites conchylicoles à des entreprises du secteur afin d’éviter tout changement de destination illégal et d’assurer la pérennité de la filière.

Les interventions de la SAFER se réalisent préférentiellement de façon préventive (la SAFER agit alors comme un « agent immobilier » tout en imposant un cahier des charges d'une durée de 30 ans à l'acquéreur afin de lui imposer de maintenir l'usage conchylicole du bien). Cependant, dans l'hypothèse où une vente de bâtiment ou terrain ostréicole a été réalisée dans un but autre que la reprise du site et de son activité conchylicole, la SAFER peut aussi agir de façon corrective, par la voie de la préemption et se substituer à l'acheteur initial.

Afin d'assurer l'efficacité des actions de la SAFER, une loi a été votée le 19 mai 2019. Cette loi, portée par le député morbihannais Jimmy PAHUN, vient renforcer le droit de préemption de la SAFER en prévoyant que celle-ci pourra exercer son droit de préemption sur un bâtiment conchylicole mis en vente jusqu'à vingt ans après la cessation de l'activité. Le délai n'était jusqu'ici que de cinq ans, ce qui n'était pas suffisamment dissuasif : certains propriétaires de bâtiments conchylicoles n'hésitaient pas à attendre ce délai de cinq ans après la cessation d'activité pour vendre leur bien à des non-professionnels avec une forte plus-value.

L'allongement du délai de préemption confirme que le délai entre la cessation d'activité conchylicole et la reprise peut être très long (plus de cinq ans) car les anciens exploitants ont souvent tendance à rester dans les lieux après cessation de leur activité, surtout lorsqu'ils habitaient au-dessus de leur chantier, comme le leur conseillaient les services de l'Etat dans les années 70-80.

C'est également ce qui justifie le maintien d'un zonage Ac/Ao pour des sites en sommeil, qui ne demanderont qu'à se réveiller au départ de l'ancien exploitant. Supprimer le zonage ostréicole de ces sites aurait pour effets immédiats de favoriser les changements de destination irréversibles et d'empêcher toute reprise de l'activité.

C'est pourquoi le CRC Bretagne Sud tient à réaffirmer la nécessité absolue de préserver les zonages Ac et Ao, que le site soit actif ou non au moment de l'adoption du document d'urbanisme.

Parmi ces concessions, certaines sont des terre-pleins et bâtiments, référencés « CM4 » au cadastre conchylicole. Ces concessions regroupent des zones de travail situées sur le domaine public maritime terrestre. Les terre-pleins, qui peuvent être bâtis ou non, assurent l'interface terre-mer entre les chantiers et les parcs ; ils sont au cœur de l'unité fonctionnelle constituée par l'entreprise conchylicole. Ce sont des espaces de travail (Ex : manutention, chaulage des collecteurs en vue du captage, etc.) et de stockage temporaire de matériel (cf. une partie du matériel ostréicole est d'utilisation saisonnière, ce qui implique que les professionnels ont besoin de le stocker lorsqu'il n'est pas immergé ; (Ex : cages, collecteurs, etc.).

Ces zones ostréicoles situées sur le domaine public maritime « terrestre » sont classées Ao au PLU de la commune.

Une autre partie des concessions est référencée « CM1 » au cadastre conchylicole et correspond aux parcs et bassins conchylicoles.

S'agissant des bassins : ceux-ci peuvent être insubmersibles ou submersibles en fonction de l'utilisation qui en est faite. Ainsi, les bassins insubmersibles permettent de fonctionner en circuit fermé, isolés du milieu, en vue de purifier les coquillages lorsque le classement sanitaire des eaux conchylicole est B. Ce sont aussi dans ces bassins que les coquillages sont stockés préventivement ou décontaminés en cas de pollution des eaux conchylicoles par le Norovirus en lien avec les dysfonctionnements de l'assainissement.

Ces bassins sont essentiels à la profession conchylicole car ce sont eux qui vont permettre au professionnel de mettre sur le marché des produits qui sont sains d'un point de vue sanitaire. Ils sont obligatoires lorsque les parcs sont situés dans une eau classée B.

A l'heure actuelle, et à la suite de la crise ostréicole vécue par la profession durant l'hiver 2019-2020 en raison d'une contamination généralisée des eaux par le norovirus, les besoins en bassins - et donc en surface pour les ériger - se sont multipliés. En effet, les professionnels ont besoin d'accroître leur capacité de purification et de stockage « hors milieu naturel » pour faire face à ces dégradations ponctuelles et/ou chronique de la qualité de l'eau de mer qui ne sont pas de leur fait et qu'ils subissent de plein fouet.

NB : Ces bassins, qui doivent pouvoir être alimentés par des prises d'eau de mer, sont nécessairement situés à proximité immédiate de l'eau, en général sur les terre-pleins (classés Ao au PLU) mais aussi sur les terrains privés (Ac).

On trouve également sur le DPM en mer des parcs (dont certains sont classés Ao au PLU, parfois partiellement) eux-mêmes divisés en trois catégories :

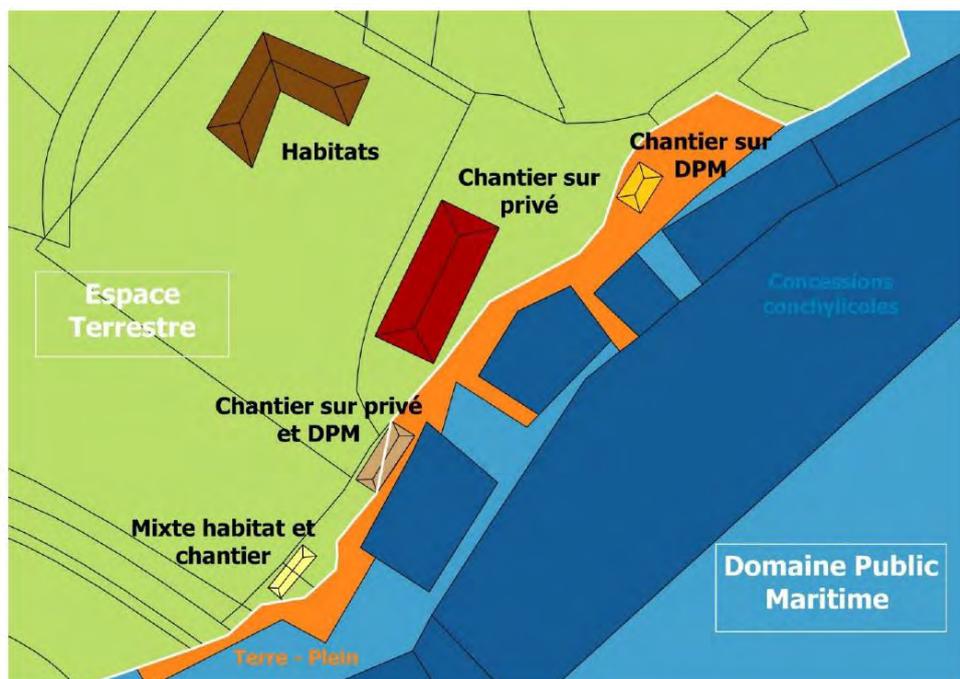
- Les parcs de dépôt permettent de stocker temporairement en milieu ouvert les coquillages ramenés de concessions plus au large afin de les travailler ou de les commercialiser.
- Les parcs de captage quant à eux sont des parcs sur lesquels les professionnels vont poser des collecteurs afin de recueillir les larves d'huitres présentes naturellement dans l'eau en période de reproduction.
- Les parcs d'élevage, enfin, permettent de faire grossir les coquillages pour les amener à une taille commercialisable.

NB : Selon les années, la qualité des larves et du naissain, la météo, la turbidité de l'eau et autres facteurs naturels, il faut 3 à 4 ans pour que les huitres atteignent leur taille commercialisable.

Le dynamisme avéré de l'activité conchylicole sur le territoire de la Plouharnel :

Pour que l'activité conchylicole puisse se maintenir et se développer sur un territoire, il est nécessaire qu'elle dispose, comme le rappelle la Charte conchylicole du Morbihan élaborée en concertation avec les services de l'Etat dans le Morbihan, d'une part d'une bonne qualité des eaux de production (voir supra, classement sanitaire) et d'autre part d'espaces dédiés à l'activité.

Ces espaces de travail sont appréhendés comme des unités fonctionnelles composées d'un bâtiment, d'un terre-plein, d'un accès à la mer et de parcs à proximité. Au PLU de la commune, ces unités sont soit intégralement classées Ao (lorsqu'elles sont exclusivement sur DPM), soit classées Ac/Ao lorsqu'elles se situent aussi sur terrain privé.



Organisation hétérogène entre les différents concessionnaires
(CRC Bretagne Sud, 2023)

La profession conchylicole, dépendante du milieu naturel avec lequel elle travaille, rencontre régulièrement des crises, comme évoqué précédemment, qui peuvent impacter temporairement son dynamisme ; il s'agit par exemple d'épizooties (martelia, bonamia, OSHV1, etc.), de crises liées à la qualité des eaux (fermetures sanitaires liées à des bactéries et/ou à des norovirus), etc.

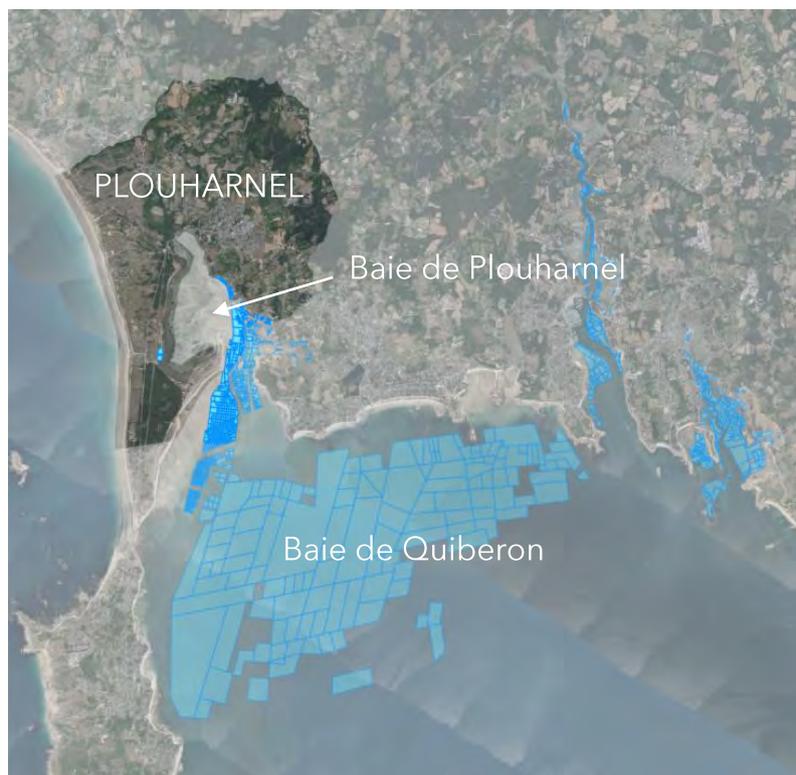
Ainsi, selon les années, l'activité conchylicole peut être successivement en repli ou en développement. Par conséquent, ce n'est pas parce qu'un site est en sommeil qu'il est destiné à mourir : il peut être réactivé, par exemple, parce que les conditions d'exploitations sont meilleures, ou encore à l'occasion d'une diversification (espèces cultivées, modes de culture).



On voit bien sur cette illustration d'une part la densité de cultures marine dans cette partie du littoral morbihannais, et d'autre part la situation privilégiée de Plouharnel et de sa Baie, au fond de la Baie de Quiberon.

A cette échelle, on remarque bien l'importance des cultures marines le long de la Baie de Plouharnel et de son embouchure, en continuité de la Baie de Quiberon.

Plouharnel participe à augmenter la densité de concessions sur le DPM et la présence de chantiers (en activité ou en sommeil) dans le Sud Morbihan.



Les perspectives de la conchyliculture de Bretagne sud : le Plan Aquacultures d’avenir 2021-2027 élaboré sous l’égide de la DPMA (ex : DGAMPA) :

A l’échelle de la Bretagne Sud, on fait les observations suivantes.

- S’agissant des huîtres creuses :

La croissance des huîtres est bonne en Bretagne Sud, les produits se vendent bien, la dégustation et la vente directe se développent, ce qui permet de bien valoriser la production locale. Il existe ainsi une demande de produits, au niveau local mais aussi pour l’approvisionnement des autres bassins ostréicoles. Une croissance de 6 000 tonnes supplémentaires par an permettrait de répondre aux besoins de la consommation et de la filière.

- S’agissant des huîtres plates :

Les projets de recherche menés sur l’huître plate (PERLE, FOREVER) ont permis de comprendre les problématiques relatives à la reproduction et à la culture de l’huître plate, coquillage emblématique de Bretagne, qui suscite un véritable engouement de la part des consommateurs.

Forts des résultats de ces études, les conchyliculteurs de Bretagne Sud souhaitent produire plus d’1 milliard de naissains supplémentaires grâce à la reconstitution des gisements naturels de la Baie de Quiberon. Ce milliard supplémentaire permettra, en relation avec les conchyliculteurs de Bretagne Nord, de produire 2 000 à 3 000 tonnes d’huîtres plates supplémentaires.

Chaque année, les concessionnaires de la Baie de Quiberon versent 1% de leurs naissains d’huîtres plates sur un banc concédé au CRC Bretagne sud, afin de constituer une réserve de géniteurs et de préserver l’espèce.

- S’agissant des moules :

Aujourd’hui, les moules de Bretagne Sud sont reconnues pour leur qualité et leur taux de chair important, ce qui génère une forte demande de la part des consommateurs. La surface utilisée par les bouchots ne pouvant plus être étendue en Bretagne Sud, des cultures sur filières se mettent en place (notamment sur les sites de Dumet et Houat).

La production est de belle qualité, très recherchée par les clients ; elle est vendue entre juillet et septembre. Une augmentation de la production est possible grâce aux nouvelles techniques de filières et c’est d’ailleurs l’un des projets phares du syndicat de Pénestin.

- S’agissant des palourdes :

Historiquement, l’Espagne et l’Italie produisaient beaucoup de palourdes. Cependant, en raison de l’acidification des océans, la production dans ces pays est devenue difficile, ils se tournent donc vers les palourdes françaises, qui se vendent avec une forte valeur ajoutée. Cela explique la volonté des vénériculteurs d’augmenter leur production. Une partie de l’élevage peut se faire sur filières au large en pré-grossissement, comme l’a montré l’expérience portugaise. Cela permettrait d’accroître la production de 1000 tonnes par an, avec 3 milliards de naissains.

- S’agissant des algues :

Les algues constituent une nouvelle production qui vient de débuter dans le sud Finistère, pour laquelle existe une forte demande des consommateurs français et internationaux séduits par la qualité du produit.

Cette culture doit se développer et pourra être mise en œuvre sur les concessions actuelles, en co-culture avec des coquillages. Il paraît raisonnable d’envisager une production de 4 000 à 6 000 tonnes d’algues par an en Bretagne sud.

- S’agissant des autres espèces :

Des initiatives sur d’autres espèces (ormeaux, pectinidés, éponges, etc.) sont actuellement à l’œuvre, de manière isolée. Le CRC Bretagne sud souhaite pouvoir développer ces expériences afin de permettre la mise en place de véritables filières de production dans un avenir proche.

Le plan Aquacultures d’avenir, signé le 4 mars 2022 et établi pour les cinq prochaines années par le ministère de la Mer, présente les chiffres suivants pour l’évolution de la production conchylicole en la Bretagne Sud ([20220311_PLAN_AQUACULTURES_AVENIR version finale signée post SIA.pdf \(mer.gouv.fr\)](#)) :

	Production actuelle	Production à l’horizon 2027
Huîtres creuses	19 000 tonnes/an	25 000 tonnes/an (+ 6 000 tonnes/an)
Huîtres plates	1 500 tonnes/an	5 000 tonnes/an (+ 2 500 tonnes/an) + 1 milliard de naissains/an
Moules	6 000 tonnes/an 500 km de corde de captage	7 000 tonnes/an (+ 3000 tonnes/an sur filières) 1 000 km de cordes de captage (+ 500 km)
Palourdes	600 tonnes/an	1 600 tonnes/an (+ 1 000 tonnes) + 3 milliards de naissains supplémentaires
Coques	2 000 tonnes/an	2 500 tonnes/an (+ 500 tonnes/an) + 3 milliards de naissains supplémentaires
Algues	NC	4 000 à 6 000 tonnes/an

La conchyliculture à Plouharnel, une activité intégrée, inscrite dans une logique de développement durable

Les conchyliculteurs pratiquent un élevage en milieu ouvert, sans aucun intrant alimentaire. La profession est donc fortement dépendante de la qualité environnementale, sanitaire et zootechnique du milieu aquatique. Dans cette optique, les conchyliculteurs de Bretagne sud s'inscrivent dans une logique générale de développement durable.

D'une part l'activité conchylicole est fortement encadrée : elle est réglementée par différents codes (code rural et des pêches maritimes, code de l'environnement, CG3P, code de l'urbanisme, etc.), mais aussi par des réglementations locales (cf. schéma des structures).

D'autre part, chaque concession peut faire l'objet d'une étude Natura 2000 ou d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale (le cas échéant) ; et chaque titre d'occupation du DPM comporte un cahier des charges qui vient en réglementer les activités autorisées.

Enfin, la profession conchylicole veille à la qualité de l'environnement à travers diverses actions volontaires.

Tout d'abord, s'agissant des sous-produits de la conchyliculture, la profession s'engage pour les valoriser. Cela se traduit notamment, dans le Morbihan, par des tournées de collectes des coquilles vides (issues de la consommation ou des mortalités inévitables) qui sont ensuite transformées dans une usine Morbihannaise pour en faire du granulats qui pourra servir ensuite à divers usages, du béton coquillier aux produits cosmétiques.

La profession veille également à recycler les poches et mannes plastiques utilisées pour la production, une fois que celles-ci ne peuvent plus être réparées. Ainsi, en 2021, 23 collectes de poches ostréicoles ont été réalisées sur le territoire morbihannais, permettant de recueillir 110 tonnes de plastique, entièrement recyclées sur un site Morbihannais également.

La profession participe aussi à des expérimentations et tests pour de nouveaux matériels de production. Plusieurs entreprises conchylicoles de Bretagne Sud sont ainsi volontaires pour participer au test grandeur nature de ces poches biosourcées et compostables pour une expérimentation d'une durée de 5 ans. La recherche sur les matériaux biosourcés porte également sur les conditionnements (sacs en plastique recyclé, contenants réemployables...)

Enfin, la profession veille à participer à l'entretien de la côte en organisant le nettoyage des anciennes concessions abandonnées, mais aussi en organisant des nettoyages de plage. Ainsi, entre 2015 et 2019, plus de 40 opérations de nettoyages ont été proposées auxquelles le grand public a pu prendre part, avec ainsi plus de 600 participants au total sur le territoire du CRC Bretagne Sud. Le syndicat ostréicole local et le CRC Bretagne sud organisent deux fois par an des opérations de nettoyage d'envergure soutenues par l'association Surfrider Foundation auxquelles le grand public a pu participer dans la Baie de Plouharnel. Ces ramassages sont réalisés en collaboration avec la structure d'insertion socio-professionnelle Néo56.

Sensibles à la valorisation des circuits courts et du « merroir local », deux professionnels de Plouharnel figurent dans le guide des producteurs locaux en Pays d'Auray et proposent de la vente à l'établissement, des dégustations et un point de vente en magasin sur le territoire. Cette tendance s'accroît depuis la crise du Covid.

LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES DE LA CONCHYLICULTURE :



La pérennisation des exploitations aquacoles et agricoles passe également par la cohabitation des usages avec les habitants et les touristes. Pour y parvenir il est nécessaire de communiquer sur ces activités et leurs évolutions.

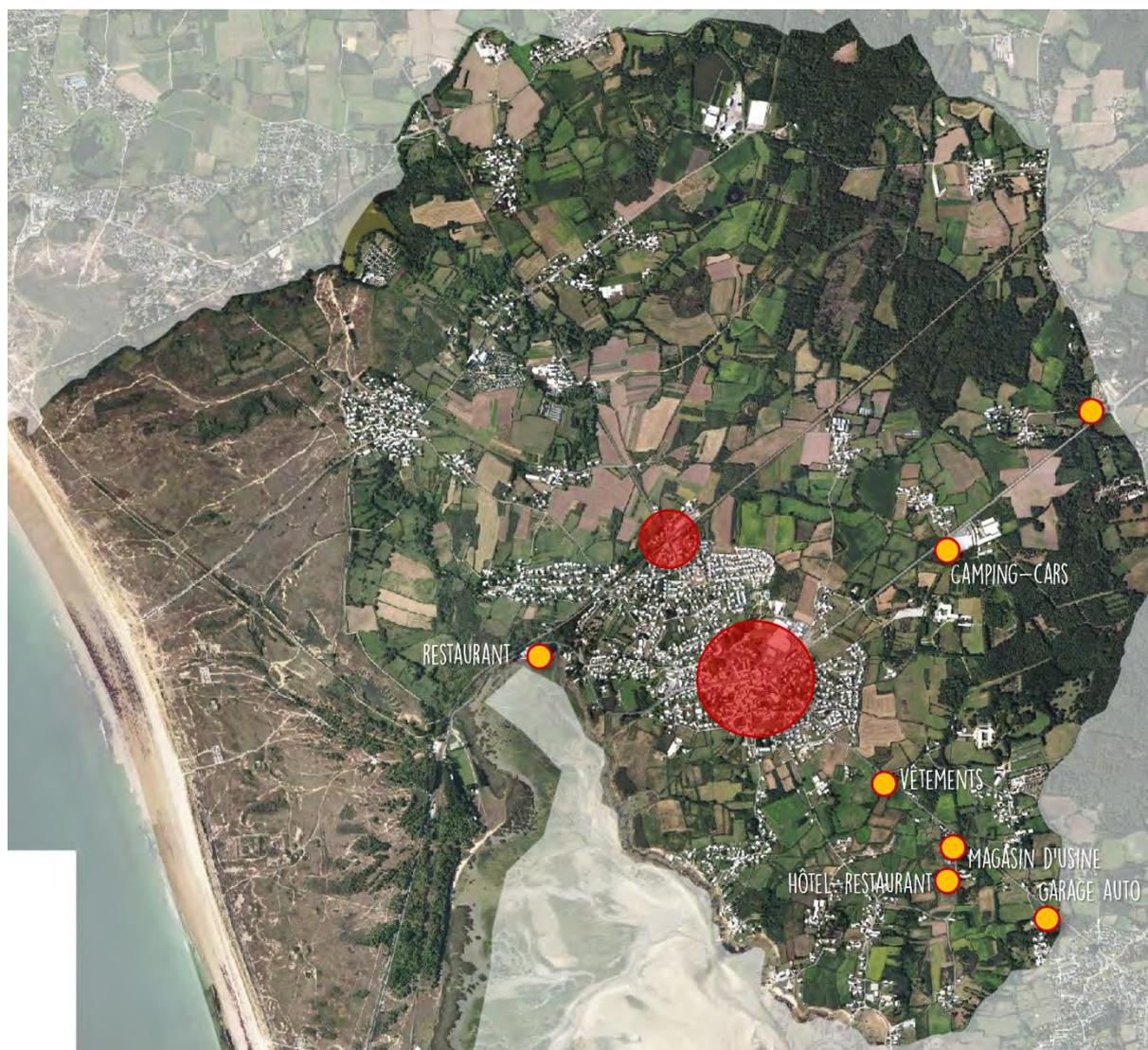
LES ACTIVITES COMMERCIALES ET DE SERVICES

L'offre commerciale et de services se concentre essentiellement dans le bourg. Ainsi la majeure partie des commerces de proximité sont situés dans le centre-bourg. Les activités tertiaires, de service à la personne (maison médicale, centre paramédical, agence immobilière, auto-école, etc.) sont également représentées. Un marché hebdomadaire a lieu, place du Général de Gaulle, tous les vendredi matin.

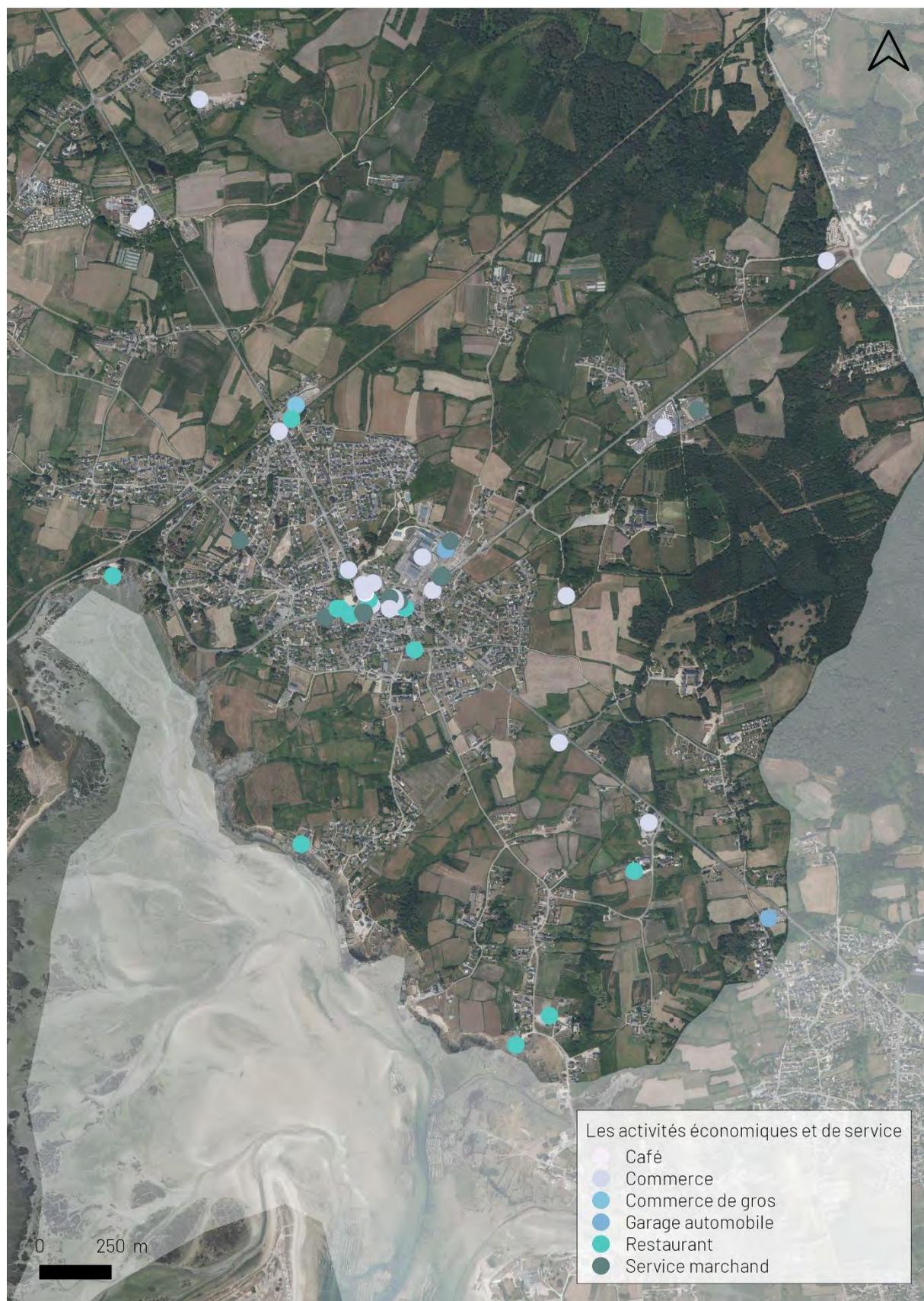
L'offre commerciale de Plouharnel est impactée par la saisonnalité ce qui peut ralentir le dynamisme du centre-bourg hors saison.

Cependant l'offre est diversifiée, mais pourrait être étoffée en suivant l'objectif de conforter la centralité commerciale au centre-bourg. Quelques activités pourraient s'installer : traiteur, banque, service d'aide à la personne ...

Malgré une concentration significative des commerces et services dans le centre-bourg, d'autres commerces, restaurants et un garage automobile sont présents sur la commune. Ces infrastructures sont pour la plupart de superficie plus importante ou sont en lien direct avec la mer (lieux de dégustation de fruits de mer).



L'offre commerciale est concentrée dans le bourg. Quelques enseignes sont installées de manière isolée -EOL 2023



Une prépondérance de commerces et de services dans le bourg qui s'étant ponctuellement sur le reste du territoire (EOL, 2023)

LES ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

L'unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)

Présent depuis 1971 sur la commune de Plouharnel, l'UIOM s'étend sur une surface de 25 000 m² et permet aujourd'hui de traiter les déchets d'AQTA mais également une infime partie de ceux de Blavet Bellevue Océan grâce à l'emploi de 20 personnes qui assure son fonctionnement. Le site assure également le stockage des déchets recyclables, avant transfert vers des plateformes de traitement dédiées.



Cet équipement traite aujourd'hui 28000 tonnes de déchets par an. Les déchets incinérés sont les ordures ménagères résiduelles et des déchets des activités économiques. Cependant, l'UIOM est un équipement ancien pour lequel des investissements importants sont à prévoir.

La zone d'activité économique du Plasker

Plouharnel occupe une situation de carrefour entre les pôles économiques de Auray, Quiberon, Belz et Pluvigner. Plouharnel est également la porte d'entrée de la Presqu'île de Quiberon.

La zone d'activité économique du Plasker se situe au Nord du bourg, à l'Ouest de la route d'Auray. Elle compte près d'une dizaine d'entreprises (supermarché, garage automobile, atelier de métallerie) installées sur environ 3 ha. La zone ne bénéficie plus de foncier disponible actuellement et est l'unique zone à vocation à accueillir de nouvelles entreprises sur la commune. C'est pourquoi AOTA porte un projet d'extension de cette zone vers le Nord, pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises artisanales et industrielles.

Quelques activités particulières sont installées en dehors de la centralité : c'est le cas de bâtiments situés près de l'UIOM, d'une activité liée au camping-caravaning à Kergonan, des activités de charcuterie-traiteur et de garage automobile installée route de Carnac.

De plus, de nombreux artisans sont installés sur le territoire, notamment des artisans du bâtiment : peintres, menuisiers, couvreurs, multiservice, paysagistes, élagueurs, garage automobile, contrôle technique, architecte, brasserie, taxi, couturier, ... Ces activités sont souvent installées dans les quartiers résidentiels. Elles génèrent peu de nuisances et sont compatibles avec le voisinage des zones d'habitat.



Vue sur la zone d'activité du Plasker depuis le Nord, lors des fouilles archéologiques préventives réalisées dans le cadre du projet d'extension - 2020 (source : Archéodunum)

L'écloserie

Mise en place par l'intercommunalité d'AQTA, l'écloserie de Plouharnel a vu le jour fin 2016. Définie comme un incubateur d'entreprises innovantes, elle est une structure d'accueil et d'hébergement d'entreprises naissantes. Elle est destinée à accompagner les porteurs de projets, dans la création de leur entreprise et le développement de leur activité sur une durée maximum de 2 ans. Après ces années, les porteurs de projets peuvent poursuivre leur parcours à la pépinière au sein de l'Atelier des entreprises, à Auray.

LES ACTIVITES LIEES AU TOURISME

Le territoire de Plouharnel, marqué par son caractère à la fois littoral et d'arrière-pays situé à l'entrée de la Presqu'île de Quiberon dispose de nombreux atouts touristiques : le massif dunaire et ses plages ainsi que sa Baie attirent nombre de visiteurs principalement en saison estivale. Son arrière-pays quant à lui est constitué de plaines, de bosquets et de bois qui marquent singulièrement le Nord de la commune. De nombreuses liaisons douces permettent de découvrir ce territoire aux multiples aspects.

Le GR34, sentier de grande randonnée ainsi que plusieurs itinéraires de promenades et sentiers sillonnent la commune. Il est d'ailleurs prévu le confortement de ces itinéraires par le présent PLU (emplacements réservés).



Un réseau de sentiers dense sur le territoire communal, avec une prépondérance de sentiers identifiés sur la partie arrière-littoral de la commune (DDTM, AQTÀ, Commune, EOL, 2024)

Plouharnel propose une offre d’activités sportives et de loisirs étoffée sur son territoire à la fois terrestre et maritime. Le surf est une activité prégnante, la commune a obtenu le label « Ville de surf » en 2016, étant la deuxième commune labélisée comme telle dans le Morbihan. La proximité de l’océan permet la pratique d’une multitude d’activités nautiques. Son réseau de liaisons douces laisse place à la pratique de la randonnée ou encore du vélo. Une structure existe également pour les quads.

Outre les activités sportives, il existe aussi des activités culturelles avec la présence du musée des guerres de l’Ouest - Chouannerie et Guerre de Vendée et le site du Bégo.

La commune de Plouharnel est également riche de son patrimoine mégalithique faisant l’objet d’un classement sur la liste du Patrimoine mondial de l’UNESCO au nom de Carnac et des rives du Morbihan. Les mégalithes ponctuent le paysage de la commune de manière homogène dans sa partie Est comme exposé dans le CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT - 5-Paysages.

Par ailleurs, d’autres infrastructures participent à la vie du territoire. La zone du Préleran constitue un lieu d’échange et de divertissement pour tout type de population.

En matière d’hébergement de loisirs, la commune dispose de plusieurs structures en activité :

- 5 campings :
 - Camping de Loperhet
 - Camping de Kersily
 - Camping Les Bruyères
 - Camping Les Goélands
 - Camping des Sables blancs (camping municipal) + aire de stationnement des camping-cars
- 2 hôtels :
 - Hôtel Hippocampe
 - Lodges de Carnac
- L’Auberge des dunes, située à l’extrême Sud de la commune sur l’isthme qui lie Plouharnel à Saint-Pierre-Quiberon, propose des hébergements pour les personnes seuls, les familles et les groupes
- Les abbayes de Sainte-Anne de Kergonan et de Saint-Michel de Kergonan offrent également des possibilités d’hébergements

De nombreux gîtes et locations courtes durées (de type Airbnb) sont également situés sur l’ensemble de la commune et participent à son attractivité économique.



*Une diversité d'infrastructures liées au tourisme présentant une localisation homogène
(DDTM, AQTA, commune, EOL, 2024)*

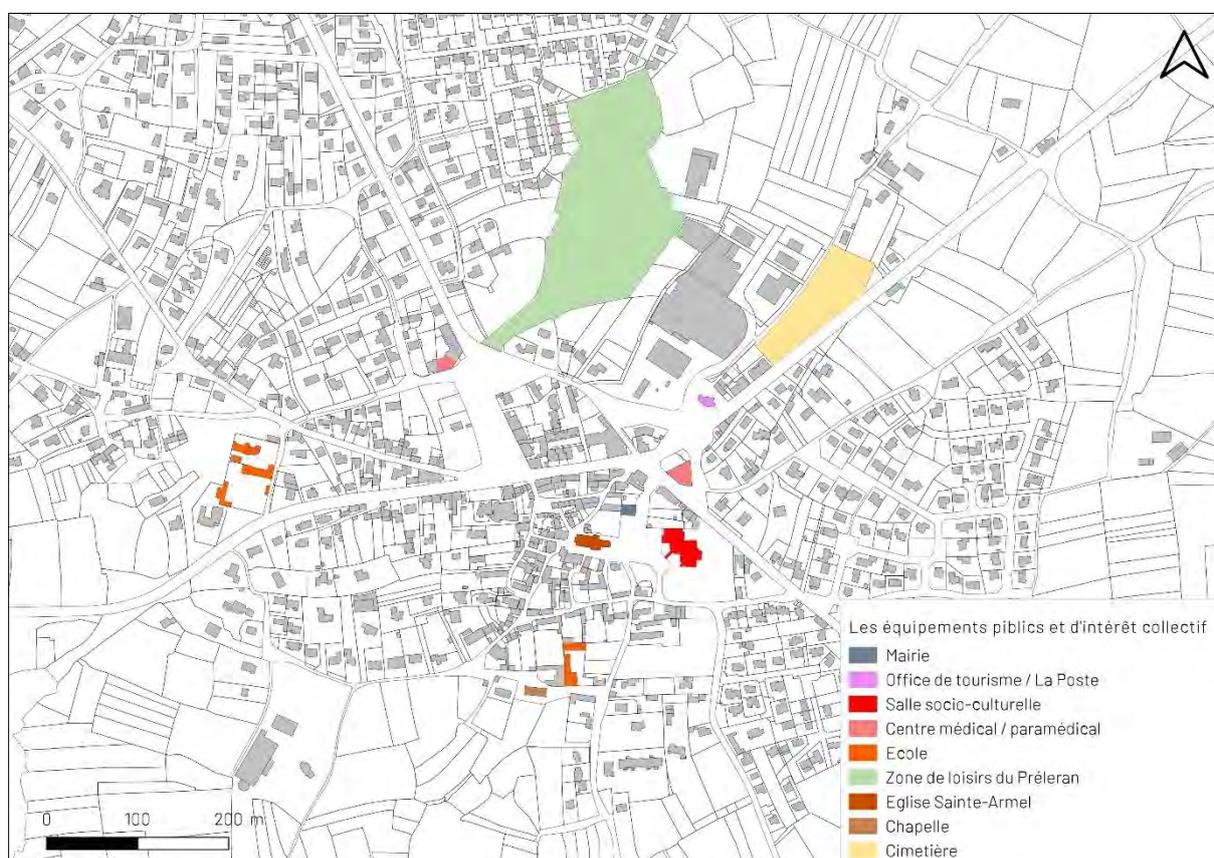
EQUIPEMENTS PUBLICS ET D'INTERET COLLECTIF

L'offre en équipements est diversifiée et se concentre dans le bourg, qui joue son rôle de pôle de proximité. : écoles, médiathèque, maison médicale, etc. : Le nouvel aménagement de la zone de loisirs du Préleran renforce cette offre.

La présence de la gare au Nord du bourg permet la desserte ferroviaire du territoire, en centralité et aux Sables Blancs, en saison estivale avec le tire-bouchon. Il serait propice de tirer parti de la halte du bourg pour gérer les flux motorisés sur la presqu'île et l'accès aux plages. Dans ce sens, un projet de parking-relais dans le secteur de la gare est en réflexion.

Les terrains de sport du Bois d'Amour sont implantés en dehors du bourg. Leur desserte par des modes doux sécurisés est un enjeu.

Des besoins sont identifiés sur la commune, comme une maison des assistantes maternelle, une résidence pour seniors autonomes, une maison des associations/maison des jeunes, des infrastructures sportives, etc.



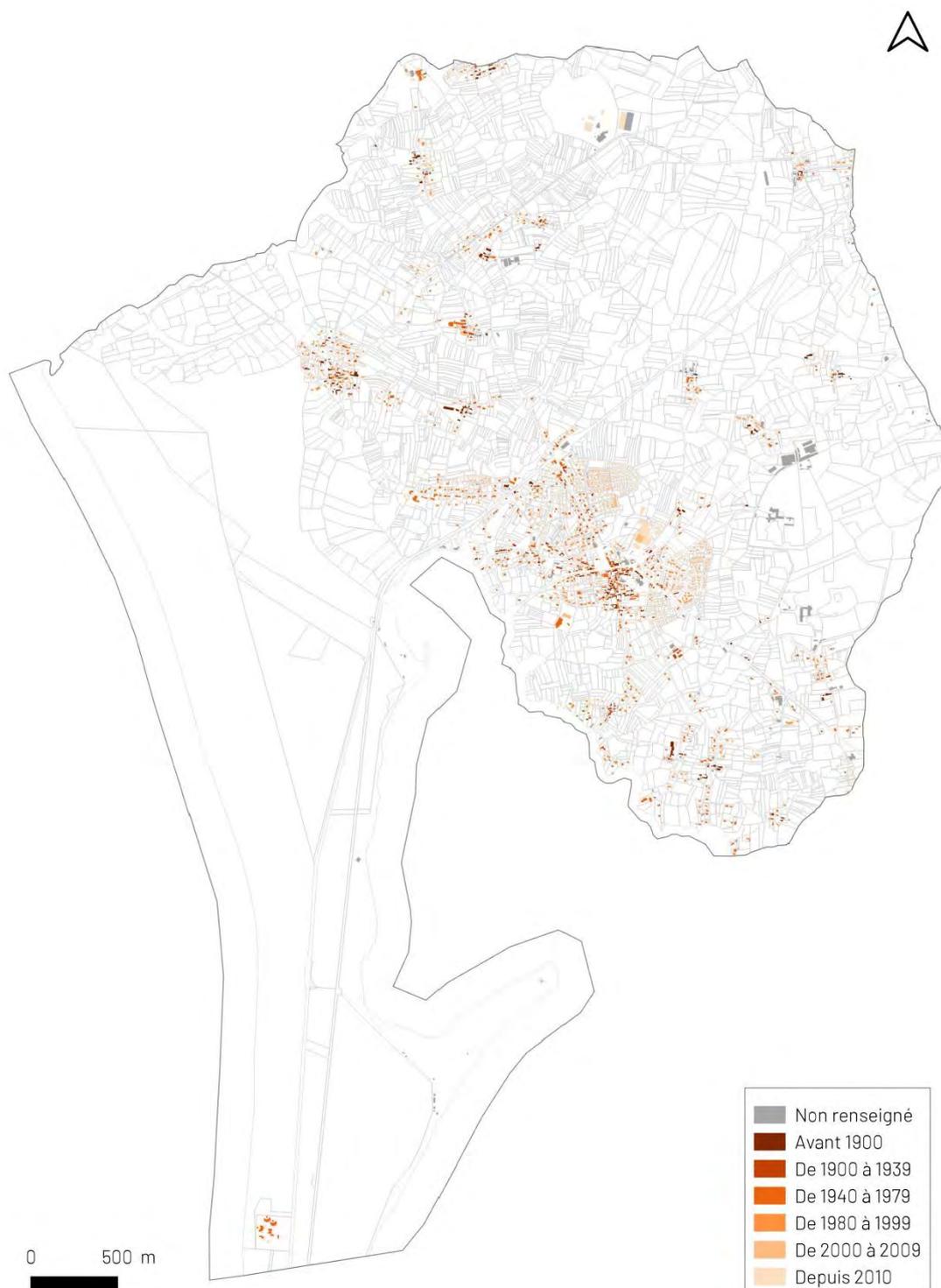
Une offre d'équipements de centre-bourg diversifiée
(EOL, 2023)

La mutualisation de certains équipements avec les communes voisines (Carnac, Erdeven) peut également être à considérer, surtout avec le développement des axes cyclables le long des routes départementales.

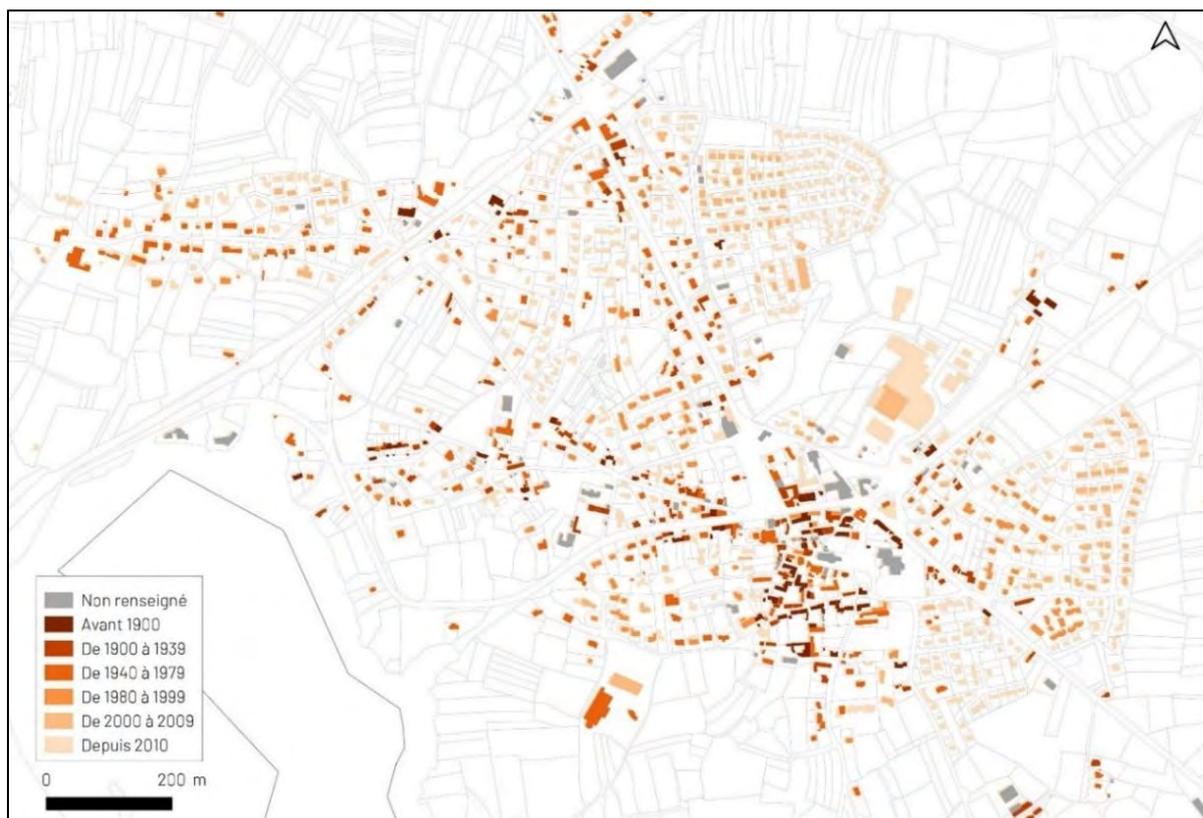
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DU TERRITOIRE

1. Dynamiques d'urbanisation

EVOLUTION DU BÂTI : à l'échelle de la commune et à celle du bourg



*Une urbanisation échelonnée dans le temps
(2023)*



Évolution de l'urbanisation du bourg de Plouharnel (EOL 2023)

La dynamique à l'échelle communale s'est échelonnée dans le temps. Deux époques se distinguent. La première, avant 1980, se traduit par un mitage marqué, un centre bourg qui s'étoffe et des constructions s'édifiant le long des axes majeurs de circulation. La deuxième, après 1980, pendant laquelle l'urbanisation en campagne ne cesse jusqu'en 2000 puis participe quasi exclusivement à densifier les hameaux déjà existants. Sur cette période, le bourg se développe de manière importante, notamment vers le Nord de la commune en direction de la gare et de Glévenay.

Au niveau de la dynamique du bourg, la trame du centre bourg existe déjà avant 1900. A proximité, quelques constructions isolées existent également à travers le mitage, dès cette époque le long des axes de circulation.

Entre 1940 et 1979, le centre bourg se conforte de manière significative en continuant son extension le long des voies.

C'est entre 1980 et 1999 que les premières opérations d'aménagement d'ensemble voient le jour (Rondossec, Le Began). Suite au phénomène d'urbanisation linéaire le long des axes principaux de circulation, les nouvelles constructions tendent à s'inscrire dans une logique plus dense malgré une poursuite de l'extension d'urbanisation.

De 2000 à 2009 naissent de grandes opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement de Tal Er Velin 1, lotissement Er Marez), notamment au Sud Est et au Nord Est du bourg. La densification du tissu urbain existant amorce sa densification.

Le village de Sainte-Barbe tend également à poursuivre son développement notamment depuis 2010, tout en étant contraint par les milieux naturels dont le massif dunaire.

Depuis 2010, l'armature du bourg se renforce avec une densification importante du tissu et la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble dans son enveloppe (Impasse Men Milen, rue de la gare, rue du Pont Neuf, ...). Néanmoins, des opérations en extensions sont aussi réalisées : lotissement de Tal Er Velin 2, zone d'activité économique du Plasker, lotissement route de Carnac.

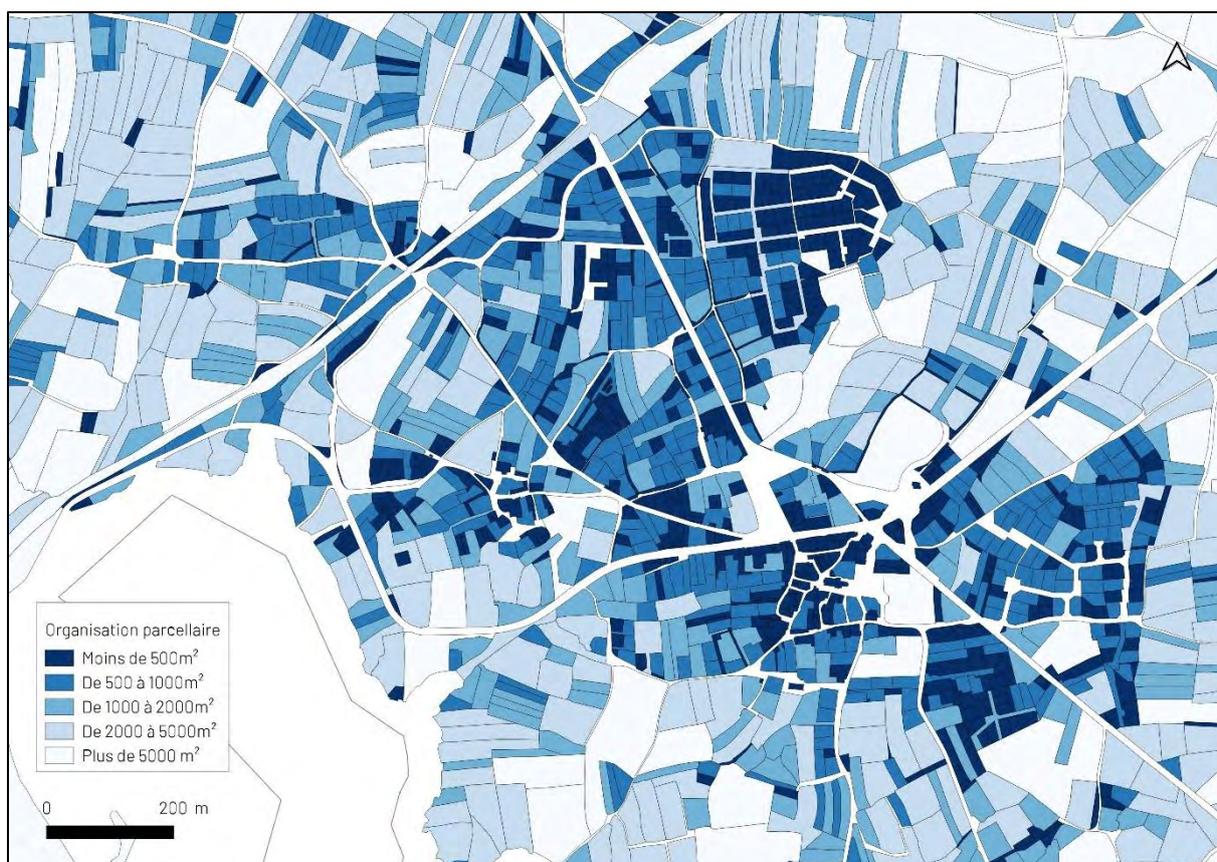
Aujourd'hui, ces dynamiques se poursuivent avec notamment des découpages fonciers faisant apparaître des constructions de second rang.



ANALYSE URBAINE

Le parcellaire est un indicateur de composition et de constitution des tissus urbains. Son analyse permet de repérer les trames, les implantations, les densités. Elle permet également d'évaluer la capacité de mutation et de densification de ces espaces.

Dans le bourg, les plus petites parcelles correspondent soit au tissu ancien du centre-bourg, soit à des opérations d'aménagement d'ensemble récentes. Les grandes parcelles de plus de 5000 m² correspondent à des emprises spécifiques : le Préleran, le supermarché, la salle communale. Les autres parcelles d'une superficie significative coïncident avec du foncier résiduel, bâti ou non, aménagé hors opération d'ensemble.



Une mosaïque parcellaire définie au gré des époques, de leur destination et des principes de constructions (Cadastré, 2023)

Les exemples ci-après montrent la variété des tissus, qui peuvent être denses et structurés dans le centre ancien ou disparates dans certains quartiers résidentiels construits au coup par coup.



*Le centre bourg ancien
Bâti aligné à l'emprise publique*



*Rue du Dr Tessoulin
Reculs sur rue homogènes*



*Lotissement de Tal Er Velin
Reculs rythmés et homogènes caractéristiques
des opérations d'aménagement d'ensemble*

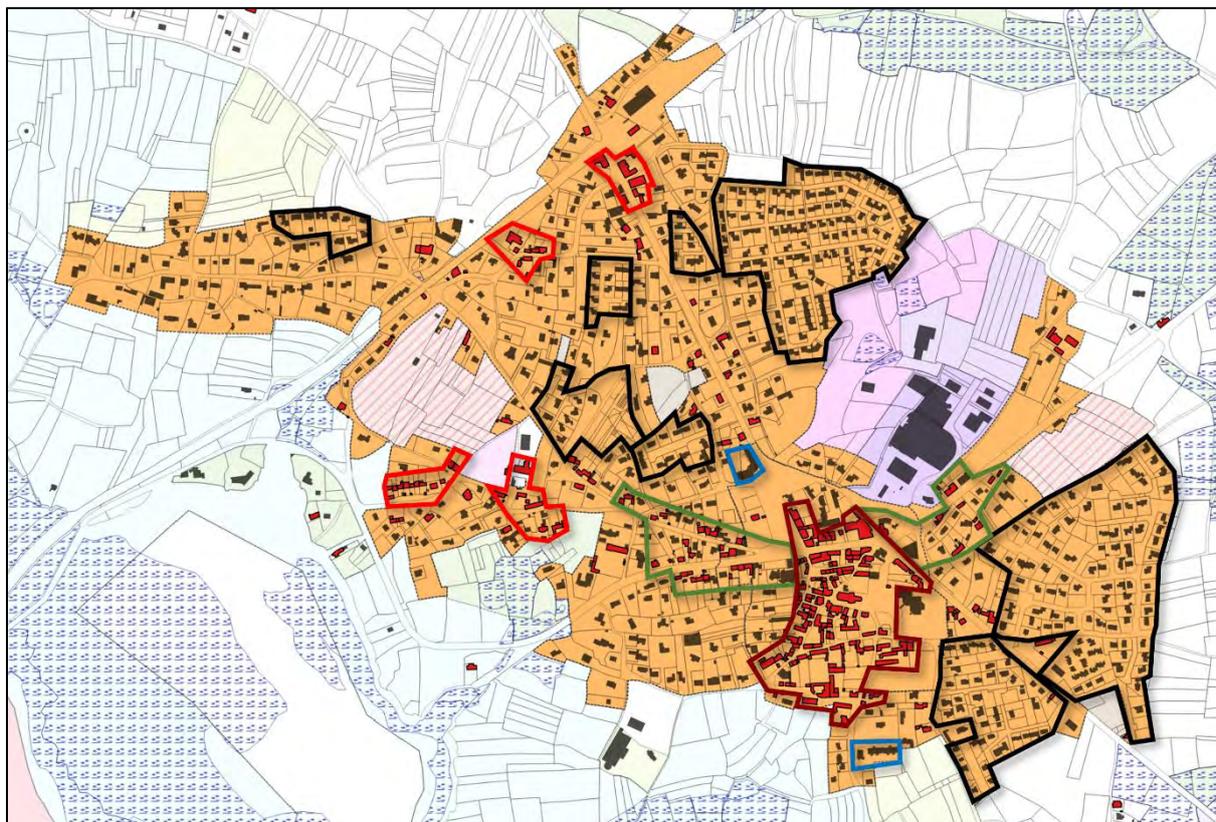


*Rue de Kerfourchelle et rue du Pont Neuf
Reculs irréguliers dans le tissu urbanisé
spontanément*



Tissu ancien dense du bourg (Google Street)

La carte ci-dessous repère les différents tissus urbains à vocation principale d'habitat.



En bordeaux : Le cœur de bourg, composé d'un tissu structuré et dense, composé principalement de bâti ancien. Les façades sont en pierres ou enduites, les toitures sont à deux pentes en ardoise, les constructions sont alignées sur rue, en mitoyenneté, sur de petits terrains. Le centre ancien présente un cachet patrimonial à préserver.

En noir : les opérations d'aménagement, composant un tissu structuré, plutôt dense. C'est une urbanisation récente qui connaîtra probablement peu d'évolution à court terme.

En rouge : Les noyaux anciens, composé de poches de bâti ancien, d'anciennes fermes. Les façades sont en pierres ou enduites, les toitures sont à deux pentes en ardoise, les constructions sont alignées sur rue, en mitoyenneté, sur de petits terrains. Ces secteurs présentent également un caractère patrimonial à préserver.

En vert : les faubourgs composent une urbanisation mixte, plutôt ancienne mais moins dense que le centre ancien. Ces tissus offrent des capacités de renouvellement et de densification non négligeables.

En orange : le tissu pavillonnaire sans caractère architectural marqué. Il est composé de constructions implantées de manière plus ou moins lâche. Il témoigne d'une urbanisation spontanée, faite de projets individuels, à la parcelle. On y trouve des dents creuses et des fonds de jardins, qui représentent un potentiel de densification du bourg non négligeable.

2. Typologie des noyaux bâtis

La définition d'une typologie des noyaux bâtis permet d'encadrer les possibilités de construction selon les secteurs. Cette typologie reprend les critères de la loi ALUR et de la loi Littoral. Elle est également établie au regard de la jurisprudence récente qui réduit considérablement les possibilités de construction en campagne.

La typologie des noyaux bâtis est donnée par le SCoT du Pays d'Auray. A Plouharnel, le bourg est considéré comme une agglomération et Sainte Barbe et Crucuno comme des villages. En plus, le SCoT identifie deux Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) : Kerhellegant et Kergazec.

Ces noyaux bâtis sont considérés comme les seuls secteurs suffisamment denses et construits pour pouvoir être le support de nouvelles constructions.



Localisation des secteurs urbanisés sur Plouharnel
(SCoT du Pays d'Auray, 2022)

Définition des types de noyaux bâtis :

Le SCoT du Pays d’Auray donne les définitions suivantes :

Agglomération : Outre le grand nombre de constructions densément agglomérées qui la constitue, « l’agglomération » est une centralité principale au moins à l’échelle communale, caractérisée par la grande mixité des fonctions urbaines qu’elle offre (habitat, administration, activités économiques et de services, mobilité, interactions sociales et culturelles, etc.). Les équipements et les services y sont particulièrement structurants.

Villages : Les « villages » présentent une mixité fonctionnelle incomplète, voire limitée, ce qui distingue les « villages » les plus importants des « agglomérations ».

Un « village » est une centralité secondaire du territoire du Pays d’Auray qui contribue et qui répond aux besoins de la vie sociale à l’échelle communale. Il peut jouer un rôle actif dans le projet communal. Notamment, le nombre de logements traduit une vitalité qui contribue à l’identification d’un « village ». De même un noyau bâti traditionnel participe à leur identification. Mais l’urbanité des plus petits « villages » est d’abord établie en fonction du nombre et de la densité des constructions, et par la qualité de leur structuration.

Ainsi, un « village » réunit au moins une cinquantaine de constructions continues entre elles, d’une densité moyenne de l’ordre de 13 constructions par hectares. Toutefois un nombre de constructions plus élevé et / ou le rôle singulier que joue un secteur urbanisé dans la vie locale peuvent compenser ponctuellement une densité moindre. Le « village » est structuré par un réseau de voirie complexe. Tous les « villages » sont aussi structurés par les réseaux d’accès aux services publics de distribution d’eau potable, d’électricité, d’assainissement et de collecte des déchets. L’assainissement peut y être, en tout ou partie, installés en service public d’assainissement non collectif (SPANC).

Secteur Déjà Urbanisé (SDU) : les « secteurs déjà urbanisés » n’offrent aucune mixité fonctionnelle. Ils ne jouent pas, ni ne développent de rôle particulier dans l’armature territoriale du Pays d’Auray, ce qui distingue les « secteurs déjà urbanisés » les plus importants des plus petits « villages ». [...] Ainsi en Pays d’Auray un « secteur déjà urbanisé » comporte au moins une trentaine de constructions continues entre elles, d’une densité moyenne de l’ordre de 11 constructions par hectares. Toutefois, un nombre élevé de constructions ou des éléments particulièrement structurants de leur urbanisation peuvent compenser une densité moindre.

Un « secteur déjà urbanisé » est structuré par un réseau viaire à la hauteur de ce qui peut être exigé d’un espace qui n’a d’autre vocation que la densification, à savoir une ramification plus ou moins complexe, admettant une organisation en « râteau » ou en « sapin », si l’implantation des constructions est régulière et que l’urbanisation est bien lisible autour de ces voies.

Les « secteurs déjà urbanisés » identifiés en Pays d’Auray sont par ailleurs structurés par les réseaux d’accès aux services publics de distribution d’eau potable, d’électricité, et de collecte de déchets, et parfois par un assainissement en tout ou partie non collectif, organisé en service public (SPANC).

Les droits à construire donnés dans ces espaces urbanisés sont fonction de leur identification par le SCoT et de la réglementation applicable (loi Littoral et jurisprudence associée).

A partir de la typologie établie, l’analyse des enveloppes urbaine a été réalisée. Elle permet d’analyser la ressource foncière (voir ci-après) et de déterminer les zones constructibles au document d’urbanisme (voir partie « Justification des choix retenus »).

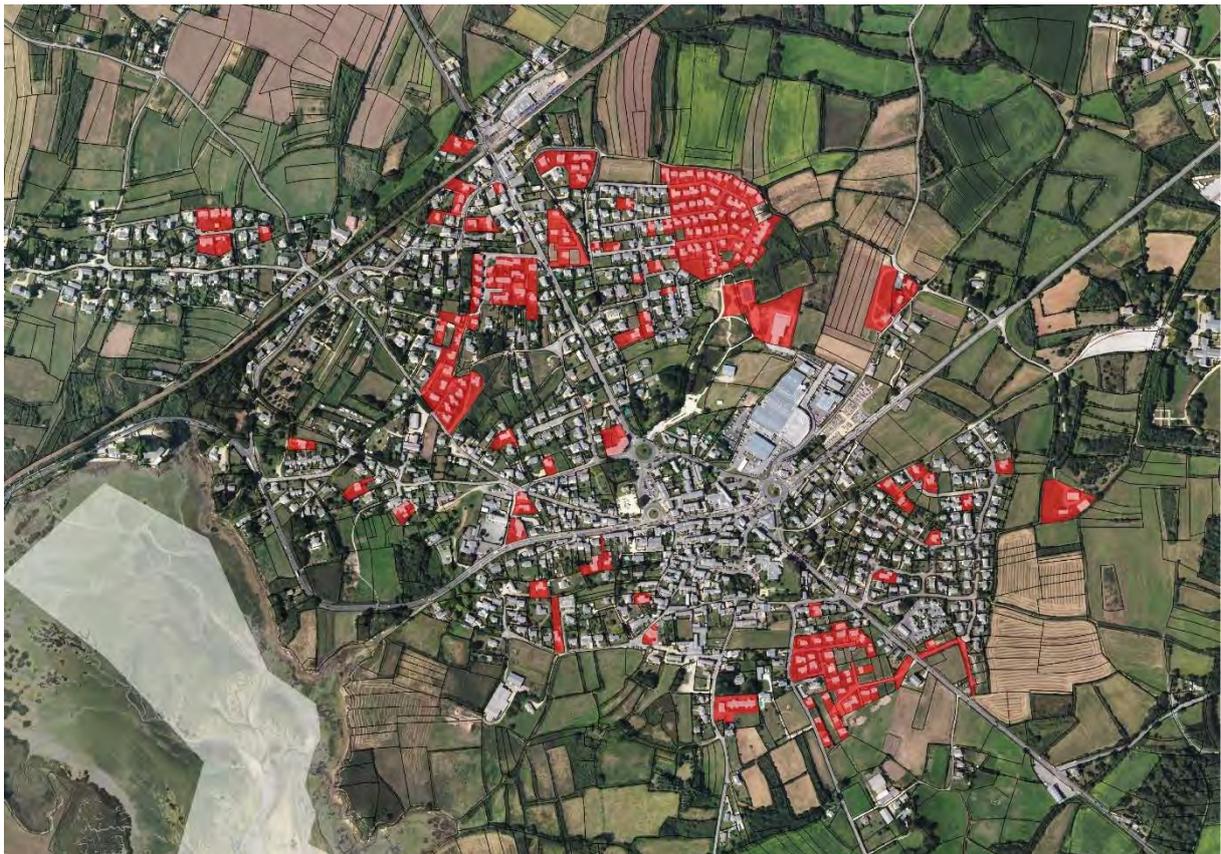
3. Consommation foncière

La lutte contre l'étalement urbain, la consommation d'espaces agricoles et naturels et l'artificialisation des terres est inscrite dans la législation française. Plus qu'un objectif, c'est aujourd'hui une obligation pour les collectivités. Elle participe à la lutte contre le dérèglement climatique, contre l'érosion de la biodiversité et pour la souveraineté alimentaire des territoires.

Un travail d'estimation de la consommation foncière est réalisé dans le cadre de la révision du PLU. Il permet d'une part de fixer « un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (article L151-5 du code de l'urbanisme) et d'autre part de confronter les besoins en matière d'aménagement à la ressource foncière disponible.

La loi Climat et Résilience fixe 2021 comme année pivot pour l'analyse (date de promulgation de la loi). Les données présentées ci-après résultent de diverses études menées au cours de la révision du PLU, entre 2022 et 2025, pour la commune de Plouharnel.

Analyse menée par EOL, sur la base de l'orthophoto, du cadastre et de la connaissance du terrain :



Analyse de l'artificialisation à partir des données cadastrales et orthophoto (2012-2022 EOL) (EOL, 2023)

Quelques constructions ont été réalisées en dehors du bourg, à Sainte-Barbe et dans les zones Nh du PLU, mais elles représentent une portion marginale de la consommation foncière de la période 2012-2022. Le PLU a bien joué son rôle de

régulation de l'urbanisation en campagne, en centrant le développement sur le bourg de Plouharnel.

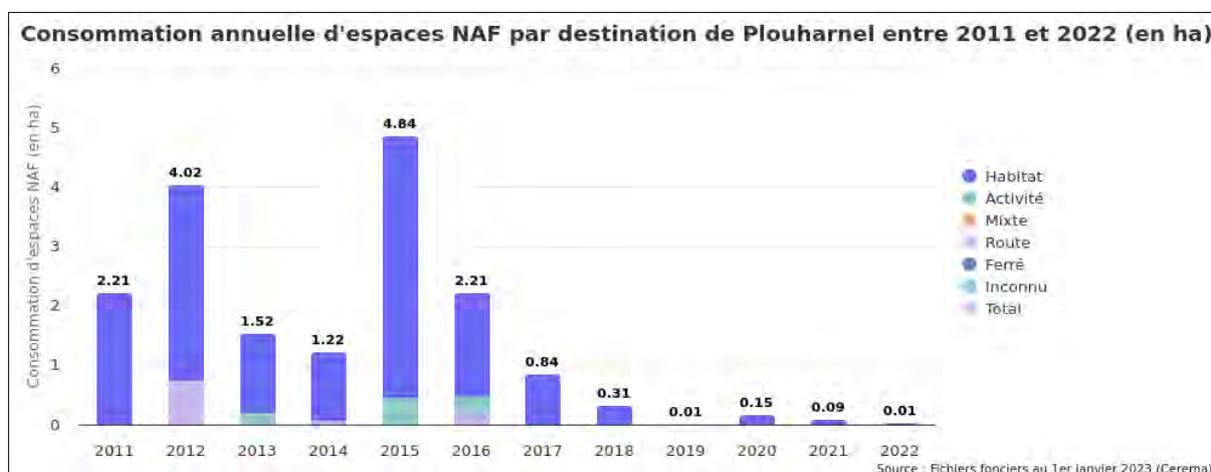
On dénombre environ 19ha de foncier consommé, dont 6ha en zone 1AU au PLU de 2013.

Données du portail « Mon Diagnostic Artificialisation » - CEREMA



Les données détaillées du portail de l'artificialisation des sols sont consultables ici : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/128025/tableau-de-bord/synthese>

Il est estimé que « la consommation d'espaces [naturels ou agricoles] entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Plouharnel une surface de 17,32 hectares. ». C'est l'habitat qui est le principal facteur de consommation foncière, en lien avec le rôle résidentiel de la commune.



La réglementation veut qu'à l'échelle nationale, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers soit divisée par 2 d'ici 2031, par rapport à la période 2011-2021.

Le graphique ci-dessous donne les perspectives de consommation foncière à horizon 2031, avec une perspective de réduction de la consommation foncière de l'ordre de 50% :



Cela représente un maximum foncier potentiellement mobilisable de 9ha d'espaces agricoles ou naturels, sous réserve de justifier des besoins.

Le Mode d'Occupation des Sols de la Région Bretagne



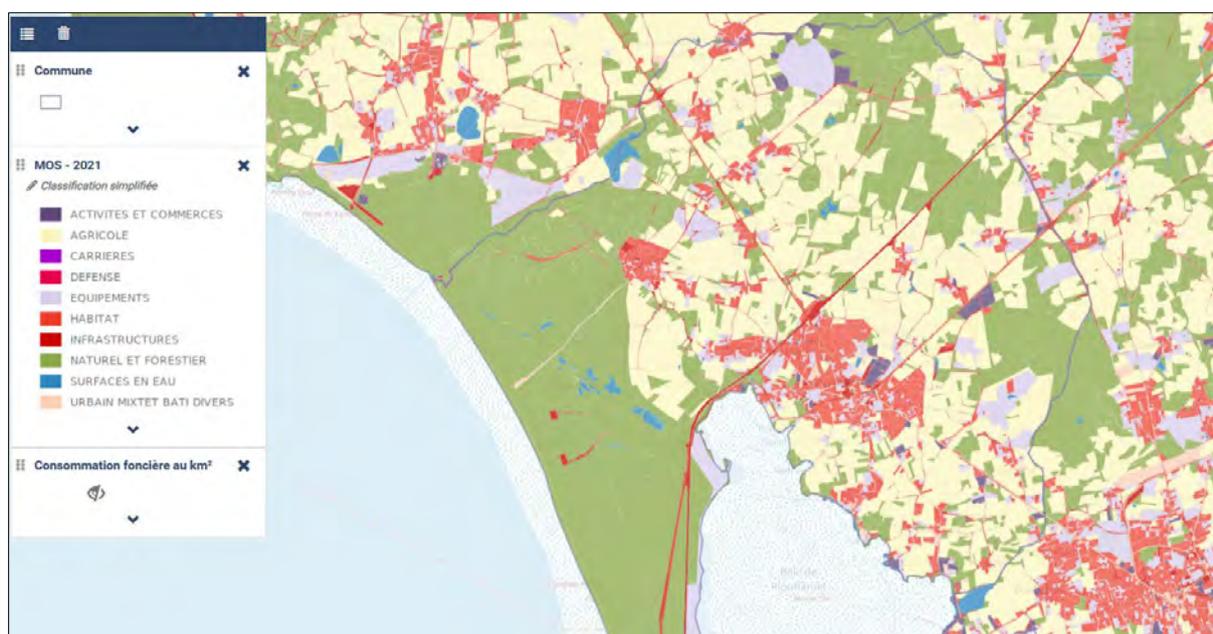
Si la réglementation prévoit de diviser par deux, à l'échelle nationale, la consommation foncière d'ici 2031 par rapport à 2011-2021, elle prévoit surtout que les objectifs de réduction et les enveloppes foncières correspondantes soient réparties par les collectivités, entre les collectivités. On parle de territorialisation des objectifs de sobriété foncière.

Ainsi, la Région Bretagne, par le biais de son document de planification (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET) a réparti les enveloppes foncières entre les territoires de SCoT. Le travail de déclinaison à l'échelle communale par le SCoT du Pays d'Auray est en cours en 2024-2025.

La Région Bretagne utilise l'outil « MOS », mode d'occupation des sols, pour qualifier les terrains et quantifier la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les données utilisées sont consultables au lien suivant : <https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/mos/config.xml>

Le MOS est la donnée de référence pour les travaux de planification en Bretagne. L'échelle d'analyse est plus fine que les données traitées par le CEREMA et la méthodologie moins empirique que celle utilisée par EOL.

Ainsi, pour Plouharnel, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est estimée à environ **14ha pour la période 2011-2021**, soit la période de référence pour l'application de la réglementation.



13,86 ha

Surface consommée entre 2011 et 2021



3,8 %

Evolution de la surface urbanisée totale entre 2011 et 2021



-0,87 %

Evolution de la surface ENAF totale entre 2011 et 2021

Illustrations extraites de Géobretagne

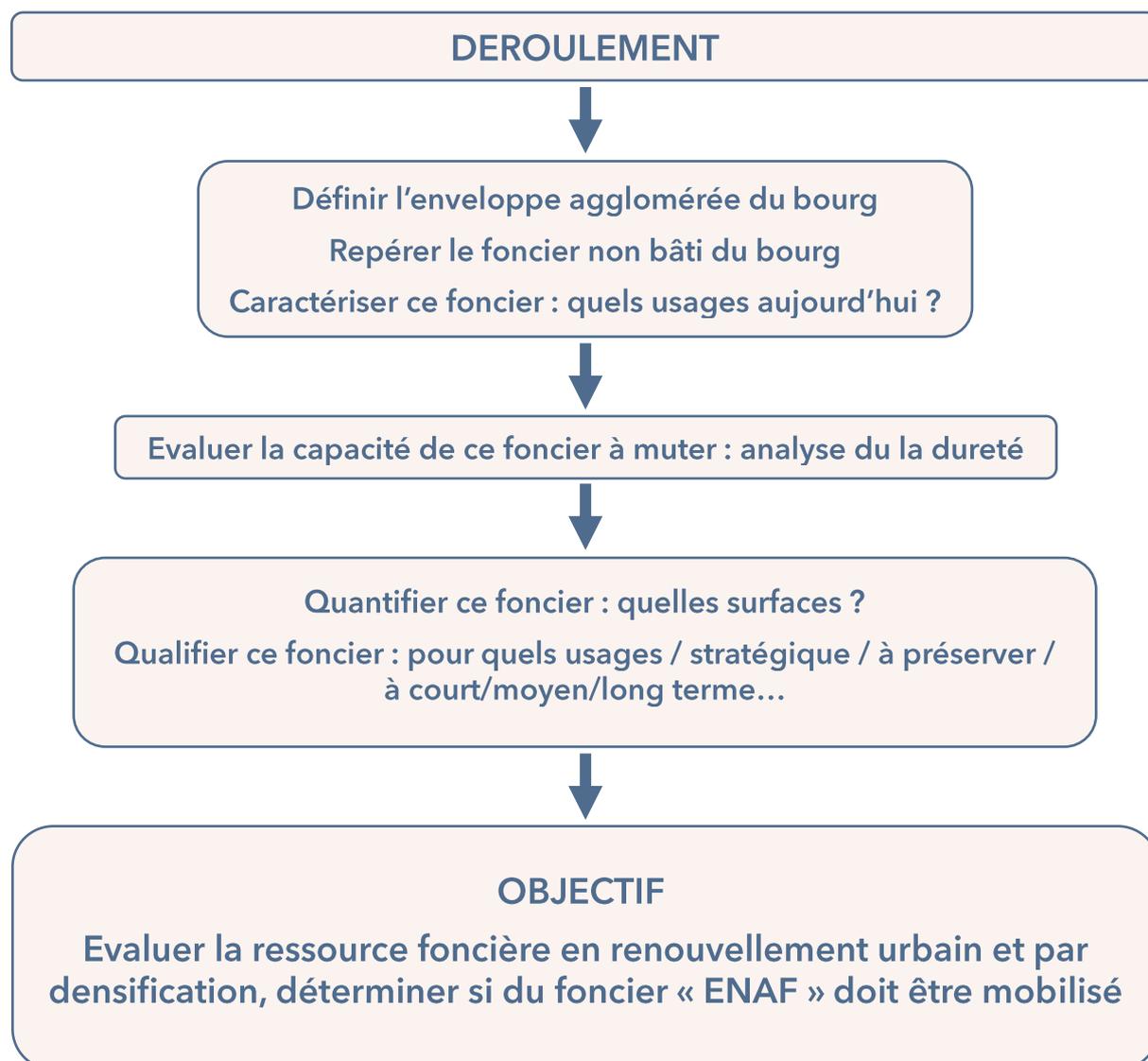
4. Ressource foncière mobilisable

De manière complémentaire à l'analyse de la consommation foncière et en tenant compte des données du MOS, un travail de quantification et de qualification de la ressource foncière a été réalisé.

Considérant que le potentiel de construction dans les villages de Sainte Barbe et de Crucuno, ainsi que dans les SDU de Kergazec et de Kerhellegant est faible et peu significatif, l'analyse de la ressource foncière a été réalisée uniquement sur le bourg de Plouharnel.

La méthodologie employée s'appuie sur les données brutes préparées par AQTA, sur la base des travaux du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Ces données ont été traitées par EOL grâce à une analyse sur photo aérienne (orthophoto) complétée par une phase de terrain. Les informations recueillies ont ensuite été soumises aux élus de la commune qui ont pu apporter leur expertise avant de valider ces données.

Les données finales validées constituent la base de travail pour déterminer la capacité du tissu urbain à absorber une partie des besoins liés au développement du territoire. Elles participent à alimenter l'étude de densification des zones déjà urbanisées attendue par la réglementation pour justifier l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (article L151-5 du code de l'urbanisme).



L'illustration ci-dessous localise l'ensemble de la ressource foncière repérée dans le bourg de Plouharnel (donnée brute) :



Foncier résiduel, non bâti du bourg de Plouharnel - (EOL, 2023)

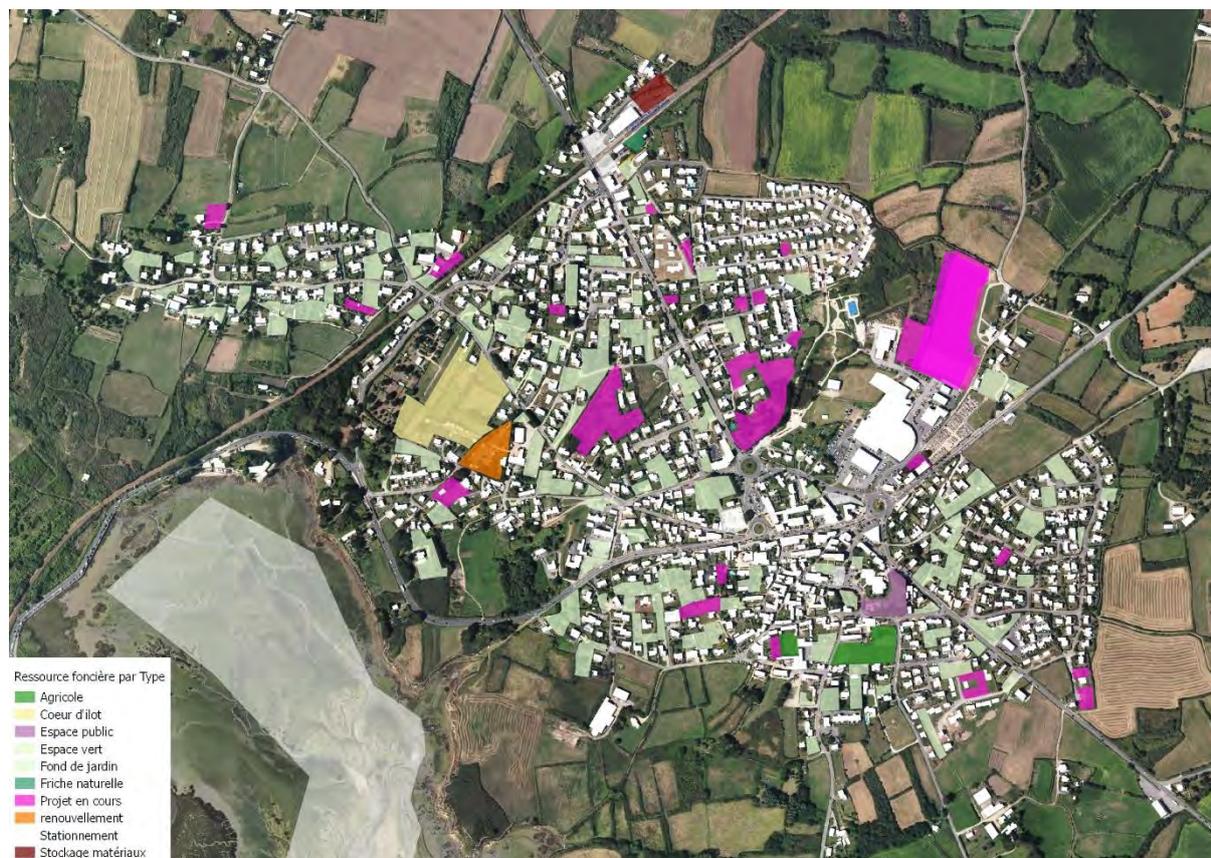
La méthodologie détaillée retenue pour qualifier la ressource foncière effectivement mobilisable est la suivante :

1. Analyse de la donnée brute pour repérer :

- Le foncier concerné par des projets en cours. A Plouharnel la dynamique de construction se maintient et reste autour de 25 logements autorisés en moyenne par an de 2013 à 2021.
- Le foncier support ou ayant vocation à être le support d'équipements/espaces publics, et qui n'a donc pas vocation à être mobilisé pour du logement ou des activités économiques.
- Le foncier participant à la présence de la nature en ville (espaces verts de lotissement, zones humides, poumons verts du centre bourg, ...), qui n'a pas vocation à être aménagé pour un autre motif que la préservation du patrimoine naturel et/ou les équipements et espaces publics.

Cette analyse permet de déterminer le foncier non bâti du bourg pouvant être mobilisé pour la densification du tissu urbain, voir carte page suivante.

L'illustration ci-dessous localise, par type, la ressource foncière mobilisable dans le bourg de Plouharnel (donnée traitée) :



Foncier résiduel, non bâti du bourg de Plouharnel selon leurs usages - (EOL, 2023)

Le tableau ci-dessous évalue par type les surfaces mobilisées ou potentiellement mobilisables :

TYPE	SURFACE (en ha)	TYPE	SURFACE (en ha)
Agricole	0,62	Friche naturelle	0,09
Cœur d'îlot	1,94	Projet en cours	5,50
Espace public	0,35	Renouvellement	0,49
Espace vert	0,12	Stationnement	0,50
Fond de jardin	12,58	Stockage matériaux	0,27
TOTAL		22,5ha	

Les terrains classés « agricoles », « cœur d'îlot », « fond de jardin », « renouvellement », « stationnement » et « stockage de matériaux » représentent un potentiel d'aménagement intéressant pour le territoire.

A contrario, les terrains sur lesquels des projets sont déjà en cours ou qui sont classés « espace public », « espace vert » ou « friche naturelle » n'ont pas été compatibles dans la suite de l'analyse. Ils n'ont pas vocation à être aménagés.

2. Analyse de la dureté foncière :

La dureté foncière du foncier non bâti mobilisable pour accueillir de nouveaux logements a été analysée. Elle définit la plus ou moins grande facilité à mobiliser le foncier, en fonction d’un certain nombre de critères. La méthode de scoring, élaborée par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, permet de donner une note finale à chaque secteur identifié. Plus la note est élevée, plus le foncier est considéré comme dur à mobiliser.

SCORE		0	3	5	DETAILS DES CRITERES	
INFORMATIONS SUR LES PARCELLES	Nombre de parcelles	1 à 2	3 à 4	5 et +	0 : Peu de parcelles à mobiliser 3 : Plusieurs parcelles à mobiliser 5 : Beaucoup de parcelles à mobiliser	
		0 à 2	3 à 4	5 et +	0 : Peu de parcelles avec bâti 3 : Plusieurs parcelles avec bâti 5 : Beaucoup de parcelles avec bâti	
	Part de parcelles ayant un accès à la voirie	75% et +	25 à 75%	< à 25%	0 : La majorité des parcelles a un accès à la voirie 3 : Plusieurs parcelles ont un accès à la voirie 5 : Une minorité de parcelles a un accès à la voirie	
	Nombre de parcelles principales	1 à 2	3 à 4	0 ; 5 et +	0 : Peu de parcelles principales 3 : Plusieurs parcelles principales 5 : Pas ou trop de parcelles principales	
	Part de parcelles principales ayant un accès à la voirie	75% et +	25 à 75%	< à 25%	0 : La majorité des parcelles a un accès à la voirie 3 : Plusieurs parcelles ont un accès à la voirie 5 : Une minorité des parcelles a un accès à la voirie	
INFORMATIONS SUR LES PROPRIETAIRES	Propriétaires	Nombre de propriétaires	1 à 2	3 à 4	5 et +	0 : Peu de propriétaires 3 : Plusieurs propriétaires 5 : Beaucoup de propriétaires
		Part des propriétaires occupants	< à 25%	25 à 50%	50% et +	0 : Peu de propriétaires occupants 3 : Plusieurs propriétaires occupants 5 : Beaucoup de propriétaires occupants
	Statuts	Nombre de propriétaires en indivision	0 à 2	3 à 4	5 et +	0 : Peu de propriétaires en indivision 3 : Plusieurs propriétaires en indivision 5 : Beaucoup de propriétaires en indivision
		Part des parcelles appartenant par un propriétaire de + 65 ans	50% et +	25 à 50%	< à 25%	0 : La majorité des propriétaires a plus de 65 ans 3 : Plusieurs propriétaires ont plus de 65 ans 5 : Une minorité de propriétaires a plus de 65 ans
Note finale		0 - 19	20 - 29	30 - 45	Potentiel foncier avec une dureté faible Potentiel foncier avec une dureté moyenne Potentiel foncier avec une dureté forte	

Grille d'analyse pour établir la dureté foncière

L’analyse du foncier n’est ni une donnée objective, ni une démarche prédictive. Elle reste une méthode pour évaluer et estimer les mutations foncières qui pourraient avoir lieu à court terme (foncier à dureté faible), moyen terme (foncier à dureté moyenne) et long terme (foncier à dureté forte). La ressource foncière mobilisable dans le tissu urbain telle qu’analysée dans le cadre de la révision du PLU repère les secteurs les plus à même de recevoir de nouvelles constructions, sans pour autant obérer les possibilités que d’autres terrains se construisent. La dureté foncière reste également une estimation, elle ne détermine pas mais estime l’échéance à laquelle les terrains pourraient éventuellement être le support de nouvelles constructions.

L'illustration ci-dessous localise selon les critères de dureté la ressource foncière du bourg de Plouharnel. Elle identifie également les secteurs déjà en projet.



Foncier résiduel, non bâti du bourg de Plouharnel selon la dureté - (EOL, 2023)

Afin de tenir compte de la dureté foncière et d'estimer la surface potentiellement mobilisable à court et moyen terme, la méthodologie veut qu'on retienne dans les calculs la totalité du foncier mobilisable à dureté faible et la moitié du foncier mobilisable à dureté moyenne. Il est considéré que le foncier à dureté forte est peu à même de muter d'ici 2035, l'échéance du PLU. Le tableau ci-dessous indique les surfaces totales selon la dureté des terrains repérés dans le bourg :

DURETE FONCIERE	SURFACE (en ha)
Faible	10ha
Moyenne	2,9ha
Forte	3,5ha
TOTAL	16,4ha

On peut donc considérer qu'environ 11,5ha de terrains correspondant à du foncier non bâti dans le bourg sont mobilisables d'ici 2035.

Il est également important de noter que la ressource foncière est principalement composée de petites unités dispersées et émiettées. Il existe peu d'ensemble fonciers présentant un intérêt significatif pour la réalisation de projet d'aménagement d'ampleur.

La commune retient quelques secteurs stratégiques : le secteur de Lann-Dost, celui de La Lande, celui de Saint-Guénaël, celui Rue de la Baie et le secteur du Plasker (projet en cours) pour l'accueil d'activités économiques. Ces secteurs couvrent en partie des espaces naturels, agricoles et forestiers.

5. Paysages urbains et entités architecturales

LES GRANDES AMBIANCES ARCHITECTURALES DES LIEUX-DITS

La majorité des lieux-dits proviennent d'un mitage ancien, leur urbanisation n'a cessé de s'étoffer jusqu'en 2000 avant de se densifier. Les cœurs des lieux-dits offrent principalement un bâti patrimonial. Au cours des années, de nouvelles constructions se sont greffées au bâti ancien.

- Bâti ancien



- Un bâti ancien rénové de manière hétéroclite



- Une diversité marquante des styles de bâti récent



LES GRANDES AMBIANCES ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES DU BOURG

Les contours du bourg de Plouharnel sont bien identifiés avec un réseau de haies bocagères périphériques qui marquent une transition douce entre l'espace agricole, naturel, alentours et l'espace urbanisé du bourg.

Haies bocagères, arbres isolés, espaces verts de lotissements restent discrets dans le bourg. Les parcs arborés privés ou encore les espaces verts publics marquent davantage le paysage urbain avec notamment l'espace de respiration qu'offre la zone du Préleran. La présence des éléments composants la nature en ville peut être réinterrogée quant à leur étroite relation avec les constructions présentes et à venir en densification.

En matière d'aménagement des espaces publics, des divergences peuvent s'observer selon les différents secteurs du bourg.



Le centre-bourg est marqué par des rues étroites laissant peu de place aux aménagements.

Les voies structurantes aux alentours du centre-bourg sont plus larges et peuvent laisser apparaître des abords pavés. La végétation ponctue l'espace public.



Dans le reste du bourg, le traitement des espaces publics varie comme l'implantation du bâti hétérogène.





Concernant l'aspect extérieur des constructions, le centre-bourg est homogène, contrairement au bâti périphérique et alentour plus hétérogène notamment à travers son style architectural propre à chaque époque de construction. Construite à différentes périodes, le phénomène de densification est source de diversité tant sur les toitures, façades, ouvertures, etc.

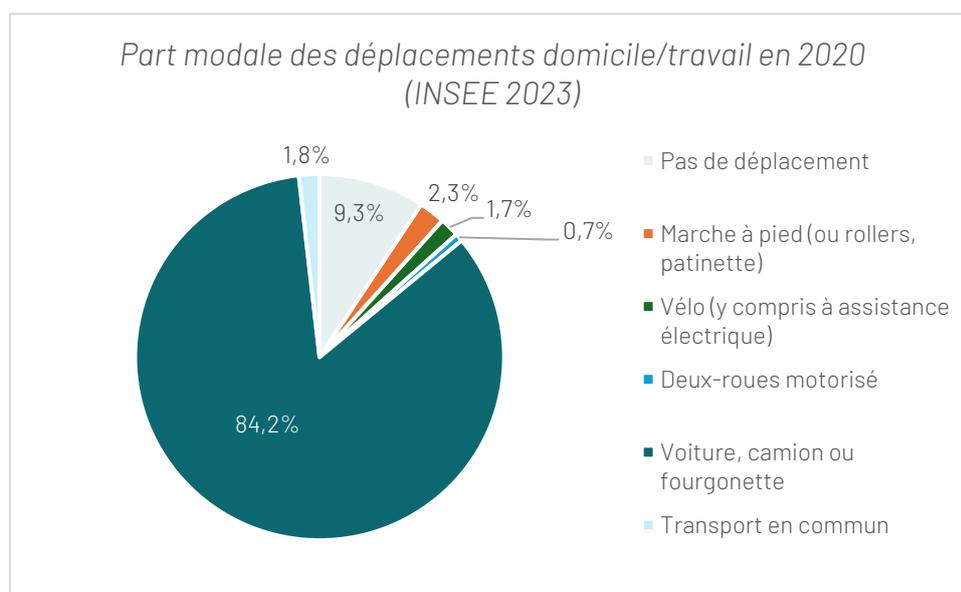


6. Déplacements

LA MOBILITE DES PLOUHARNELAIS

La commune étant en majorité résidentielle, le taux de motorisation des ménages est important, avec 94,5% des ménages possédant au moins une voiture en 2020 (INSEE - 2023).

Les déplacements domicile/travail sont importants avec une forte utilisation des voitures, camions, fourgonnettes.



Les principaux pôles générateurs de déplacements de la commune sont situés à la fois dans le bourg et majoritairement près de l'océan : ZA du Plasker, commerces et services, écoles, campings, plages, ...

LE RESEAU VIAIRE

Le réseau viaire de la commune permet une liaison aisée avec les communes d'Auray, Carnac, Erdeven mais aussi avec la Presqu'île de Quiberon grâce aux départementales D768 et D781 qui forment un carrefour au centre bourg de Plouharnel.

Par ailleurs, les lieux-dits du territoire résultant du mitage sont desservis par de nombreuses voies communales.



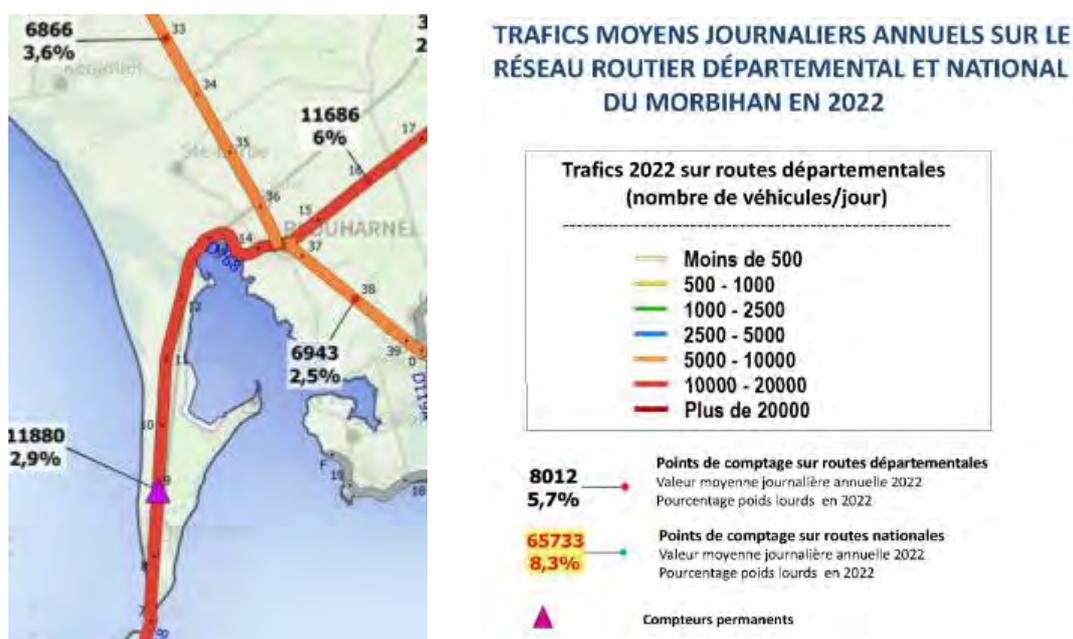
Un réseau viaire desservant les principaux lieux-dits et interconnecté aux communes alentours
(IGN-Data.gouv.fr/SNCF, 2023)

Le centre bourg est desservi de manière continue, sans impasse, du fait de l'organisation du bâti (alignement sur rue, mitoyenneté). Au sein de l'enveloppe du bourg, quelques liaisons inter quartiers existent, mais nombre de cœur d'îlots sont desservis en impasses contrairement à l'urbanisation historique. Les opérations d'aménagement d'ensemble offrent une trame hiérarchisée et organisée avec des connexions au réseau principal. Inversement, l'urbanisation spontanée, à la parcelle, ne permet pas la mutualisation des voies d'accès. Les dessertes et accès se font par des voies privées pour un ou quelques lots.

LE TRAFIC ROUTIER

Selon la Direction des routes et de l'aménagement du Morbihan, les deux routes départementales qui traversent la commune ont des trafics importants puisqu'ils s'approchent des 7000 véhicules/jour pour la RD781 et des 12 000 véhicules/jour pour le RD768 en moyenne en 2022. La RD768 connaît un trafic plus élevé durant la saison estivale (selon le comptage permanent situé aux Sables Blancs pour les années 2018 à 2022).

Le trafic des poids lourds s'élève à 6 % sur la portion de la RD768 arrivant d'Auray jusqu'au bourg de Plouharnel, ce qui est majeur par rapport à la moyenne départementale de 5,7 % sur l'année 2022.



LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET LE COVOITURAGE

Plouharnel bénéficie d'une gare sur son territoire qui conforte sa situation de porte d'entrée à la Presqu'Île de Quiberon. Pendant la saison estivale, la liaison est assurée entre la gare d'Auray et la ville de Quiberon par le biais du tire-bouchon. Sur Plouharnel, deux haltes sont effectuées : le bourg et les Sables Blancs. Ce dernier s'arrête au total dans 9 arrêts : Auray - Belz/Ploemel - Plouharnel/Carnac - Les Sables Blancs - Penthièvre - L'isthme - Kerhostin - St Pierre Quiberon et Quiberon.

La commune de Plouharnel est desservie par la ligne de bus BreizhGo n°1 faisant Auray-Quiberon en passant par la commune de Carnac. Deux arrêts de cette ligne se trouvent sur Plouharnel : arrêt Place de Gaulle et arrêt Sables Blancs. Ils sont desservis aussi bien en été qu'en hiver.

BreizhGo assure également un service de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Plouharnel et allant à l'école à Auray, Carnac, Quiberon ou encore Sainte Anne d'Auray.

Aucune aire de covoiturage n'est expressément identifiée dans la commune, ne mettant pas en avant cette pratique alors que de nombreux habitants travaillant dans les pôles d'emplois pourraient partager leurs trajets.

Quatre bornes de recharge véhicules électriques localisées d'une part rue du tramway et d'autre part sur le parking du Super U permettent de répondre aux nouveaux besoins en lien avec notre mobilité.

LES LIAISONS DOUCES

La commune de Plouharnel dispose de nombreuses liaisons douces plus ou moins identifiées : GR34, voie verte, sentier divers, ... En plus de participer à l'attractivité touristique communale, les liaisons douces peuvent participer au développement des mobilités douces, comme la marche ou le vélo. Ces réseaux peuvent participer aux mobilités quotidiennes comme aller au travail, faire les courses, amener les enfants à l'école, aller aux activités de loisirs, ..., et de ce fait réduire la place de la voiture. Une logique doucement intégrée aux nouvelles opérations d'aménagement en privilégiant les accès piétons. Il convient néanmoins de sécuriser ces liaisons pour en faire une réelle alternative. Les pistes cyclables reliant le bourg de Plouharnel à ceux de Carnac et d'Erdeven sont en projet.



Malgré l'offre que peut constituer cette dynamique, la population reste dépendante de la voiture, notamment les actifs travaillant en dehors du territoire.

Une diversité d'infrastructures liées au tourisme présentant une localisation homogène (DDTM, AOTA, commune, EOL, 2024)

7. Stationnements

L'offre de stationnement se concentre majoritairement sur le centre-bourg (Environ 200 places de stationnements) et le long des plages (Environ 1400 places de stationnements). La commune n'a pas de problèmes de stationnement notables. Néanmoins, le stationnement proche des plages est de plus en plus cadré (aménagement, informations, guidage, ...) notamment dans le cadre du label Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon.



Une offre en stationnement peu homogènes mais relativement importante (EOL, 2022)

Au niveau de l'habitat, le même constat est fait dans plusieurs communes alentours, l'urbanisation récente de la commune permet à la majorité des nouvelles constructions de bénéficier de stationnement sur leur parcelle. Contrairement aux habitants du centre-bourg, les voitures ont tendance à trouver leur place sur la rue ou sur les parkings alentours.

Ci-dessous, le détail des stationnements sur la commune :

Désignation	Nombre de places	Surface parking (m ²)
parking le long de la D768 Avenue d'Auray, des deux côtés (14 et 8)	22 VL	
parking entre le Rond-point de l'Océan, la D768 Avenue de l'Océan et la D781 Rue de Préléran (17 et 3)	20 VL	
parking proche du Rond-point de l'Océan, Rue de Carnac	11 VL	
place Saint-Armel, parking de la mairie	12 VL + 1 PMR	
parking le long de la D768 Avenue de l'Océan	8 VL	
place St-Armel, parking de l'église	20 VL env	248
place St-Armel, parking de la médiathèque	21 VL	
D781 Rue de Carnac, parking de la médiathèque	16 VL	
parking le long de la D781 Rue de Carnac	6 VI	
parking Jean Rohu, entre le Rond-point du Préléran, la Rue Jean Rohu et la Place du Général de Gaulle	12 VL	
parking entre le Rond-point du Préléran, la Place du Général de Gaulle et la Rue du Tramway	8 VL + 1 PMR	
parking Place du Général de Gaulle	14 VL	
parking Abbé, entre la Rue de Ty Derias, la Rue St-Vincent et la Rue Abbé Le Cam	8 VL	
parking le long de la D768 Avenue de l'Océan, entre le Rond-point du Général de Gaulle et la Rue de l'Ecole	19 VL	
parking le long de la Rue de la Poste	12 VL	
parking de l'Ecole Primaire Publique de l'Océan	15 VL + 1 PMR	
parking de la Plage de Ste-Barbe	318VL + 1PMR env	3992
parking de la Plage Ty Hoche	280VL + 1PMR env	3520
parking de la Plage La Guérite	282VL + 1PMR env	3540
parking de la Plage de Mentor	173VL + 1PMR env	2180
parking de la Plage des Crevettes	212VL + 1PMR env	2667
parking Bégo, Musée des guerres de l'Ouest - Chouannerie - Vendée	139 VL env	1740
parking proche du stade, en face du parking Bégo	36 VL env	450
parking camping des Sables Blancs	120 VL env	1503
parking de la Plage des Sables Blancs	159 VL env	1985
parking Bégo (Musée de guerres de l'Ouest)	33 VL env	416
parking Bégo	12 VL env	150

La mutualisation des stationnements dans le centre bourg est déjà pratiquée. Le parking central à la mairie, l'église et la salle communale permettent, selon l'heure de la journée, le jour de la semaine, la période de l'année, de répondre aux besoins de stationnement des différents commerces et services à proximité. L'imposant parking du supermarché participe également à absorber la demande.

La commune a pour projet de réaliser un parking relais dans le secteur de la gare pour pouvoir fluidifier en saison estival les flux vers la presqu'île. L'objectif est d'inciter les visiteurs à laisser leur véhicule à Plouharnel et de se rendre sur la presqu'île en train, afin d'éviter l'engorgement de la route départementale.

CHAPITRE 3 : DEFINITION DES ENJEUX DE TERRITOIRE

Les facteurs d'attractivité du territoire sont multiples :

- Son emplacement stratégique proche d'Auray et sur l'axe Auray - Quiberon mais aussi Erdeven - Carnac.
- Des projets économiques moteurs à travers l'extension de la zone d'activité du Plasker et la transformation de l'UIOM en UVE.
- Un cadre de vie préservé grâce à la protection du massif dunaire, à l'arrêt du mitage et à la présence de l'agriculture qui façonne les paysages et entretient les milieux.
- La proximité immédiate de l'Océan.

Les effets de cette attractivité sont multiples également :

- Augmentation de la population, combinée à un vieillissement, bien que le phénomène soit moindre par rapport aux communes alentours.
- Evolution du marché du logement qui tend à exclure certaines catégories de ménages.
- Les actifs travaillent majoritairement en dehors de la commune ce qui génère de nombreux flux pendulaires, d'autant plus impactant qu'ils ne sont pas compensés par une desserte en transport en commun efficace.
- Une fréquentation touristique à la fois motrice pour le territoire et source d'enjeux (pressions sur les espaces naturels, sur les réseaux, sur le parc de logement)
- L'arrêt du mitage et de l'étalement urbain par l'entrée en vigueur du PLU de 2013 a permis de préserver les espaces agricoles et naturels. Des besoins en extension d'urbanisation restent nécessaires, malgré un effort déjà en cours pour aménager le bourg par densification.

Les tableaux pages suivantes synthétisent les dynamiques en œuvre sur le territoire.

DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUE		
Démographie	Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants dont les ménages jeunes et les actifs	
	Atouts	Faiblesses
	Une population en constante évolution	Un territoire affecté par le vieillissement et le desserrement des ménages
	Une population en augmentation principalement dû à l'arrivée de nouveaux habitants Témoin d'une croissance démographique solide, portée également par le solde naturel qui montre la présence de familles	Une croissance démographique reposant principalement sur les plus de 60 ans, tandis que les moins de 30 ans quittent la commune
Logements	Favoriser la mixité sociale et diversifier l'offre pour un parcours résidentiel complet	
	Atouts	Faiblesses
	Une diversification du parc de logement déjà en cours	Une demande supérieure à l'offre et des prix difficiles à maîtriser
Economie	Augmenter l'emploi sur la commune en accueillant les entreprises	
	Atouts	Faiblesses
	Une zone d'activité dédiée à l'accueil des entreprises, dont l'extension est en cours	Des besoins qui trouvent satisfaction par extension d'urbanisation
	Pérenniser les activités primaires	
	Atouts	Faiblesses
	Une agriculture dynamique et diversifiée sur l'ensemble du territoire permettant également son entretien	La transmission d'exploitations pose question à court et moyen terme
	Une activité conchylicole développée, qui bénéficie de conditions de production favorables	L'activité reste tributaire des enjeux liés à la qualité de l'eau
	Conforter le rôle de centralité du bourg	
	Atouts	Faiblesses
	Commerces de proximité et services majoritairement présents dans le bourg	Une saisonnalité qui tend à impacter leur ouverture et une pression foncière qui peut freiner leur installation
	Conforter l'attractivité touristique et maîtriser l'afflux de visiteurs	
	Atouts	Faiblesses
	Un territoire qui offre un potentiel varié entre le littoral et son arrière-pays avec de nombreux hébergements mais aussi entre des activités sportives et culturelles, etc.	Sécurisation des abords des principaux axes de circulation Canalisation des flux notamment sur le massif dunaire Un manque d'hébergement touristique dans le bourg (Hôtel)

ORGANISATION DU TERRITOIRE		
Dynamique d'urbanisation et consommation foncière	Aménager le territoire selon une logique de sobriété foncière	
	Atouts	Faiblesses
	Une centralité qui a vocation à se développer : le bourg	Une ressource foncière composée de petits ensembles dispersés
	Une densification permise à la fois dans le bourg, les villages et les SDU	Cohabitation des usages, entre résidentiel et activités économiques notamment
Paysages et entités architecturales	Préserver les grandes entités paysagères et naturelles	
	Atouts	Faiblesses
	Une trame verte et bleue riche de sa diversité, présente sur l'ensemble de la commune	Un territoire attractif soumis à de fortes pressions
	Des paysages emblématiques par leur morphologie, leur biodiversité et leur histoire	Un équilibre à trouver dans leur préservation et leur mise en valeur
	Préserver le patrimoine bâti, vernaculaire et le patrimoine mégalithique	
	Atouts	Faiblesses
	Un bâti ancien présent aux quatre coins du territoire avec des marqueurs comme les Abbayes	Des rénovations/réhabilitations à encadrer
	Un patrimoine vernaculaire important complète le patrimoine bâti	Un repérage et une préservation parfois délicate du fait de leur localisation sur des terrains privés
Un patrimoine mégalithique concentré dans l'arrière-pays de la commune		
Ressources et équipements	Assurer la satisfaction des besoins des habitants et des visiteurs	
	Atouts	Faiblesses
	La commune bénéficie de bons réseaux. L'eau potable est conforme aux exigences et l'assainissement collectif est bien développé	La saisonnalité peut jouer sur l'approvisionnement en eau à terme
	Poursuivre l'accès à une offre d'équipements publics diversifiée : culturelle, sportive, de loisirs, ...	
	Atouts	Faiblesses
Un centre-bourg qui joue son rôle de pôle de proximité : écoles, zone de loisirs du Préleran, médiathèque, maison médicale, etc.	Des besoins fluctuant selon l'évolution de la population et des emplacements stratégiques à prévoir en conciliation avec la sobriété foncière	

Déplacements	Fluidifier les circulations et privilégier le recours aux déplacements doux	
	Atouts	Faiblesses
	Un fort potentiel de mutualisation des déplacements domicile-travail Un réseau de cheminement doux dense sur la commune Présence d'une gare fonctionnelle lors de la période estivale permettant de relier Auray à Quiberon en desservant Plouharnel	Manque de sécurisation des liaisons douces Quasi-absence de desserte par les transports en commun hors saison hormis pour les scolaires Pas d'équipement dédié au covoiturage sur la commune

Les principaux enjeux identifiés à moyen terme (horizon 2035) sont liés à la préservation des équilibres du territoire :

Tendances démographiques :

- Le territoire est attractif, la population augmente de manière continue depuis 15 ans.
- La tendance est au vieillissement de la population, tendance structurelle mais aussi conjoncturelle du fait de la situation littorale le phénomène est moins marqué que sur certaines communes voisines mais tout de même présent.
- La part des familles avec enfants et des jeunes diminue sur la dernière période intercensitaire.

⇒ **Poser les conditions du renouvellement des générations.**

Evolution du parc de logements :

- Le parc de logements est composé à 2/3 de résidences principales.
- La part des résidences secondaires est stable depuis 10 ans, mais augmente légèrement plus vite que les résidences principales.
- La part des logements vacants est stable et ne constitue pas un enjeu.
- Le parc de logements est principalement composé de maisons, occupées par leurs propriétaires.
- Les logements sont principalement sous-occupés.

⇒ **Permettre la rotation du parc de logements.**

- Des logements aidés ont été réalisés et sont en cours de réalisation.
- L'offre en location à l'année, hors parc social, est quasi inexistante.
- Le marché immobilier s'emballe, excluant de fait certains segments de ménages.

⇒ **Assurer l'adéquation entre l'offre et les besoins.**

Evolution de l'emploi :

- Peu d'emplois sur la commune, mais potentiel de développement, gisement d'actifs.
- La majeure partie des actifs habitent sur la commune et travaillent à l'extérieur : incidences des flux pendulaires sur la qualité de vie, sur les émissions de gaz à effet de serre, sur la saturation des axes routiers.
- Emplois saisonniers : difficultés conjoncturelles à recruter et à se loger.

⇒ **Améliorer l'indice de concentration d'emplois de la commune.**

Dynamiques des activités primaires :

- Une quinzaine d’exploitations agricoles encore installées, qui façonnent les paysages et entretiennent les milieux
- Une quinzaine d’entreprises conchylicoles installées sur le territoire de la commune, représentant 35 emplois à l’année, ainsi qu’une exploitation de 344 concessions conchylicoles en baie de Plouharnel, l’ensemble participant au « merroir » local.

⇒ **Permettre aux activités primaires de pérenniser leurs activités et de les développer.**

Activités commerciales, tertiaires et de services :

- L’offre commerciale est concentrée dans le cœur de bourg.
- Quelques enseignes sont implantées de manière isolée, en dehors de la centralité.
- Le quartier de la gare est en mutation (cessation et cession des commerces existants).

⇒ **Conforter le rôle de centralité du bourg : étoffer l’offre commerciale et de services et éviter la dispersion, limiter l’évasion commerciale vers les pôles voisins.**

Activités artisanales et industrielles :

- La commune bénéficie d’une situation de carrefour entre les pôles économiques du territoire + porte d’entrée de la Presqu’île de Quiberon.
- La commune dispose d’une zone d’activités, en développement.
- La commune dispose d’un site industriel isolé, offrant un potentiel de développement.

⇒ **A long terme, face au risque de rupture de l’Isthme de Penthièvre, Plouharnel peut jouer un rôle économique important pour le territoire.**

Activités touristiques :

- La commune bénéficie d’une attractivité touristique importante, pour son littoral mais aussi l’arrière-pays.
- Les activités sportives et de plein air sont particulièrement développées (surf, kite, vtt, randonnée, ...).
- Des sites spécifiques existent et participent à l’attractivité touristique (Musée et site du Bégo). La commune fait partie du projet de classement UNESCO "Mégalithes de Carnac et Rives du Morbihan".
- L’offre en hébergement touristique est diversifiée.
- Le marché de la location saisonnière tend à concurrencer la résidence principale.

⇒ **Préserver l’attractivité touristique du territoire et la capacité de la commune à accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions.**

Déplacements et mobilités sur la commune :

- La commune est au croisement des principaux axes de déplacement du Pays d’Auray.
- La commune est peu desservie par les transports en commun, mais bénéficie en saison d’une desserte par le Tire-Bouchon.
- La trame viaire est hiérarchisée et permet une bonne desserte du territoire.
- La commune bénéficie de nombreux stationnements, pour le quotidien et pour les visiteurs, dans le bourg, dans les villages, pour l’accès aux plages.
- Le territoire est maillé de liaisons douces permettant de découvrir l’arrière-pays et de circuler le long de la dune.

- Les déplacements doux dans le bourg et entre le bourg et les pôles voisins sont à sécuriser.

⇒ **Améliorer la desserte du territoire, limiter les flux pendulaires.**

Equipements publics

- L'offre en équipements publics est concentrée dans le bourg et répond aux besoins du quotidien.
- La commune bénéficie d'une vaste zone de loisirs permettant d'ouvrir le bourg sur la campagne au Nord.
- L'offre en équipements culturels, sportifs et de loisirs existe sur la commune (Préleran, Bois d'Amour) mais existe également sur les communes voisines, notamment Carnac.
- Des besoins spécifiques sont identifiés et doivent trouver leur place dans le bourg.

⇒ **Consolider l'offre en équipement.**

Préservation des milieux naturels :

- La nature et la qualité exceptionnelle des milieux naturels font que la majeure partie du territoire est concernée par des périmètres de protection.
- La trame verte et bleue a été identifiée lors du premier PLU et est préservée.
- Des espaces de respiration, de nature existent encore dans le bourg.

⇒ **Limiter les pressions sur les espaces naturels.**

Préservation des paysages :

- La commune se caractérise par une diversité et une grande richesse paysagère : paysage maritime avec l'Océan et la Baie, paysage d'Argoat composé de terres cultivées, de bocage et de boisements.
- Le patrimoine bâti et vernaculaire est conséquent et préservé.
- Le patrimoine mégalithique constitue un marqueur paysager et identitaire fort.
- De nombreux points de vue permettent d'embrasser le panorama vers la mer.

⇒ **Préserver les paysages, qui participent à l'attractivité de la commune.**

Capacité de fonctionnement et ressources du territoire

- La commune est exposée à certains risques naturels : le risque de submersion marine et d'érosion côtière impactent la commune. La potentielle rupture de l'isthme à moyen terme pourrait faire évoluer le centre de gravité du territoire.
- Le développement et l'aménagement de la commune doivent se faire en tenant compte de la capacité d'accueil du territoire et notamment de la disponibilité de la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité.
- La commune est bien desservie par les réseaux d'assainissement des eaux usées, mais la capacité de la station d'épuration risque d'être atteinte d'ici 2035.
- La commune bénéficie d'un potentiel de développement de la production d'énergie, notamment renouvelable.

⇒ **Tenir compte de la capacité d'accueil du territoire**

Pour une gestion économe du foncier :

- L'armature urbaine de la commune est composée d'une agglomération (le bourg), de deux villages (Sainte-Barbe et Crucuno) et de deux Secteurs Déjà Urbanisés (Kerhellegant et Kergazec).
- Le mitage du territoire et l'étalement urbain ont été stoppés, notamment par l'entrée en vigueur du PLU. Peu de foncier agricole ou naturel a été consommé sur la dernière décennie.
- Le développement du bourg s'est fait par densification (Men Milen, Pont Neuf) et par extension d'urbanisation (Tal Er Velin II, Kergavat).
- Le projet de développement de la ZA du Plasker va impacter les espaces naturels et agricoles de la commune.
- Des sites privilégiés pour la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble ont été identifiés pour l'aménagement du bourg.

⇒ **Participer à l'effort collectif de lutte contre l'étalement urbain et à la sobriété foncière.**